



UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN
LOUVAIN SCHOOL OF MANAGEMENT

Le stress financier impacte-t-il les banques ?
Cas de Belfius et d'Axa Bank Europe.

Promoteur : Luc Henrard

Mémoire-recherche présenté par Anne-Laure Hologne

En vue de l'obtention du titre de Master en sciences de
gestion

ANNEE ACADEMIQUE 2014-2015

J'adresse mes remerciements aux personnes qui m'ont aidé et guidé dans la réalisation de mon mémoire. En premier lieu, je remercie

M. Henrard, professeur à l'Université Catholique de Louvain. En tant que promoteur de mon mémoire, il m'a guidé dans mon travail et m'a aidé à trouver des solutions pour avancer.

Je remercie également mon père, Jacques Hologne, et ma belle-mère, Cécile Philips, pour m'avoir soutenu tout au long de la réalisation de mon mémoire.

Je remercie aussi Hélène Stijns et Thomas Naveau pour m'avoir apporté des conseils.

Table des matières

Introduction	7
Revue de la littérature	9
Section 1 : Comment définir le stress financier ?.....	9
Sous-section 1.1. : Définition du stress financier	9
Sous-section 1.2. : L'indice du stress financier selon Illing et Liu	10
Sous-section 1.3. : Exemples.....	13
Section 2 : Quelles sont les réglementations mises en place afin de protéger les banques et la stabilité financière ?.....	16
Sous-section 2.1. : Les accords de Bâle	16
Sous-section 2.2. : Les réglementations européennes	34
Section 3 : Comment définir les stress-tests ?.....	46
Sous-section 3.1. : Définition des stress-tests	46
Sous-section 3.2. : Comparaison	47
Section 4 : Comment se mesure la rentabilité des banques ?.....	55
Sous-section 4.1. : Le bilan	55
Sous-section 4.2. : Le hors-bilan	60
Sous-section 4.3. : Le compte de résultat	61
Sous-section 4.4. : Les ratios.....	64
Partie pratique : Cas de Belfius et d'Axa Bank Europe	67
Section 1 : Le stress financier	67
Section 2 : Les réglementations bancaires	68
Sous-section 2.1. : Belfius.....	68
Sous-section 2.2. : Axa Bank Europe.....	69
Section 3 : La rentabilité	69
Sous-section 3.1. : Belfius.....	70
Sous-section 3.2. : Axa Bank Europe.....	75
Sous-section 3.3. : Comparaison entre Belfius et Axa Bank Europe	79
Section 4 : Les stress-tests.....	80
Conclusion.....	85
Bibliographie	87
Livres :.....	87
Revue :	87
Rapports :	87

VI.

Sites internet :	90
Mémoires :	91
Cours :	91
Comptes annuels :	91
Annexes	93
Annexe 1 : Les accords de Bâle	93
Annexe 2 : Les 3 piliers de l'accord Bâle 2	94
Annexe 3 : Comptes annuels de Belfius (2005-2006).....	95
Annexe 4 : Comptes annuels de Belfius (2007-2008).....	98
Annexe 5 : Comptes annuels de Belfius (2009-2010).....	101
Annexe 6 : Comptes annuels de Belfius (2011-2012).....	104
Annexe 7 : Comptes annuels de Belfius (2013).....	107
Annexe 8 : Comptes annuels d'Axa Ban Europe (2005-2006).....	110
Annexe 9 : Comptes annuels d'Axa Bank Europe (2007-2008).....	113
Annexe 10 : Comptes annuels d'Axa Bank Europe (2009-2010).....	116
Annexe 11 : Comptes annuels d'Axa Bank Europe (2011-2012).....	120
Annexe 12 : Comptes annuels d'Axa Bank Europe (2013)	123
Annexe 13 : Résultats stress-tests de la BCE	126

Introduction

Depuis des décennies, notre monde actuel subit de nombreuses crises financières, lesquelles, de plus en plus fortes, peuvent être amenées, entre autres, par l'évolution de la technologie, l'évolution du marché, la complexité des nouveaux instruments financiers, etc.

Ces crises sont aussi la conséquence de chocs financiers appelés « *stress financier* ». Dans une première partie, nous nous emploierons à définir ce qu'est le stress financier. Nous analyserons un indice de stress financier présenté par Illing et Liu. Et nous citerons en exemple la crise des subprimes intervenue en 2007.

Pour atténuer les conséquences des crises et du stress financier, des réglementations ont été instaurées. Nous développerons, dans la deuxième partie, deux types de réglementations. Dans un premier temps, le Comité de Bâle, depuis 1974, a instauré, trois accords, lesquels reprennent les exigences indispensables à la protection de la stabilité bancaire. Dans un deuxième temps, une union bancaire, depuis novembre 2014, a été scellée au niveau européen, laquelle contribue au renforcement des banques de la zone euro, et laquelle prévoit les futures crises.

De plus, dans le but d'une protection contre les futures crises, il existe maintenant un outil de surveillance, nommé stress-test. Ces stress-tests servent à l'évaluation des actifs en portefeuille et du montant des fonds propres détenus par les banques, aux fins de leur permettre de résister aux chocs financiers. Mais, ces réglementations et ce nouvel outil impactent la rentabilité des banques.

La troisième partie consistera au développement du bilan et du compte de résultat des banques. Les données récoltées dans ces comptes nous permettront de calculer la rentabilité des banques via deux ratios.

Afin d'observer cet impact sur la rentabilité des banques, nous analyserons les comptes annuels de deux banques belges : Belfius et Axa Bank Europe. La conclusion résidera dans la réponse à notre question de recherche :

« *Le stress financier impacte-t-il les banques ?* »

Revue de la littérature

Dans la première partie, nous nous proposons de définir les différentes notions reprises dans cette thématique. Nous commençons par mentionner quelques exemples et indices, lesquels serviront à mesurer le stress financier. Puis nous énoncerons les réglementations qui permettent aux banques de s'en protéger. Nous évoquerons ensuite les stress-tests en les comparant à différents niveaux. Et, en conclusion, nous traiterons les différentes mesures de rentabilité d'une banque.

Section 1 : Comment définir le stress financier ?

A la suite de nombreuses crises financières que notre monde a connues, il est aujourd'hui important de mesurer en permanence la stabilité financière grâce à des outils et des indices. Pour bien mesurer le stress engendré, nous utiliserons différentes variables mises à notre disposition.

Nous donnons ci-dessous une définition succincte suivie de l'indice de stress financier selon Illing et Liu. Ensuite, nous exprimerons les différentes variables et nous concluerons avec quelques exemples.

Sous-section 1.1. : Définition du stress financier

Le stress financier reprend deux notions :

- Le stress : il est causé, en général, par une force extérieure qui agit sur un système. Ce stress peut provoquer un dysfonctionnement de ce système et mener à un état de crise (Illing M. et Liu Y., 2013) ;
- Le secteur financier : il reprend les institutions et marchés financiers, leur réglementation, etc. Par la multitude des composantes, nombreuses peuvent être les sources de stress dans ce secteur.

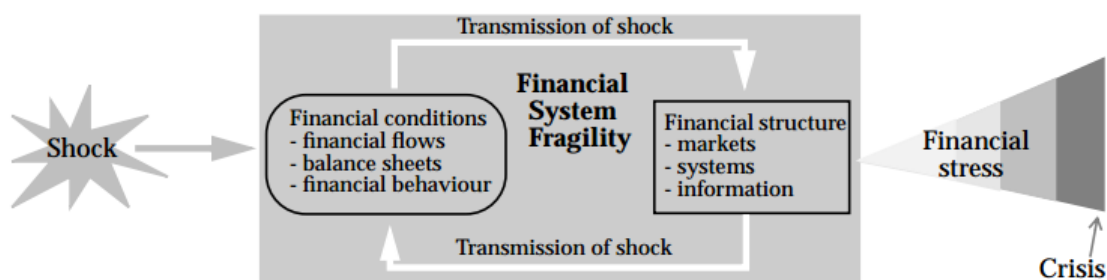
Dès lors, le stress financier peut se définir comme « *étant la force exercée par l'incertitude et le changement des espérances des pertes sur des agents économiques dans les marchés et les institutions financières* ». (Montassar Z. et Makram G., 2014)

Le stress financier résulte de tensions, voire de chocs, subis par le système financier. Ces tensions ou chocs peuvent connaître un degré croissant d'ampleur, et le stress y afférent sera de plus en plus important. La conséquence finale sera la crise financière.

Le degré d'ampleur dépend de la structure du système financier et de l'environnement dans lequel le choc a lieu. Le stress sera d'autant plus élevé lorsqu'un choc négatif survient dans un marché financier où les conditions financières sont difficiles, les rentrées de fonds faibles, les entreprises fortement endettées ou les prêteurs peu enclins au risque. (Illing M. et Liu Y., 2013)

Le graphique ci-dessous illustre la dépendance du niveau de stress à l'ampleur du choc et aux faiblesses du système financier.

Graph 1 : schéma du stress financier



Source : Illing M. et Liu Y. (2013)

De plus, trois variables impactent directement le stress financier et provoquent son augmentation. Ces trois variables sont le risque, l'incertitude et les attentes de pertes financières.

Nous pouvons également ajouter qu'il existe une possibilité de contagion entre les systèmes financiers. En effet, nous allons voir dans une prochaine section l'interdépendance entre les banques via le marché interbancaire (page 56).

Sous-section 1.2. : L'indice du stress financier selon Illing et Liu

Bien que peu de littérature existe à ce sujet, nous pouvons ici mentionner l'indice KCDFI de Hakkio et Keeton pour le marché américain, l'indice de Yiu, Ho, Jin pour le marché de Hong Kong, et l'indice créé par Illing et Liu pour le marché canadien. Du fait de l'interconnexion entre les marchés, nous n'avons choisi de nous intéresser qu'à ce dernier indice.

Illing M. et Liu Y. ont sélectionné des variables pertinentes afin de mesurer le stress financier, lesquelles sont exposées ci-après :

Premièrement, le risque est issu « *du coefficient bêta¹ tiré de l'indice de rendement total des titres des institutions financières canadiennes ; de la volatilité du dollar canadien et de la volatilité du marché boursier canadien* ». (Illing M. et Liu Y., 2013)

Deuxièmement, l'incertitude reprend « *l'écart entre les taux d'emprunt à court terme des gouvernements canadien et américain ; l'écart moyen entre les cours acheteur et vendeur des bonds de Trésor canadien et l'écart de rendement entre le papier commercial à 90 jours et les bons du Trésor à trois mois au Canada* ». (Illing M. et Liu Y., 2013)

Troisièmement, les pertes attendues résultent « *de l'écart de rendement entre les obligations des institutions financières canadiennes et les obligations d'état d'une durée similaire ; de l'écart de rendement entre les obligations des sociétés non financières canadiennes et les obligations d'état ; et de l'écart entre les rendements des titres à court terme et à long terme* ». (Illing M. et Liu Y., 2013)

Ces variables permettent de créer un modèle statistique dans le but de mesurer le stress financier.

Nous pouvons également énoncer les différents stress qui définissent les crises. Il existe cinq stress qui peuvent augmenter le risque de crise. Pour chaque cas, nous énoncerons plusieurs définitions données par différents auteurs.

Premièrement, le stress bancaire est basé sur des informations qualitatives et quantitatives. D'une part pour ce qui concerne les données qualitatives, selon les auteurs Kaminsky, Reinhart et Logan, le stress bancaire est une combinaison d'événements spécifiques à un pays. Pour Bordo, le stress bancaire est une situation où les banques ne tiennent pas leurs engagements. Pour Caprio et Kilingebiel, une crise bancaire systémique est une situation dans laquelle des banques tombent en faillite, ceci conduisant à l'épuisement d'une grande partie, ou de la totalité, du capital des banques. D'autre part pour ce qui concerne les données quantitatives, nous constatons que les auteurs prennent notamment en compte des données du

¹ Bêta est une mesure du degré de risque d'une action ou d'un groupe d'actions par rapport à l'ensemble du marché.

bilan, dont le nombre de dépôts par rapport au Produit Intérieur Brut (abrév. *PIB*). (Illing M. et Liu Y., 2013)

Deuxièmement, le stress du change de la monnaie (angl. *Foreign Exchange currency*) résulte d'une dévaluation, d'une diminution des réserves et/ou d'une augmentation des taux d'intérêts. Selon les auteurs Frankel et Rose, le stress du change de la monnaie se définit par la dépréciation nominale d'au moins 25% du change par rapport à celui de l'année précédente. Selon les auteurs Eichengreen, Rose, Wyplosz, Hawkins et Klau, le stress du change de la monnaie résulte de l'action interventionniste du gouvernement par l'augmentation des taux d'intérêts. (Illing M. et Liu Y., 2013)

Troisièmement, le stress de la dette résulte de l'incapacité des nations souveraines, voire de vastes secteurs privés, à faire face à leur endettement extérieur. (Illing M. et Liu Y., 2013)

Quatrièmement, le stress des actions est la conséquence d'une forte baisse de l'indice global du marché augmentant la perte attendue, et résulte également de l'incertitude quant à la rentabilité des entreprises. (Illing M. et Liu Y., 2013)

Aux Etats-Unis, la « *Bank Credit Analyst* » délivre chaque moi un indice de stress financier global. Cet indice reprend plusieurs variables : la performance du cours des actions de banques américaines par rapport à l'ensemble du marché, la qualité à court terme et à long terme du « *spread*² » lié au crédit, le niveau d'endettement du secteur privé, l'effet levier du marché boursier, la performance de l'ensemble du marché boursier, la confiance des consommateurs, la pente de la courbe de rendement et le nombre d'actions et d'obligations émises. Les variables sont mesurées comme des déviations à la tendance et divisées par leurs écarts-types historiques. (Illing M. et Liu Y., 2013)

Peu d'auteurs se sont attachés à l'élaboration d'un tel indice, lequel s'avère très complexe. Celui-ci reprend une série de facteurs macroéconomiques externes, institutionnels et financiers. Par la suite, l'indice est calculé selon une formule statistique afin d'en tirer des informations dans le but de mesurer l'impact sur la stabilité financières dû à des chocs. Ces informations sont comparées avec les résultats obtenus par le passé.

² Le « *spread* » est une prime de risque. Par exemple, le risque d'une obligation peut être différent selon son origine, elle peut être émise soit par un Etat (risque $\cong 0$) soit par une entreprise (risque > 0). Et la prise de risque est compensée par le « *spread* ».

Il faut ici ajouter que cet indice ne peut être assimilé à une variation proportionnelle du niveau réel de stress. Chaque variable doit être pondérée à l'importance respective des marchés auxquels elle est liée, et de ce fait, il existe une part d'arbitraire. (Illing M. et Liu Y., 2013)

Pour conclure ceci, « *l'indice de stress financier a été conçu pour mesurer le degré de stress régnant dans le système et non à des fins de prévision* ». (Illing M. et Liu Y., 2013)

Nous proposons ci-après l'analyse d'un exemple en illustration de cette définition du stress financier.

Sous-section 1.3. : Exemples

Le secteur financier a connu un certain nombre de stress et de crises au cours de ces dernières décennies. Nous citons en exemple la première crise financière mondiale de 1857, le krach de 1929, la flambée des taux d'intérêts en 1981, la crise du peso mexicain en 1995, la bulle internet en 2000, les attentats du 11 septembre 2001 et plus récemment la crise des subprimes de 2007-2008. Nous proposons de développer ici cette dernière.

La crise des subprimes de 2007-2008 a touché tout le secteur financier, et ce au niveau mondial, par une interconnexion entre les marchés financiers. Nous en ressentons encore les effets aujourd'hui.

Les prêts subprimes représentent des crédits hypothécaires accordés aux personnes ayant un bas revenu. Les montants des prêts ont généralement été plus élevés que la valeur du marché de l'immobilier. Et la plupart des personnes attendaient une hausse du marché de cet immobilier. (Knaepen D., 2014)

Les causes de cette crise sont dues à différents facteurs qui sont apparus bien avant 2007 et énoncés ci-dessous.

Premièrement, l'économie américaine et sa dette excessive. Depuis 1980, la croissance économique américaine est maintenue par les dettes. Suite à la crise internet de 2000, afin de stimuler l'activité économique, la Réserve fédérale (angl. *Federal Reserve*, abrég. *FED*) a décidé de baisser ses taux d'intérêt. Par conséquent, l'endettement s'est accru. Jusqu'en 2004, le taux d'intérêt est resté à un niveau très bas. A partir de 2004, la Fed a augmenté ses taux d'intérêts afin de maîtriser l'augmentation de l'inflation en cours. Cette augmentation a eu pour effet de déstabiliser fortement le marché de l'immobilier aux Etats-Unis. Les

emprunteurs d'un crédit hypothécaire à un taux variable n'ont plus été capables de rembourser le montant de leurs échéances. De plus, au même moment, le prix de l'immobilier résidentiel s'écroula et les banques perdirent de l'argent en revendant les maisons mises en garantie. Ce qui occasionna la faillite de certaines banques. (Knaepen D., 2014)

Deuxièmement, la spéculation sur le marché de l'immobilier. Comme nous venons de le mentionner dans le paragraphe précédent, les taux d'intérêt étant au plus bas jusqu'en 2004, beaucoup de personnes se sont portées acqureur de maisons en contractant un crédit hypothécaire. Cela créa une bulle spéculative. Mais, à partir de 2006, l'offre dépassa la demande. Ceci engendra une diminution des spéculations et dès lors une diminution du prix de l'immobilier. Sans oublier l'augmentation conjoncturelle des taux d'intérêt. Par conséquent, le montant des prêts consentis fut à ce moment supérieur au montant de la valeur de ces biens immobiliers. (Knaepen D., 2014)

Troisièmement, les institutions financières et les « *Collateralized Debt Obligations* » (abrév. *CDO*). Les CDOs sont des instruments financiers qui ont pour but de sécuriser les prêts hypothécaires. Lesdits CDOs sont vendus sur des marchés secondaires afin de permettre aux banques de diminuer leurs risques et d'augmenter le nombre de crédits qu'elles peuvent octroyer. Ce mécanisme a créé une connexion entre différents marchés. En effet, des banques, des assurances, des fonds de pensions, etc. ont acheté ces titres, lesquels leurs promettaient un rendement financier plus performant. Mais un rendement plus élevé signifie un risque aussi plus élevé. (Knaepen D., 2014)

Quatrièmement, les agences de notation constituent le dernier facteur. Ces agences procurent, à chaque instrument financier, une notation, laquelle permet de le situer dans une classification de risque, et ce du plus bas au plus élevé. Néanmoins, il existe un conflit d'intérêt car ce sont les détenteurs des instruments financiers qui rémunèrent ces agences de notation. Par conséquent, si l'agence de notation ne procure pas une bonne note à un instrument, celui-ci ne sera pas acheté par un investisseur. La plupart des CDOs, par l'octroi d'une notation forte signifiant un risque faible, ont été mal évaluées par les agences de notation, alors que ces même CDOs se sont révélés des plus risqués. De plus, nous pouvons ajouter qu'il existe un manque de contrôle concernant les notations de ces agences. (Knaepen D., 2014) Force est de constater que les investisseurs se réfèrent à la lecture de ces notations, aux fins d'optimisation de leurs choix de placements. Ces notations pouvant ne pas

strictement refléter la réalité, ces investisseurs ne reçoivent pas l'information suffisamment correcte sur les marchés. (Knaepen D., 2014)

Cet ensemble de circonstances créa un effet domino sur les marchés, dont les conséquences furent les suivantes :

- Faillite de certaines banques et nationalisation d'autres banques. De plus, la contagion a été importante (Knaepen D., 2014) ;
- Détérioration de la situation du capital des banques, et, en conséquence, instauration de règles contraignantes, dont la publication de l'accord Bâle III que nous développerons dans la prochaine section (page 31) (Knaepen D., 2014) ;
- Faisant suite à la perte de confiance entre les banques et à l'apparition de Bâle III, les banques deviennent réticentes à octroyer des prêts (Knaepen D., 2014) ;
- Forte volatilité sur le marché de la monnaie et des marchandises. (Knaepen D., 2014)

Nous constatons une réelle et forte connexion entre les systèmes financiers mondiaux. De la crise, le secteur financier a-t-il pu retenir toutes les leçons ? Nous aborderons ce point dans la prochaine section (page 31). Avec l'apparition aux Etats-Unis des subprimes sur le marché automobile, la question peut rester ouverte.

En conclusion, il est nécessaire de tenir compte des différents facteurs macroéconomiques et microéconomiques dans le calcul du stress financier, dont l'indice est l'outil de sa mesure.

Nous traiterons par la suite les différentes réglementations mises en place afin de conserver la stabilité financière.

Section 2 : Quelles sont les réglementations mises en place afin de protéger les banques et la stabilité financière ?

Dans cette deuxième section, nous examinons les différentes réglementations qui existent et qui ont pour but de maintenir la stabilité financière. Dans un premier temps, nous abordons les accords de Bâle qui portent sur le niveau mondial. Dans un deuxième temps, nous évoquerons les réglementations européennes.

Sous-section 2.1. : Les accords de Bâle

Nous définissons ci-dessous les rôles et les objectifs du Comité de Bâle, et, nous relaterons ensuite les trois accords mis en place ces dernières années. Pour chaque accord, nous expliquerons les différents risques visés et les différents moyens de les mesurer.

1. Le Comité de Bâle

Le Comité de Bâle (angl. *Basel Committee*) a été fondé en 1974 par le G10 c'est-à-dire « *le groupe des dix* » qui était pourtant déjà composé de onze pays : Belgique, France, Allemagne, Italie, Japon, Etats-Unis, Canada, Suède, Suisse, Royaume-Uni et Pays-Bas. Les gouverneurs des Banques Centrales de ces pays ont fondé ce comité à la suite de la faillite d'une banque allemande, « Herstatt », laquelle a causé la fermeture de plusieurs banques et révélé le risque systémique sur le marché des changes. (Verboomen A. & De Bel L., 2011)

Depuis 2009, ce comité s'est élargi à vingt-sept pays. L'Espagne a été incluse dès 2001 et en 2009, le Luxembourg, l'Afrique du Sud, l'Arabie Saoudite, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, la Corée du Sud, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique, la Russie, la Turquie, Hong Kong, la Chine et Singapour.

Le président actuel du Comité de Bâle est Stefan Ingves, gouverneur de la Banque Centrale de Suède.

1.1. Son rôle et ses objectifs :

Le Comité de Bâle vise les banques et non toutes les entreprises. En effet, « *une banque est la seule entreprise dont la faillite aurait un impact immédiat sur les ménages, dans la mesure où ces derniers sont, en tant qu'agents économiques en capacité structurelle de financement, structurellement aussi créanciers de leur banque.* » (Verboomen A. & De Bel L., 2011) Dès lors, le premier objectif du comité de Bâle est de défendre les épargnants.

Son deuxième objectif est de protéger le système financier car « *la faillite d'une banque individuelle peut mettre en danger les autres banques, puisque les banques se prêtent au jour le jour leur excédent de trésorerie (page 56) : la faillite d'une banque peut ainsi entraîner la faillite d'une autre banque, et ainsi de suite (effet domino), et mettre en danger l'économie dans son ensemble, puisque les entreprises dépendent en tant qu'agents économiques en besoin structurel de financement, des crédits que leur octroient les banques.* » (Verboomen A. & De Bel L., 2011)

Le but du Comité est de renforcer la stabilité financière grâce à différentes missions telles que renforcer la réglementation, la surveillance et les pratiques des banques dans le monde. De plus, le Comité vise à éliminer la concurrence injuste entre les pays qui offrent un soutien aux banques en cas de faillite et les pays qui ne soutiennent pas leurs banques.

Il est important de stipuler que le Comité de Bâle ne dispose pas du cadre juridique pour rendre obligatoire ses réglementations. En conséquence, chaque Etat membre se devrait d'intégrer les accords dans sa législation nationale et d'en promulguer ainsi les arrêtés-lois. Au niveau européen, ces réglementations sont intégrées via les « *Capital Requirements Directive* » (abrév. *CRD*).

Selon la Charte du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (abrév. *CBCB*), ses activités sont :

- « *Echanger des informations sur les développements au sein du secteur bancaire et des marchés financiers, pour faciliter la détection des risques présents ou naissants auxquels doit faire face le système financier mondial ;*
- *Procéder à des échanges de vues sur les problématiques, approches et méthodes du contrôle bancaire pour promouvoir l'adoption de vues communes et améliorer la coopération transfrontière ;*
- *Elaborer des normes de portée mondiale pour la réglementation et la surveillance bancaires ainsi que des recommandations et de bonnes pratiques, et encourageant leur mise en œuvre ;*
- *S'employer à combler les lacunes en matière de réglementation et de surveillance susceptibles de menacer la stabilité financière ;*
- *Assurer un suivi de la mise en œuvre des normes du CBCB dans les pays membres et au-delà, pour veiller à leur mise en application dans les délais, concordante et*

effective, et contribuant à instaurer les conditions d'une concurrence équitable entre les établissements bancaires actifs à l'international ;

- *Consulter les banques centrales et les autorités de contrôle bancaire non membres du CBCB, pour tirer parti des contributions qu'elles peuvent apporter au processus de formulation des politiques et encourager la mise en œuvre des normes, recommandations et bonnes pratiques du CBCB au-delà du cercle de ses pays membres ; et*
- *Coordonner son action en collaborant avec les autres institutions internationales et organismes de normalisation du secteur financier, en particulier qui œuvrent à promouvoir la stabilité financière. » (Comité de Bâle, 2013)*

1.2. Ses membres :

Selon la CBCB, les membres sont « *des organisations ayant une compétence directe en matière de contrôle bancaire ainsi que de banques centrales.* » (Comité de Bâle, 2013)

De nouveaux membres peuvent être introduits, mais à condition que ceux-ci aient un rôle utile dans la stabilité bancaire internationale. L'importance de ce rôle est revue périodiquement pour chaque état membre.

Les décisions sont prises avec le consensus des membres.

2. Les accords de Bâle

Comme nous pouvons le voir dans l'annexe 1 (page 93), chaque accord vise un ou plusieurs risques financiers encourus par les banques.

2.1. Bâle I :

« Dès le début des années 1980, le Comité s'était rendu compte d'une double situation dont l'effet conjugué pouvait s'avérer catastrophique sur la stabilité du système bancaire international : d'une part, on constatait une nette dégradation des ratios de solvabilité des principales banques internationales, et d'autre part, on mesurait une forte augmentation du risque de crédit encouru par ces mêmes banques sur les pays en voie de développement hautement endettés. » (Verboomen A. & De Bel L., 2011)

Faisant suite à la crise de la dette en 1982, le Comité a décidé « *de définir un dispositif général de mesure des fonds propres requis.* » (Verboomen A. & De Bel L., 2011) Dans ce but, le premier ensemble de recommandations a été édité en 1988, intitulé « *convergence*

internationale de la mesure et des normes de fonds propres » (Verboomen A. & De Bel L., 2011). Ce premier ensemble de recommandations est plus communément appelé « *Bâle I* ».

Par cet accord de Bâle, il a pu être déterminé un ratio de solvabilité, lequel est connu sous le nom de « *ratio Cooke* ». « *Du nom de Peter Cooke, un directeur de la Banque d'Angleterre qui fut à l'initiative de la création du Comité de Bâle et son président de 1977 à 1988* ». (Verboomen A. & De Bel L., 2011) Ce ratio met en évidence les exigences minimales en détention de fonds propres par rapport à l'ensemble des crédits octroyés par les banques.

Deux nouvelles notions apparaissent :

- Les fonds propres réglementaires : il s'agit du niveau minimum de fonds propres, lesquels devront être détenus par les établissements financiers, et ce conformément aux exigences du Comité de Bâle. Ces fonds propres sont constitués du capital social apporté par les actionnaires et des réserves comprenant les bénéfices non distribués. Ces mêmes fonds propres seront une sécurité pour la banque en cas de forts retraits, ou si un client ne pouvait pas disposer de la capacité financière suffisante au remboursement de son prêt. Le niveau de ces fonds propres doit être équivalent aux engagements contractés par la banque.
- Le risque de crédit : « *le risque de crédit est, de manière générale, le risque encouru par le créancier de perdre tout ou une partie de sa créance en raison de la défaillance, ou défaut, de son débiteur.* » (Verboomen A. & De Bel L., 2011)

Dès lors, ce risque de crédit encouru par la banque doit être couvert par sa détention d'un montant minimum de fonds propres, lequel montant correspondra à la valeur pondérée des actifs bancaires, appelés actifs à risque pondérés (angl. *Risk-Weighted Assets*). Ces mêmes actifs « *ont été répartis en quatre catégories, chacune se voyant appliquer une pondération (angl. Risk Weight, abrégé. RW) différente en fonction du risque associé :*

- *RW = 0% pour les actifs à risque de défaut quasi nul, comme les obligations émises par les gouvernements centraux et banques centrales des pays membres de l'OCDE, induisant une exigence en capital de $0\% \times 8\% = 0\%$ (soit 0 € de capital pour 100 € prêtés, la totalité du prêt pouvant être financée par les dépôts des clients) ;*

- $RW = 20\%$ pour les actifs à risque de défaut modéré, comme les dépôts et prêts effectués entre les banques des pays membres de l'OCDE, induisant une exigence en capital de $20\% \times 8\% = 1,6\%$;
- $RW = 50\%$ pour certains actifs présentant un risque moyen, comme les prêts hypothécaires, induisant une exigence en capital de $50\% \times 8\% = 4\%$;
- $RW = 100\%$ pour tous les autres actifs, comme les prêts aux entreprises ou aux particuliers, induisant une exigence en capital de $100\% \times 8\% = 8\%$ » (Verboomen A. & De Bel L., 2011)

Le « *ratio Cooke* », exigé par le Comité de Bâle, se définit par la détention en fonds propres égale à 8% de la somme des engagements pris. Cela signifie que les banques doivent détenir des fonds propres équivalents à 8% de leur octroi à 100% des crédits. Les 92% restants seront financés par d'autres moyens tels que des emprunts ou des dépôts. Dès lors, le ratio de solvabilité se présente comme suit :

$$\frac{\text{Tier 1} + \text{Tier 2}}{\sum RWA_{CR}} \geq 8\%$$

Où CR signifie « *Credit Risk* » (franc. *Risque de crédit*).

Le Tier 1 et le Tier 2 sont deux catégories de fonds propres réglementaires :

Le Tier 1 représente les fonds propres de base qui sont constitués du capital éligible (et qui est lui-même composé du capital libéré, des primes d'émission et des actions propres), des réserves éligibles (qui sont composées du bénéfice/perte reporté, du bénéfice/perte de l'exercice, de la réserve légale et des intérêts minoritaires), des fonds pour risques bancaires généraux qui « *sont constitués afin de protéger la solvabilité de l'établissement contre des risques futurs qui, bien que n'étant pas encore localisables, sont à considérer comme présents de façon latente, vu la nature particulière de l'activité de crédit, laquelle implique des pertes moyennes attendues* » (Verboomen A. & De Bel L., 2011) et des immobilisations incorporelles (qui sont composées du goodwill et des autres immobilisations incorporelles).

Le Tier 2 représente les fonds propres complémentaires. « *Ce premier ne peut excéder 100% du Tier 1* ». (Verboomen A. & De Bel L., 2011)

Progressivement, des critiques afférentes à ce premier accord sont apparues. En effet, d'une part, le risque de crédit étant bien plus complexe, sa simple classification en quatre catégories ne peut suffire. D'autre part, dans le calcul du « *ratio Cooke* », la durée, appelée « *maturité* », des crédits n'est pas ici envisagée. Par ailleurs, nous constatons également l'apparition de risques qui se trouvent hors-bilan, tels que notamment le risque de marché et le risque légal, lesquels ne sont pas dans ce même premier accord pris en considération.

En 1996, en réaction à ces critiques, le Comité de Bâle édite un document dénommé « *Amendement à l'accord sur les fonds propres pour son extension aux risques de marché* ». (Comité de Bâle, 1996)

Cet amendement a introduit les trois notions suivantes :

- Le risque de marché (angl. *Market Risk*) : outre le risque de crédit, le risque de marché doit maintenant être couvert en capital par les banques ;
- Des modèles internes : ces nouvelles exigences en capital seront fixées via des modèles internes, tels que « *Value at Risk* » (voir page 26) ;
- Le Tier 3 : les Tier 1 et Tier 2 étant deux catégories de fonds propres réglementaires liés au risque de crédit, le Tier 3 constitue maintenant la catégorie spécifique de fonds propres réglementaires affectés aux risques de marché.

Dès lors, le ratio de solvabilité devient :

$$\frac{Tier\ 1 + Tier\ 2 + Tier\ 3}{\sum(RWA_{CR} + RWA_{MR})} \geq 8\%$$

Où CR signifie « *Credit Risk* » (franc. *Risque de crédit*) et MR signifie « *Market Risk* » (franc. *Risque de marché*).

Mais certaines limites et incomplétudes peuvent, toujours ici, être constatées :

- « *Mesure statique du risque de défaut* » : le nouveau ratio de solvabilité susmentionné ne tient pas compte de la « *nature changeante du risque de défaut* » (Henrard L., 2014) ;
- « *Aucune reconnaissance de la maturité du risque de crédit* » : les exigences en fonds propres restent invariables, et ce quelle que soit l'évolution du risque de crédit dans sa durée (Henrard L., 2014) ;

- « *Calcul simplifié du risque futur potentiel de contrepartie* » : le nouveau ratio de solvabilité susmentionné ne tient pas compte des incidences dues aux aléas macroéconomiques et aux taux de change (Henrard L., 2014) ;
- « *Manque de reconnaissance des effets de la diversification du portefeuille* » : le nouveau ratio de solvabilité susmentionné ne tient pas compte de la réduction du risque amenée par une diversification du portefeuille (Henrard L., 2014) ;
- « *Les catégories de pondération des actifs* » : les actifs à risques pondérés étant répertoriés en quatre catégories, dans chacune desquelles la qualité des crédits n'est pas prise en compte, les banques peuvent avoir recours à un arbitrage réglementaire par leur choix d'une moindre pondération et ce quel que soit le risque encouru. En effet, dans leur bilan, selon la catégorie et pour une exigence en fonds propres donnée, ces mêmes banques pourraient vouloir garder des actifs dont la rentabilité est supérieure mais qui sont dès lors plus risqués ; et, du fait de leur rentabilité faible, vouloir évacuer par titrisation des actifs moins risqués. Les banques ont ainsi augmenté leur prise de risque, conséquemment à cette catégorisation simpliste, ce qui va à l'encontre des objectifs du premier accord du Comité de Bâle. (Verboomen A. & De Bel L., 2011)

Dans le but de gommer les limites et de parer aux manquements de l'accord Bâle I, le Comité de Bâle complète le dispositif au moyen de l'accord Bâle II.

2.2. Bâle II :

Suite à l'évolution du marché et aux dernières critiques formulées sur le premier accord, le Comité de Bâle a entamé en 1998 ses premières discussions relatives au futur accord. Six ans de débats ont été nécessaires à la première publication de 2004, et dont la version finale a été éditée en 2006 sous le nom de « *convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres. Dispositif révisé. Version compilée.* »

Ce deuxième accord est basé sur trois piliers :

- 1^{er} pilier - l'exigence en fonds propres :

Outre le risque de crédit et le risque de marché, le risque opérationnel est maintenant intégré dans le calcul de l'exigence en fonds propres. Dès lors, le « *ratio Cooke* » devient le « *ratio McDonought* », lequel tient son nom du président en exercice lors de l'accord Bâle II. Par ailleurs, pour la couverture de ces risques, le nouvel accord encourage les banques à utiliser des modèles internes afin de déterminer le montant des fonds propres nécessaires.

- Le risque de crédit :

« *Le risque de crédit est inhérent à l'activité traditionnelle du banquier qui, en plus de collecter des dépôts, est d'octroyer des crédits. Il se rencontre donc tout naturellement dans tout actif (ou engagement) financier du portefeuille de placement d'une banque.* » (Verboomen A. & De Bel L., 2011)

En couverture du risque de crédit, la détention de fonds propres nécessaires peut être, par les banques, déterminée au choix selon les deux approches suivantes :

- Une approche standard : « *l'exigence en fonds propres pour la couverture du risque de crédit est calculée sur la base de pourcentages définis par la réglementation.* » (Verboomen A. & De Bel L., 2011) Dans Bâle I, le type de crédit étant seul pris en compte, avec la mise en place de Bâle II, la qualité de la contrepartie est ici reconnue. Cette dernière est évaluée selon une agence de notation externe telle que Fitch et Moody's, comme nous pouvons le voir dans la table 1. Dès lors, les banques ne peuvent plus recourir à l'arbitrage réglementaire susmentionné (page 22).

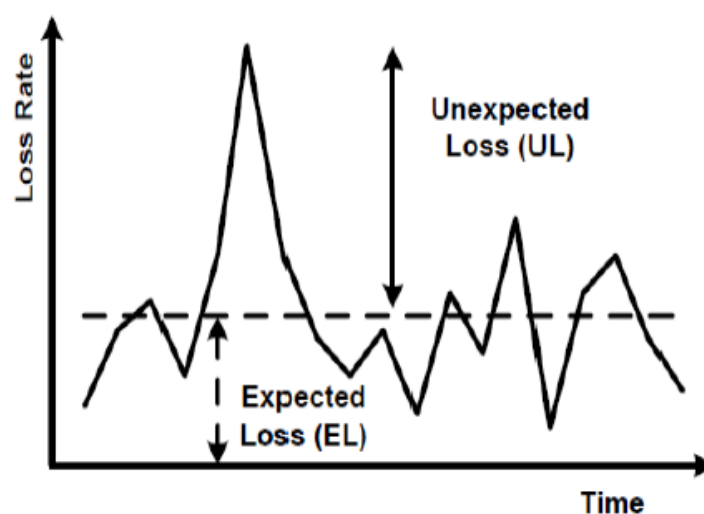
Table 1

PONDERATIONS DES ACTIFS SUR LA BASE DE LA COTISATION-TYPE STANDARD AND POOR'S								
Institutions	Notations	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à BB-	B+ à B-	inférieur à B-	Non Notés
Etats		0%	20%	50%	100%	150%	150%	100%
Banques*	option 1	20%	50%	100%	100%	150%	150%	100%
	option 2	20%	50%	50%	100%	150%	150%	50%
Entreprises		20%	50%	100%	100%	150%	150%	100%
* Deux options existent pour la pondération des prêts aux banques :								
	option 1 : elles se voient attribuer la pondération de l'Etat où elles se trouvent, déflatée d'un grade							
	option 2: la pondération ne dépend que de leur notation							
Chaque superviseur national choisira l'option que devront suivre les banques placées sous sa responsabilité								

Source : Comité de Bâle

- Une approche fondée sur les notations internes : « *l'exigence en fonds propres pour la couverture du risque de crédit est calculée par application d'une formule réglementaire dont les paramètres sont déterminés par des modèles internes que l'établissement utilise pour le suivi et la gestion de ses risques de crédit.* » (Verboomen A. & De Bel L., 2011) Le risque de crédit est caractérisé par deux composantes : les pertes attendues et les pertes inattendues. En effet, des pertes sur différents portefeuilles d'actifs ayant été constatées par les banques, celles-ci, grâce à l'observation qu'elles en ont faite, ont pu créer une distribution évoquant les pertes potentielles futures et représentant les pertes attendues. Dans l'éventualité de pertes encore plus importantes, ces pertes deviennent alors inattendues. Comme nous pouvons le voir sur ce graphe.

Graphe 2 : évolution des pertes d'une banque dans le temps



Source : Cours de Luc Henrard

« Le principe de bonne gestion impose aux banques que les provisions à long terme servent à absorber les pertes attendues alors que le capital réglementaire va permettre de se couvrir contre les événements exceptionnels. » (Aversa L., 2012) Par conséquent, le Comité veut augmenter les besoins en fonds propres en compensation, lors de leurs survenances, des pertes inattendues.

Le risque de crédit peut se mesurer selon les paramètres suivants :

- La probabilité de défaut : « *elle mesure la probabilité d'occurrence d'un défaut sur une contrepartie donnée dans un horizon de temps donné* ». (Comité de Bâle, 2006) Ce paramètre, apparaissant sous la forme d'un rating interne, tiendra compte de la probabilité de dégradation de chaque actif.
- L'exposition en cas de défaut : « *elle correspond au montant dû par la contrepartie au moment où elle fera défaut sur un engagement donné à un horizon correspondant à celui utilisé pour la probabilité de défaut.* » (Comité de Bâle, 2006)
- Le taux de recouvrement : « *il mesure la part du montant de l'exposition au moment du défaut que la contrepartie sera à même de rembourser.* » (Comité de Bâle, 2006)
- Le taux de perte en cas de défaut : « *ce paramètre dépend du type d'instrument de crédit considéré et de la valeur des garanties apportées.* » (Aversa L., 2012)
- La durée de crédit : « *il s'agit du délai imparti à l'emprunteur pour honorer ses engagements.* » (Comité de Bâle, 2006)

Deux types d'approches existent : dans une approche dite « *Internal Rating Based* (abrég. *IRB*) *de base* », le paramètre afférent à la probabilité de défaut pourra être évalué en interne par les banques, alors que pour les autres paramètres, ces mêmes banques utiliseront les référencements d'une autorité de régulation externe. Dans une autre approche dite « *IRB avancée* », tous les paramètres sont calculés par les banques en interne.

- Le risque de marché :

« *Le risque de marché est la baisse potentielle de la valeur de marché des transactions et du portefeuille de négociation au cours de la période de liquidation. Par conséquent, le risque de marché se concentre sur les écarts de valeur de marché.* » (Henrard L., 2014)

Ce risque est constitué de quatre variables : du risque sur taux d'intérêt, du risque de change, du risque sur actions et du risque sur produits de base.

En couverture du risque de marché, la détention de fonds propres nécessaires peut être, par les banques, déterminée au choix selon les deux approches suivantes :

- Approche standard : le montant des fonds propres nécessaires est fixé par les banques sur base d'une formule standard, laquelle calcule le risque général, lequel est indépendant de l'émetteur de l'instrument, de tout le portefeuille et le risque spécifique, lequel est dépendant de l'émetteur de l'instrument, de chaque position.
- Approche interne : le montant des fonds propres nécessaires est fixé par les banques sur base de leur choix de modèles internes. Par exemple, le modèle « valeur à risque » (anlg. *Value at Risk*, abrég. *VaR*). « *La VaR est une mesure statistique qui correspond à la perte maximale prévue (mesurée en unités monétaires) de la valeur d'un actif (ou d'un portefeuille) sur une période de temps donné et à un niveau de confiance donné, dans des conditions normales de négociation.* » (Henrard, L., 2014)

- Le risque opérationnel :

« *Le risque opérationnel est défini d'un point de vue prudentiel comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, des personnes et des systèmes internes ou d'évènements extérieurs, y compris le risque juridique.* » (Verboomen A. & De Bel L., 2011)

En effet, dans notre monde d'aujourd'hui, la plupart, voire toutes les opérations, s'effectuant par voie électronique, nous devons maintenant prendre en compte le risque qu'une quelconque panne survienne, risque engendré par des causes internes et externes à la banque, telles que des catastrophes naturelles, des erreurs effectuées par des êtres humains, etc.

En couverture du risque opérationnel, la détention de fonds propres y nécessaires peut être, par les banques, déterminée au choix selon les trois approches suivantes :

- Une approche par indicateur de base : laquelle, parce qu'elle se révèle la plus simple, s'adresse aux banques n'exerçant pas d'activité importante à l'international. Pour ces seules banques, 15% du total de leurs revenus des trois dernières années correspondront à l'exigence de détention en fonds propres.
- Une approche standard : s'apparente à l'approche par indicateur de base, mais à l'exception que, par les autorités de régulation, les activités des banques sont ici répertoriées en huit catégories. Chacune de ces catégories d'activités reçoit ici un

pourcentage de l'importance, pour ces banques, de leur exposition au risque. Ces pourcentages, dits coefficients de pondération, apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Table 2 : Coefficients de pondération selon les activités d'une banque

Activités	Pourcentage
Financement d'entreprise	18%
Négociation et vente	18%
Banque de détail	12%
Banque commerciale	15%
Païement et règlement	18%
Fonction d'agent	15%
Gestion d'actifs	12%
Courtage de détail	12%

Source : Cours de Luc Henrard

- Une approche par mesure avancée : les banques peuvent ici déterminer le risque opérationnel en faisant appel à leurs propres outils mathématiques, à la condition sine qua non que ces derniers soient visés au préalable par les autorités de régulation.

En résumé, dans l'approche dite standard, les banques sont soumises à une méthode identique de calcul, laquelle ne peut considérer des paramètres internes desdites banques. À la différence, dans une approche dite avancée, les banques prendront ici en compte leurs paramètres internes, et dès lors les exigences en fonds propres pourront, à leur avantage, être moindres.

- 2^{ème} Pilier - Processus de surveillance prudentielle :

Le renforcement du premier pilier constitue l'objectif de ce deuxième pilier, lequel est basé sur quatre principes fondamentaux :

- Principe 1 – évaluer l'adéquation des capitaux propres (angl. *Internal Capital Adequacy Assesment Process*, abrégé. ICAAP) : « les banques devraient disposer d'une procédure permettant d'évaluer l'adéquation globale de leurs fonds propres

par rapport à leur profil de risque ainsi que d'une stratégie permettant de maintenir leur niveau de fonds propres. » (Comité de Bâle, 2006)

- Principe 2 – processus d'évaluation et de surveillance prudentielle (angl. *Supervisory Review Evaluation Process*, abrégé. SREP) : *« les autorités de contrôle devraient examiner et évaluer les stratégies et procédures suivies par les banques pour évaluer en interne leur niveau de fonds propres, ainsi que leur capacité à surveiller et garantir le respect des ratios de fonds propres réglementaires. Si les autorités de contrôle ne sont pas satisfaites, elles devraient prendre les mesures prudentielles appropriées. » (Comité de Bâle, 2006)*
- Principe 3 – niveau minimum du capital (angl. *Capital Above Regulatory Minima*) : *« les autorités de contrôle devraient attendre des banques qu'elles conduisent leur activité avec des fonds propres supérieurs aux ratios réglementaires minimaux et devraient pouvoir exiger qu'elles détiennent des fonds propres en plus de ces montants minimaux. » (Comité de Bâle, 2006)*
- Principe 4 – intervention (angl. *Timely Supervisory Intervention*) : *« les autorités de contrôle devraient s'efforcer d'intervenir tôt pour éviter que les fonds propres ne deviennent inférieurs aux niveaux minimaux requis compte tenu des caractéristiques de risque d'une banque donnée ; elles devraient requérir la mise en œuvre, à bref délai, de mesures correctives si le niveau de fonds propres n'est pas maintenu ou rétabli. » (Comité de Bâle, 2006)*

De ces principes émergent deux missions distinctes. D'une part, pour la banque, sa mission sera le développement de ses propres modèles en interne, aux fins d'évaluation, par elle-même, du niveau adéquat de ses fonds propres indispensables à la couverture des différents risques encourus. De plus, cette évaluation doit considérer l'ensemble des risques : les risques repris dans le pilier 1, ainsi que le risque de taux d'intérêt, le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, le risque lié à l'environnement, le risque de concentration, etc.

Et d'autre part, pour l'autorité de contrôle, sa mission sera l'évaluation du niveau des fonds propres détenus par les banques en couverture des risques encourus. Dans l'éventualité d'une détention faible de fonds propres, cette autorité de contrôle pourra requérir une mesure corrective.

- 3^{ème} pilier – la discipline du marché :

« Le troisième pilier de Bâle II cherche à favoriser la discipline de marché en formulant un ensemble d'exigences relatives à la publication d'informations à destination du marché. La communication de ces informations, qui sont de nature tant quantitative que qualitative, doit permettre aux différents acteurs du marché d'évaluer dans la transparence les principales données relatives au profil de risque d'une banque et à son niveau de capitalisation. » (Verboomen A. & De Bel L., 2011)

Nous observons que la prise en considération, par les banques, d'un nombre plus important de risques encourus, et un contrôle ciblé ont pu remédier aux carences de l'accord Bâle I. Par ailleurs, la mesure du risque de crédit est calculée sur base des notations internes ou externes du créancier, et non plus sur base de coefficients arbitraires ne tenant pas compte du risque réel.

Néanmoins, d'autres limites sont apparues.

Premièrement, la procyclicité, à savoir que le cycle économique peut être impacté par les exigences de détention en fonds propres des banques, et ce comme suit :

- En période de croissance, du fait d'une moindre exposition aux risques, les banques pourraient détenir un montant excédentaire de fonds propres ; ces mêmes banques s'autorisant à octroyer un nombre bien plus important de crédits, dès lors une hausse de la croissance sera observée.
- En période de récession, du fait d'une plus grande exposition aux risques, les banques devront augmenter le montant de leurs fonds propres à détenir ; ces mêmes banques ne pouvant plus octroyer autant de crédits, dès lors une récession plus importante sera observée.

Si les exigences de détention en fonds propres doivent assurer les banques, ces mêmes exigences peuvent aussi accélérer la survenance d'une crise, contraire à l'objectif du Comité de Bâle, lequel est le renforcement de la stabilité du système financier. L'accord Bâle II envisage différentes mesures de lutte contre cette procyclicité.

En effet, les banques devant d'une part procéder, sur une période minimale d'un an, à l'évaluation et à la détermination de l'importance d'un risque, les exigences de leur détention en fonds propres seront alors plus constantes. De plus, ces mêmes banques, dès leur calcul de

notation d'un débiteur, devront estimer sa réelle possibilité, dans un contexte économique difficile, de pallier au remboursement de sa dette.

D'autre part, quand bien même les exigences de détention en fonds propres réglementaires viennent à diminuer, les banques ne baissent pas pour autant leur détention de fonds propres. *« La plupart des banques détiennent des volants de sécurité qui leur permettent d'élargir leur bilan (par une croissance des prêts, de nouvelles possibilités d'affaires, etc.) sans devoir émettre de capital ou modifier leur politique de dividendes. Ces volants de sécurité englobent aussi les coûts de signalisation et de faillite, et réduisent au minimum l'interférence des autorités de contrôle. »* (Saurina J., 2008)

En conclusion, le montant détenu en fonds propres étant lié aux risques encourus et au cycle économique, un niveau minimal de procyclicité est inéluctable. Par ailleurs, nous ne pouvons pas affirmer avec certitude que l'accord Bâle II accélère les crises, ni ne provoque une diminution de la croissance économique.

Deuxièmement, une autre limite apparue se révèle être la complexité et le coût de l'implémentation des accords dans les pays membres du Comité de Bâle. En effet, comme déjà mentionné, les accords de Bâle ne constituent pas des arrêtés-lois, chaque pays membre devra dès lors les intégrer dans sa réglementation. Mais cette intégration ne se réalise pas aussi rapidement dans chaque pays. De plus, par leur coût élevé, les grandes banques ont plus de facilités et plus de chance d'atteindre les modèles sophistiqués, lesquels engendrent moins de fonds propres, que les petites banques. Ainsi, nous constatons un désavantage compétitif entre les grandes et petites banques.

Troisièmement, suite à la crise de 2007-2008, développée dans la première section (page 11), certains points ont été mis à mal dans Bâle II. Par exemple, la liquidité dans le secteur bancaire a joué un rôle clé lors de la crise.

En période de crise, toutes les banques vont chercher à augmenter leurs liquidités. Ces dernières permettront aux banques de se protéger et de rembourser les prêteurs. Cette forte demande de liquidités finit par créer des problèmes sur les marchés, *« N'oublions pas que c'est la liquidité qui est la première cause de faillite d'une banque et non pas sa solvabilité, bien que ces deux concepts soient liés. Le Comité n'a jusqu'à présent émis aucune règle de liquidité minimale. »* (Aversa L., 2012) De plus, la perte de confiance entre les banques, due à la crise, crée une forte diminution du nombre des prêts interbancaires.

Finally, the 2007-2008 crisis revealed a last limit : the securitisation of assets. *« La titrisation consiste à transférer certains prêts d'une banque vers une autre entité qui rassemblera ceux-ci dans un pool commun et qui se financera par l'émission de titres qui seront d'une note bien supérieure que les prêts pris séparément. Les expositions à ce type de titres nécessitaient bien sûr aussi une mise en réserve de fonds propres mais ceux-ci ne représentaient pas du tout les risques réels encourus par les banques »* (Aversa L., 2012)

By securitisation, banks have evacuated from their balance sheet certain risky assets, and this in order to minimize the requirements for holding their own funds. In addition, and from the moment that the issued assets have become the property of other banks, these transactions have generated a strong interconnection between banks, and have significantly increased the speed of contagion.

Because banks have resorted to these practices to avoid the requirements, more and more severe, for holding in own funds, the Basel Committee, by its regulations of which the Basel II.5 accord, has had to focus on market risks. In effect, in order to cover these risks, the said committee has elaborated, since 2009, new standards for calculation of requirements for holding in own funds, by an improvement of the model « *Value at Risk* » and by the creation of new models.

In 2010, the Basel Committee published the Basel III accord in order to respond to the limits of Basel II and this in order to prevent any future crises.

2.3. Basel III :

The 2007-2008 crisis has allowed the Basel Committee to draw different lessons at the micro and macro-prudential level. On the one hand, at the micro-prudential level, the Committee has noted that banks had an insufficient level of own funds to cover the risks incurred, a too important leverage effect, and a significant lack of liquidity. On the other hand, at the macro-prudential level, the crisis has been amplified by a procyclicality process and by an interconnection between banks. The Committee has therefore decided to put in place five actions, which, in order to avoid a upheaval on the markets, will not be applied jointly, but will have to be totally applied in 2019.

Firstly, the holding in own funds has to be increased from 8% to 10.5%, banks are then obliged to finance each loan of 100 € by own funds of 10.5 € minimum. This increase could have a nefarious effect on bank loans. In effect, a loan generates a debt on the balance sheet, while an increase of own funds generates an

accroissement du capital. Les intérêts payés sur une dette sont déductibles fiscalement à l'inverse des dividendes sur le capital, amenant par conséquent les banques à payer plus d'impôts. Pour autant, la Commission Européenne ne juge pas l'impact significatif.

Deuxièmement, l'instauration d'un coussin de capital contracyclique de 0% à 2,5%. Les banques devront augmenter leurs fonds propres pendant les périodes de croissance, afin de permettre une diminution de l'expansion des crédits pendant cette période, et d'ainsi renforcer la stabilité des banques en période de crise. *« Le Comité de Bâle met en place plusieurs mesures destinées à renforcer la résilience des banques à une telle dynamique procyclique de sorte que, au lieu de transmettre les risques au système financier et à l'économie toute entière, le secteur bancaire serve à absorber les chocs. »* (Comité de Bâle, 2010)

Troisièmement, l'introduction d'un ratio d'effet de levier. *« L'effet de levier d'une banque mesure le rapport entre ses actifs et ses fonds propres. Si l'effet de levier est élevé, la banque détient beaucoup d'actifs pour un capital donné. Un levier élevé augmente donc la rentabilité potentielle de la banque, mais aussi ses pertes potentielles. Toute chose égale par ailleurs, un effet de levier plus élevé implique toujours un risque plus grand. »* (Hache F., 2012)

Depuis quelques années, le Comité de Bâle invite les banques à utiliser leurs propres modèles internes afin de déterminer les coefficients de pondération de leurs risques. Dès lors, la tentation est grande pour les banques de fixer des coefficients de pondération faibles afin d'augmenter leur effet de levier, et ainsi d'accroître le nombre d'actifs qu'elles peuvent posséder pour un montant de fonds propres donnés. Certaines banques peuvent de ce fait être plus fragiles que d'autres selon leur portefeuille d'actifs. En conséquence de quoi, Bâle III a introduit un plafond d'effet de levier de 3%.

Ce ratio est représenté comme suit :

$$\frac{\text{Tier 1}}{\text{Total des actifs}} \geq 3\%$$

Quatrièmement, un ratio de liquidité a été introduit à la suite des problèmes rencontrés lors de la crise de 2007-2008. *« L'activité bancaire traditionnelle implique ce que l'on appelle la transformation : les banques empruntent de l'argent à court terme à l'aide d'instruments liquides et utilisent cet argent pour acheter des actifs non liquides à long terme. »* (Hache F., 2012) Un risque de liquidité en résulte. En effet, les banques encourent le risque d'être tenues

de rembourser les emprunts à court terme avant de récupérer les investissements à long terme. Pour cette prise de risque, les banques reçoivent une prime qui peut être d'autant plus importante que l'écart entre les échéances augmente.

Le ratio de liquidité prévu par l'accord Bâle III est subdivisé en deux :

- Ratio de liquidité à court terme (angl. *Liquidity Coverage Requirement*) : « *Le ratio de liquidité à court terme vise à favoriser la résilience des banques face à d'éventuelles difficultés de liquidité sur une période de 30 jours.* » (Comité de Bâle, 2010)
- Ratio de liquidité à long terme (angl. *Net Stable Funding Ratio*) : « *Le ratio de liquidité à long terme requiert la détention d'un montant minimum de financements stables en rapport avec le profil de liquidité des actifs et avec les éventuels besoins de liquidité découlant des engagements de hors-bilan sur une période de 1 an.* » (Comité de Bâle, 2010)

Cinquièmement, l'introduction des stress-tests par Bâle II.5 et III que nous développerons dans une section suivante (page 46).

Néanmoins, malgré le renforcement considérable de ces réglementations, certains points sont toujours laissés en suspens.

Premièrement, l'homogénéité des portefeuilles d'actifs n'est toujours pas envisagée dans l'accord Bâle III, bien que, comme constaté durant la crise de 2007-2008, quand la plupart des banques s'étaient accordées à détenir le même type d'actifs, cette circonstance créa une bulle, laquelle finit par éclater. Lorsque les banques ont manifesté simultanément la volonté de se libérer de ces mêmes actifs, cette nouvelle circonstance déclencha une baisse de leur cotation.

Deuxièmement, « *l'aléa moral* » veut l'évitement d'un risque systémique en cas de faillite d'une banque. Dans l'éventualité d'une telle faillite, l'argent public serait requis pour empêcher un effet domino dans le secteur bancaire. (Hache F., 2012)

Troisièmement, le marché interbancaire dans ses transactions peut, dans l'éventualité de la défaillance d'une banque à honorer ses engagements envers une autre banque, finir par engendrer un effet domino dans tout le secteur financier.

Quatrièmement, la « *finance de l'ombre* » (angl. *Shadow Banking*) se définit comme « *un système intermédiaire de crédit qui implique des entités et des activités en dehors du système bancaire régulier* ». (Commission Européenne, 2012) Dans le but de diminuer les exigences

de détention en fonds propres, les banques peuvent être tentées de transférer certains actifs vers des institutions non réglementées. Ces mêmes institutions, sans surveillance ni contrôle, présentent des risques.

En conclusion, nous constatons que le Comité de Bâle, depuis 1974 via ses trois accords, a, au principal, réglementé la détention des fonds propres aux fins de couverture de l'ensemble des risques encourus par les banques. Ce même comité, s'étant employé à renforcer la stabilité financière, a récemment introduit l'application de nouveaux ratios. Néanmoins, il faudrait encore persévérer dans l'optimisation de la sécurité du secteur bancaire.

Dans la recherche de réponses aux questions latentes et pour une meilleure application de l'accord Bâle III, la Commission Européenne souhaite créer une union bancaire.

Sous-section 2.2. : Les réglementations européennes

Nous nous sommes intéressés jusqu'ici aux accords du Comité de Bâle dans leur implication au niveau mondial ; intéressons-nous maintenant aux spécificités des réglementations européennes.

Depuis quelques années, la Commission Européenne a le souhait de la création d'une union bancaire afin de soutenir l'intégration économique et monétaire. L'interconnexion entre les marchés étant, du fait d'une monnaie commune, plus forte dans certains pays, des règles strictes sont nécessaires. Ces mêmes règles peuvent être appliquées par tous les pays le souhaitant, même non européens.

L'union bancaire est opérationnelle depuis novembre 2014. Avant la réalisation de cette union, et pour atteindre les objectifs que nous développerons au point 2 (page 40), la Commission Européenne a du répondre à certaines questions latentes de l'accord Bâle III.

1. Vers une stabilité financière

Afin d'instituer un règlement uniforme au secteur bancaire, la Commission Européenne a du effectuer un « *Comprehensive Assesement* » sur les différentes banques des Etats membres. Cette même Commission a du également revoir certains aspects du secteur financier.

Premièrement, les banques ayant été globalement évaluées, cette évaluation fait partie des stress-tests que nous développerons dans la section 3 (page 46). Ces tests ont deux objectifs.

D'une part, la solvabilité des banques, laquelle devra être appréciée sur la base de scénarios catastrophes. D'autre part, le montant détenu en fonds propres, lequel devra couvrir les différents risques encourus par les banques. Aux tests de résistance, si non satisfaisants, les banques devront dès lors augmenter le montant de leurs fonds propres, en faisant appel au marché et/ou au secteur privé. Si cette augmentation devait se révéler insuffisante, la banque pourrait alors solliciter l'aide d'Etat dans le respect de règles strictes que nous évoquerons au point « 3.3. *gestion des crises* » (page 43). Si par la suite, ce montant devait encore être insuffisant, des outils européens pourront être utilisés. In fine, si toutes ces opérations se soldent par un échec, la banque pourrait être mise en liquidation.

Deuxièmement, les accords de Bâle ne tenant pas compte du « *shadow banking* », la Commission Européenne veut cadrer, par des règlements adéquats, le système bancaire dit parallèle. Si ce système est vecteur de nouveaux apports de fonds, il peut constituer, car non régulé, une menace à long terme sur la stabilité de tout le secteur financier. (Commission Européenne)

Troisièmement, les notations de crédit peuvent se révéler peu fiables, du fait de possibles conflits d'intérêts dans certaines agences. Dès lors, la Commission Européenne se donne pour objectifs de réduire l'excès de confiance apportée aux notations, et d'augmenter la qualité de leur processus d'attribution. Michel Barnier, conseiller spécial pour la politique de défense et de sécurité européenne à la Commission Européenne, souhaite amplifier la réglementation afférente aux activités des agences de notation, et pourvoir ainsi à leur meilleure transparence et au renforcement de la concurrence dans leur secteur. (Commission Européenne)

Par ailleurs, le pourvoi aux agences de notation se révélant maintenant inutile, du fait que les risques encourus peuvent être mesurés selon des méthodes internes de calcul, la Commission Européenne a encouragé les banques à cette pratique de recours à leurs modèles internes.

Dans le but de limiter, voire d'éviter, tout conflit d'intérêt, la Commission Européenne impose le changement d'agence de notation, tous les trois ans, aux émetteurs d'instruments financiers. Pour les instruments financiers plus complexes, les notations de deux agences différentes sont exigées.

Dans le but d'instaurer encore plus de transparence dans la lecture des notations, la fréquence de leur attribution et de leur communication deviendra semestrielle plutôt qu'annuelle.

Quatrièmement, la Commission Européenne réglemente plus strictement les fonds alternatifs, la vente à découvert et les produits dérivés.

Concernant les fonds alternatifs : *« Les fonds alternatifs se distinguent des fonds classiques soit par la nature des actifs en portefeuille soit par la spécificité de leur politique d'investissement. Leur objectif est d'optimiser le rapport risque/rendement d'un portefeuille en y incluant des classes d'actifs, comme l'immobilier et les matières premières, faiblement corrélées aux actifs traditionnels. »* (BNP Paribas Fortis)

La Commission Européenne s'emploie à réglementer tous les fonds alternatifs, quels qu'ils soient, à réguler leurs sources majeures de risques, et à *« veiller à ce que toutes les entités réglementées soient soumises à des normes de gouvernance appropriées et détiennent des systèmes robustes en place pour la gestion des risques et pour les conflits d'intérêts »*. (Commission Européenne)

Concernant les ventes à découvert : *« la vente à découvert consiste à céder un titre sans le posséder au moment de la vente, mais avec l'intention de le racheter ultérieurement, avant la date de livraison. La vente à découvert est dite à nu lorsqu'au moment de la vente, le vendeur n'a pas encore emprunté le titre et ne s'est pas non plus assuré qu'il pourrait le détenir avant la date de livraison. »* (Commission Européenne, 2010)

Les ventes à découvert permettent, dans un environnement stable, d'augmenter l'alimentation des marchés financiers en liquidités. Mais, en cas de turbulences sur lesdits marchés, ces mêmes ventes à découvert amplifieront la baisse des cotations jusqu'à la crainte réelle d'une crise systémique. Dès lors, dans cette circonstance, et parce que les réglementations sont différentes dans chaque Etat membre, la Commission Européenne souhaite leur accorder les compétences voulues dans la diminution, voire l'annulation temporaires des ventes à découvert. La Commission Européenne souhaite également une plus grande transparence dans la détermination du nombre exact des titres à découvert en circulation, et ce par une formalité dite de *« marquage »* de ces titres. (Commission Européenne)

Dès lors que le risque de défaut est encore plus manifeste lors des ventes à découvert à nu, la Commission Européenne *« vise à ce que tout vendeur à découvert se soit préalablement au moins accordé avec un tiers de la localisation des titres et de leur réservation aux fins d'emprunt à la date de livraison »*. (Commission Européenne, 2010)

Concernant les produits dérivés : « *un produit dérivé est un contrat entre deux parties, lié à la valeur ou à la situation future du sous-jacent auquel il se réfère, par exemple, l'évolution des taux d'intérêt ou du cours d'une monnaie. Un contrat dérivé de gré à gré est un contrat dérivé qui, au lieu d'être négocié sur un marché, se négocie en privé entre deux contreparties* ». (Commission Européenne, 2010)

La Commission vise une plus grande transparence du marché des produits dérivés de gré à gré, et ce par la conservation des données afférentes aux transactions, lesquelles devront être répertoriées dans des centres, appelés « *référentiels centraux* ». Par la collecte de l'identité du créancier et du montant de sa créance, la Commission Européenne prévoit ainsi la possibilité d'un avertissement quant à la survenance éventuelle d'un quelconque risque. En outre, ces « *référentiels centraux* » devront fournir aux investisseurs les informations relatives aux données de ce marché des dérivés de gré à gré. (Commission Européenne)

Deux risques importants affectent les produits dérivés de gré à gré, à savoir les risques de crédit de la contrepartie et le risque opérationnel. Pour le premier risque dit de crédit de la contrepartie, les dérivés de gré à gré normalisés devront être compensés par des contreparties centrales, et ce dans le but d'enrayer l'effet domino sitôt qu'un des participants ne s'acquitte pas de ses paiements. La contrepartie centrale sera soumise sécuritairement à des règles strictes de gestion interne, de contrôle, etc. Pour le second risque, dit opérationnel, engendré par des contrats de plus en plus complexes, ses mesures et contrôle, selon les exigences de la Commission Européenne sont à charge des participants, lesquels doivent ainsi œuvrer à sa modération. (Commission Européenne, 2010)

Cinquièmement, la Commission Européenne réétudie les actuelles réglementations relatives à la négociation des instruments financiers, aux abus de marché et aux fonds d'investissements.

Concernant la négociation des instruments financiers : leur complexité étant rendue croissante par l'évolution des technologies, la Commission Européenne souhaite les rendre « *plus efficaces, plus résilients et plus transparents* ». (Commission Européenne) Dans la perspective d'une meilleure protection des investisseurs, la Commission Européenne souhaite « *établir des règles de fonctionnement claires pour toutes les activités de négociation* » (Commission Européenne) et mandater les autorités de régulation à la surveillance de ce fonctionnement. Plusieurs moyens sont appelés à la réussite de cet objectif. Premièrement, la régulation des plateformes de négociation, dont certaines spécifiques aux petites et moyennes

entreprises, offrent aux marchés une solidité et une efficacité accrues. Deuxièmement, par l'innovation technologique, des tradings algorithmes permettent d'exécuter plus rapidement des transactions. Mais, ces tradings pouvant alors être à la source de risques systémiques, de nouvelles règles d'exigences sont édictées en matière de suffisance de liquidités. Troisièmement, dans le but d'une plus grande transparence des transactions, les données seront rassemblées en un seul lieu, et, par la même, les investisseurs bénéficieront d'une information pertinente sur les produits financiers complexes, de conseils judicieux en investissement, d'une vision d'ensemble sur les différentes négociations, et in fine d'une meilleure gestion de leur portefeuille. (Commission Européenne)

Concernant les abus de marché : reprend, d'une part, les opérations d'initiés, et, d'autre part, les manipulations de marché. Une opération d'initié « *se produit lorsqu'une personne négocie des instruments financiers alors qu'elle détient à leur sujet des informations privilégiées susceptibles d'en influencer le cours* ». (Commission Européenne) Une manipulation du marché « *se produit lorsqu'une personne manipule artificiellement le cours d'instruments financiers par des pratiques telles que la diffusion d'informations erronées ou de rumeurs et la réalisation d'opérations portant sur des instruments qui y sont liés.* » (Commission Européenne)

Pour contrer les abus de marché, trois principes sont ici adoptés. Premièrement, le suivi permanent de l'évolution des marchés, notamment ceux des matières premières interconnectées avec le marché des instruments dérivés, car ces marchés, du fait de la mondialisation, peuvent, au-delà des frontières, engendrer de nouvelles possibilités d'abus. Deuxièmement, le renforcement des pouvoirs d'investigation et de sanction des autorités de régulation, et ce avec le souci de la protection des investisseurs dans l'obtention d'informations strictement correctes. Troisièmement, la multiplication des contraintes administratives soumises aux émetteurs, mais toutefois leur allègement au bénéfice des PME. (Commission Européenne)

Concernant les fonds d'investissements : gérés par les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (abrév. OPCVM), sont « *des produits d'investissements spécialement constitués dans le seul but de collecter des capitaux auprès des investisseurs pour les investir dans un portefeuille d'instruments financiers du type actions, obligations ou autres valeurs mobilières* ». (Commission Européenne, 2010)

Toujours, dans le but de protéger efficacement les investisseurs, en leur permettant l'accès aux renseignements indispensables à leur meilleur choix de placement, la Commission Européenne souhaite la création d'un nouveau document d'information. Également dans le but d'une plus grande protection contre les différents risques, des règles portant sur leur structure organisationnelle et leurs modèles utilisés, sont prescrites aux OPCVM, et une surveillance constante leur est imposée. (Commission Européenne)

Sixièmement, dans le but de l'obtention d'une couverture, la plus adéquate que possible, des risques encourus, et ce par l'obligation aux banques de leur évaluation précise, la Commission Européenne veut réglementer strictement les exigences de détention en fonds propres, voire les rehausser dans le cas de retitrisations. Par ailleurs, la Commission Européenne, dans le but également de rendre la confiance aux marchés, impose aux banques un code strict de déontologie en ce qui concerne les publicités sur les expositions de titrisation, ainsi qu'une pratique de juste rémunération, laquelle ne pourra pas tenter les investisseurs à une prise excessive de risque. Pour rappel, la titrisation ayant joué un rôle important dans le déclenchement de la crise 2007-2008, les réglementations doivent maintenant profiter pleinement de cet enseignement. (Commission Européenne)

Enfin, la Commission Européenne s'emploie à la réforme du secteur de l'audit. Et parce que « *Les auditeurs sont chargés par la loi de fournir un avis sur la régularité et la sincérité des états financiers des entreprises qu'ils auditent* » (Commission Européenne), ces mêmes auditeurs devant se montrer impartiaux, la Commission Européenne souhaite réglementer ce marché encore plus précisément. Premièrement, par l'obligation de changement d'auditeur tous les six ans, et tous les neuf ans en cas d'audits conjoints. Deuxièmement, et ce dans le but d'empêcher les conflits d'intérêts, par l'obligation aux auditeurs de ne pas faire offre, à leurs clients, de services autres que leur mission d'audit. Troisièmement, par une réglementation homogène du secteur de l'audit dans tous les Etats membres, rendant ainsi possible une circulation des auditeurs en Europe. (Commission Européenne)

En conclusion, les travaux de la Commission Européenne ont permis de pallier un manque de contrôle sur certains sujets non pris en compte par Bâle III, par exemple le « *shadow banking* ». Ceux-ci ont également abouti à une harmonisation des réglementations dans tous les Etats membres.

Nous allons voir maintenant les objectifs de cette union bancaire.

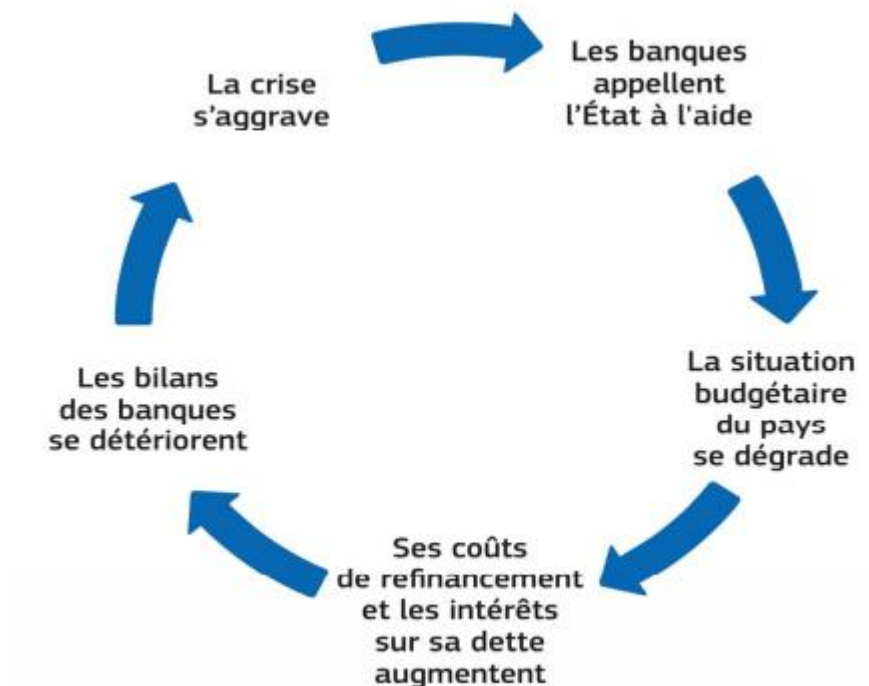
2. Les objectifs de l'union bancaire

Les objectifs de cette union bancaire visent, au principal, à prévenir les crises bancaires. Car, si une banque devait se trouver en difficulté, le règlement de l'union prévoit un cadre commun de sortie de crise et de liquidation ordonnée. En effet, « *en cas de défaillance d'une banque, le conseil de résolution unique, doté de procédures décisionnelles claires pour les banques transfrontalières et fort d'un personnel très expérimenté, pourra conduire la résolution de manière beaucoup plus efficace que l'actuelle mosaïque d'autorités nationales de résolution* ». (Commission Européenne, 2014)

Les autres objectifs sont :

Premièrement, la Commission européenne souhaite créer une union bancaire dans le but de rompre le lien entre les banques et les Etats membres. Pour rappel, à la sortie de la crise 2007-2008 (page 13), certaines banques ont été nationalisées, donc rachetées par l'Etat ; d'autres banques, pour éviter leur faillite, et voir l'effet domino pouvant en résulter, ont reçu de l'aide de l'Etat. Ce qui a eu pour conséquences, « *l'aléa moral* », l'accroissement de la dette publique, ainsi que l'apparition d'un cercle vicieux à découvrir dans le graphique ci-dessous :

Graph 3 : Cercle vicieux entre banques et finances publiques nationales



Source : la Commission Européenne (2014)

Du fait du nouveau mécanisme européen de stabilité (abrév. *MES*) et aussi par la possibilité de recapitalisation directe des banques, l'Etat n'aura plus à intervenir dans leur sauvetage financier. De plus, conformément aux accords conclus par le Comité de Bâle, le règlement vise à augmenter leur ratio de fonds propres et de liquidités.

Deuxièmement, souhaitant restaurer la crédibilité du secteur financier, et ainsi renforcer la confiance accordée, la Commission Européenne promulgue une réglementation applicable à l'ensemble du marché européen. De plus, la Commission Européenne, dans le but de restaurer également la confiance entre les banques, investit la Banque Centrale Européenne (abrév. *BCE*) de réels droits de surveillance.

Troisièmement, seuls ses actionnaires et ses créanciers devront intervenir dans l'aide à la banque en difficulté ; pour cette éventuelle circonstance, un fond de résolution sera également financé par le secteur bancaire. Pour sa sécurité, l'argent du contribuable ne pourra y être investi, dans le but aussi d'éviter toute implication négative dans le budget de l'Etat.

Finalement, la Commission Européenne vise une transparence et une intégrité des banques. Ces mêmes banques devront pouvoir offrir la garantie de se mettre totalement au service de la société et de son économie. La dépendance des banques envers leur Etat ayant pu créer une fragmentation du marché des prêts et des financements, l'union bancaire vise que toutes les banques soient soumises au même mécanisme de résolution et contrôlées par la même autorité de surveillance. Dès lors que la confiance entre les banques est restaurée, *« les banques de tous les Etats membres devraient ainsi pouvoir accéder plus facilement aux financements aux mêmes conditions, ce qui, en contrepartie, leur permettra de reprendre plus aisément leur activité de prêt aux entreprises et aux ménages de toute l'Union Européenne »*. (Commission Européenne, 2014)

En conclusion, la Commission Européenne visant au renforcement de la stabilité financière, a défini une réglementation en trois étapes.

3. Les différentes étapes de la réglementation de l'union bancaire

La nouvelle réglementation se compose en trois étapes : la prévention des crises, l'intervention précoce et la gestion des crises.

3.1. Etape 1 : prévention des crises

Cette première étape poursuit trois objectifs aux fins de prévisions d'éventuelles crises, et dès lors d'une meilleure stabilité du secteur financier, et ce au bénéfice des banques et de leurs clients.

Premièrement, les banques étant soumises aux mêmes réglementations, pour le contrôle de leur stricte application, l'union bancaire renforce une autorité de surveillance indépendante. Pour rappel, la Commission Européenne a confié cette mission de surveillance à la BCE, laquelle *« garantira l'application d'un mécanisme de surveillance véritablement européen, qui ne sera pas enclin à faire primer l'intérêt national, qui affaiblira le lien entre banques et finances publiques nationales et qui tiendra compte des risques menaçant la stabilité financière »*. (Commission Européenne, 2014) Ce mécanisme de surveillance a été instauré en novembre 2014.

Deuxièmement, la Commission Européenne vise des exigences prudentielles renforcées pour rendre les banques plus résilientes. Comme nous avons pu le voir dans la partie sur les accords de Bâle, chaque pays transpose les réglementations en lois (page 17). En Europe,

nous parlons de « *Capital Requirement Directive* » (abrégé. *CRD*). Par conséquent, l'union bancaire met en place la CRD IV sur les exigences de fonds propres requis par le Bâle III.

Troisièmement, la Commission vise à planifier par avance les mesures à prendre dans l'éventualité d'une banque en situation critique. Comme énoncé ci-dessus, dans cette circonstance, l'union bancaire envisage un plan de redressement, lequel préconisera des mesures nécessaires à la viabilité de la banque. Si la liquidation de la banque doit être envisagée, un plan de résolution sera élaboré. L'autorité compétente pour les plans de résolution est la BCE. (Commission Européenne, 2014)

3.2. Etape 2 : intervention précoce

Lorsqu'une institution financière se trouve en situation précaire, les autorités de surveillance ont l'obligation d'intervenir rapidement. En effet, dans le but de leur bonne maîtrise de cette situation, lesdites autorités de surveillance réagiront dès le premier signal, tel que le non respect entre autre du ratio lié à la détention de fonds propres.

« Ces pouvoirs incluent la possibilité de congédier les dirigeants de l'établissement et de nommer un administrateur spécial, de convoquer une assemblée des actionnaires aux fins de l'adoption de réformes urgentes et d'interdire la distribution de dividendes ou de primes ». (Commission Européenne, 2014)

L'autorité de surveillance pourra exiger de ladite banque la diminution de son exposition aux risques, l'augmentation du montant des fonds propres ou la modification de sa structure juridique ou opérationnelle. (Commission Européenne, 2014)

Pour rappel, l'autorité de surveillance pour l'union européenne est la Banque Centrale Européenne.

3.3. Etape 3 : gestion des crises

Cette dernière étape poursuit trois objectifs pour la protection des déposants et des contribuables lors d'une crise.

Premièrement, le contribuable n'étant pas appelé à intervenir financièrement dans le sauvetage d'une banque, seuls ses actionnaires et créanciers devront pourvoir, en interne, à son renflouement. *« Le renflouement interne consiste à recapitaliser un établissement en dépréciant ses passifs ou en les convertissant en actions, de façon à lui permettre de*

poursuivre ses activités, à éviter la perturbation du système financier qu'occasionnerait un arrêt ou une interruption de ses services essentiels et à donner aux autorités le temps de le restructurer ou de procéder à la liquidation ordonnée d'une partie de ses activités. » (Commission Européenne, 2014)

Les premiers appelés au sauvetage financier de la banque seront les actionnaires, ensuite les détenteurs d'obligations convertibles ou d'obligations subordonnées et ainsi de suite.

De plus, un fond, auquel les banques doivent contribuer, facilitera la résolution ordonnée de leurs défaillances éventuelles. Ce fond, dans l'union bancaire, sera adossé à d'autres fonds de résolution. Un tel regroupement pourra mettre à disposition des banques des modes de financement de continuité, après restructuration, de leurs activités.

Deuxièmement, les déposants et épargnants sont maintenant protégés, car pour ceux-ci, qui, au moment de la défaillance de leur banque lors d'une crise, ont effectué des retraits importants de liquidités, l'union bancaire leur assure une garantie d'un montant de 100.000 €. Cette garantie est constituée *« notamment, grâce à un niveau important de financement ex ante : des fonds représentant 0,8% des dépôts couverts seront collectés auprès des banques sur une période de 10 ans. Si les fonds collectés ex ante se révèlent insuffisants, le système de garantie des dépôts pourra immédiatement collecter des contributions ex post auprès du secteur bancaire, et en dernier recours, avoir accès à d'autres moyens de financement, tels que les prêts accordés par des tiers du secteur public ou privé »*. (Commission Européenne, 2014) Cette garantie, couvrant ainsi chaque déposant par banque, peut enrayer le phénomène de récupération massive d'argent, et, en plus par le fait que *« les déposants seront remboursés plus rapidement, dans un délai de sept jours ouvrables contre vingt précédemment »*, (Commission européenne, 2014) restaurer aussi la confiance du déposant envers sa banque.

Pour ce qui concerne le mécanisme de soutien en cas de défaillance, l'intervention publique, dans des situations de besoin d'aide financière, et dans le strict respect de règles adéquates, ne pourra pas, d'une part, impacter le budget de l'Etat, et, d'autre part, son remboursement se fera par le prélèvement de taxes sur le secteur bancaire.

Ceci concluant la section sur les réglementations bancaires, nous constatons ici que les premiers accords conclus par le Comité de Bâle, et davantage les accords de Bâle II avec ses trois piliers, sont le fondement des réglementations de l'union bancaire. En effet, le premier pilier relatif aux exigences de détention en fonds propres correspond à la première étape de

l'union bancaire ; le deuxième pilier relatif aux mécanismes de surveillance et d'intervention correspond également à la deuxième étape de l'union bancaire. Toutefois, si la troisième étape se révèle différente du troisième pilier, l'objectif poursuivi est identique, à savoir la gestion des crises.

L'union bancaire, pour une meilleure stabilité financière, souhaite, par la transparence des transactions, la diminution des risques à courir, et la prescription de réglementations harmonisées au niveau de l'Europe.

Ces réglementations ont instauré des stress-tests.

Section 3 : Comment définir les stress-tests ?

Dans cette section, nous commencerons par une définition des stress-tests. Ensuite, nous en effectuerons une comparaison.

Sous-section 3.1. : Définition des stress-tests

La conception des stress-tests a été initiée dans les accords Bâle II.5, et leur application a été rendue effective par les accords Bâle III.

Les établissements financiers doivent pouvoir disposer d'une vision globale quant à leur gestion des risques, quant à leur stratégie, et quant à la détermination du montant à détenir en fonds propres. Dès lors, les stress-tests constituent un outil efficace pour l'obtention de cette vision globale.

Les stress-tests, ou simulations de crise, ou encore tests de résistance, ont été créés dans le but de mesurer la capacité des établissements financiers à répondre aux chocs. Dans l'éventualité que les banques obtiennent de mauvais résultats à l'exécution des stress-tests, ces mêmes banques devront améliorer leur système afin d'être préparées à la survenance du scénario.

Les tests consistent en des scénarios, du niveau le plus bas au plus extrême, rassemblant un ensemble de circonstances économiques et particulières, et ce dans le but d'examiner les impacts sur les banques. Ces tests, dits stress-tests, sont réalisés à intervalle régulier, habituellement chaque année.

Les indicateurs économiques peuvent être d'ordre macroéconomique et microéconomique. D'une part, les indicateurs macroéconomiques sont la croissance économique, la volatilité de l'inflation, la volatilité des taux d'intérêts et des taux de change, etc. D'autre part, les indicateurs microéconomiques sont la qualité des actifs, la profitabilité, la sensibilité aux risques de marché, les normes de fonds propres, etc. (De Bandt O. et Oung V., 2004) Les banques doivent, préalablement à chaque test, réaliser une cartographie de leurs facteurs de risque, et prendre en compte les variations résultantes d'un état de crise.

Ces stress-tests peuvent être assortis de « *reverse stress-tests* », lesquels « *partent d'un résultat négatif significatif et recherchent l'enchaînement de causes et de conséquences qui pourraient produire ce résultat* ». (CEBS, 2011)

Certains stress-tests n'aboutissant pas à une vision totale et parfaite des effets du choc, « *les reverse stress-tests sont utilisés pour élaborer des scénarios, et pour déterminer la dynamique des facteurs de risques sous-jacente à ces scénarios, qui pourraient entraîner une défaillance du modèle* » (CEBS, 2011), tout en permettant aux banques de découvrir leurs éventuelles faiblesses.

La réalisation des stress-tests fournira aux banques un ensemble d'informations :

Premièrement, ces stress-tests permettront aux banques de constater et d'évaluer leurs possibilités d'absorption des pertes résultantes des chocs simulés. Ces pertes peuvent découler de plusieurs sources : des risques déjà pris par les banques, de l'évolution des volumes, de la qualité des actifs, des prix d'investissements et des activités de financement prévus par les scénarios. (CEBS, 2011) De plus, ces mêmes stress-tests révéleront aux banques les informations utiles à leurs ressources et à leur détention de fonds propres réglementaires. Ainsi les banques « *détermineront les effets des stress-tests sur leur bilan et leur compte de résultats* ». (CEBS, 2011)

Deuxièmement, les stress-tests, d'après leurs informations dégagées, indiqueront aux banques les modes adéquats de gestion, et ce dans le but d'assurer leur solvabilité. Les banques doivent adopter les techniques nécessaires à la bonne couverture des risques encourus.

En complément, nous réalisons ci-dessous une comparaison entre les différentes versions de stress-tests.

Sous-section 3.2. : Comparaison

Il existe différentes versions de stress-tests. En effet, nous pouvons comparer les stress-tests effectués en Europe et ceux effectués aux Etats-Unis ; les stress-tests quantitatifs et les stress-tests qualitatifs ; les stress-tests basés sur des données historiques et ceux basés sur des données statistiques ; les stress-tests effectués sur un portefeuille individuel et ceux effectués au niveau de l'entreprise ; les stress-tests basés sur une approche « *top down* » et ceux basés sur une approche « *bottom up* » ; et les stress-tests du pilier 1 et les stress-tests du pilier 2.

1. EUROPE vs USA

En Europe, la réalisation des stress-tests est exigée par la Banque Centrale Européenne, et aux Etats-Unis, leur exécution est exigée par la Réserve Fédérale. Deux banques centrales distinctes amènent des approches différentes dans la conception et dans la procédure d'exécution des stress-tests. En effet :

Premièrement, en Europe, ne prenant pas en compte des variables suffisamment extrêmes, les stress-tests essuyèrent la critique d'une certaine indulgence, et, par ce fait ne purent fournir toutes les indications utiles à l'amélioration du système bancaire. Certaines banques, dont les banques irlandaises, ayant satisfait à l'examen des stress-tests effectués en 2011, ont néanmoins connu des difficultés par la suite.

Dans les travaux préparatoires à la création de l'union bancaire, la BCE, en 2014, a procédé à l'évaluation globale de cent trente banques dans la zone euro. Cette évaluation poursuivait les objectifs de mesurer le montant détenu par les banques en fonds propres, en absorption possible de pertes inattendues, ainsi que de contrôler la bonne qualité de leurs actifs. La connaissance des résultats de cette évaluation a permis d'améliorer la transparence du marché bancaire, d'identifier les problèmes dans les bilans bancaires, et, par la-même, de restaurer la confiance des investisseurs.

Les stress-tests concernent plusieurs risques :

- Le risque de crédit est évalué grâce aux scénarios macroéconomiques reprenant la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut (voir les accords de Bâle, page 25). Ce qui permet de mesurer l'impact sur le compte de résultat mais également sur le RWA. (BCE, 2014) ;
- Le risque de marché est évalué par l'application des paramètres de tensions sur le marché ;
- Le risque souverain ;
- Le risque de titrisation.

Les stress-tests exigés par la BCE reprennent deux scénarios, couvrant trois ans : un scénario de base et un scénario pessimiste. D'une part, le scénario de base est le scénario le plus plausible dans un futur proche. D'autre part, le scénario pessimiste *« a été conçu pour refléter les risques systémiques qui ont été évalués comme représentant des menaces les plus*

pertinentes à la stabilité du secteur bancaire de l'UE : une augmentation des rendements obligataires mondiaux amplifiés par un brusque renversement de la perception du risque des intervenants de marché, en particulier vers les économies émergentes ; une nouvelle détérioration de la qualité du crédit dans les pays à faible demande ; et les réformes des politiques de décrochage compromettant la confiance dans la viabilité des finances publiques. » (BCE, 2014) Dès lors, les scénarios pessimistes reprennent des variables qui impactent les pays de la zone euro mais également des pays qui n'en font pas partie.

En scénario négatif, nous citons en exemple (BCE, 2014) :

- Une diminution du PIB de 1,9% en 2014, de 5,1% en 2015 et de 6,6% en 2016 ;
- Une augmentation du taux de chômage de 0,3% en 2014, de 1,2% en 2015 et de 2,2% en 2016 ; et
- Une diminution de l'inflation de 0,1% en 2014, de 0,6% en 2015 et de 1,3% en 2016.

Afin de réussir les stress-tests, la BCE exige des banques la détention d'un ratio « *minimum Common Equity Tier 1* » (abrév. CET1) de 8% pour les scénarios de base et un CET1 de 5,5% pour les scénarios pessimistes.

Sur les cent trente banques évaluées, vingt-cinq d'entre elles ont échoué aux tests de résistance. En effet, ces banques détenaient un ratio inférieur à 8%, et dès lors manquaient de fonds propres. En conséquence, ces mêmes banques ont dû procéder à l'augmentation de leur détention en fonds propres, et pourvoir à la diminution de leur exposition aux risques.

Deuxièmement, les stress-tests exécutés aux Etats-Unis ont, comme en Europe, été critiqués d'indulgence, et ce par un manque de sévérité des scénarios.

Mais, en 2014, la FED a effectué des nouveaux stress-tests avec un niveau de sévérité accru. Dix-huit banques ont été testées dont les plus importantes aux Etats-Unis. Une seule banque a échoué aux tests.

La FED proposant trois scénarios : un scénario de base, un scénario pessimiste et un scénario sévère, dès lors apparaît le scénario sévère en plus des scénarios élaborés par la BCE.

Ces scénarios reprennent vingt-six variables dont quelques unes en exemple dans le tableau ci-dessous.

Table 3 : Facteurs

Facteurs	Scénario sévère	Scénario pessimiste
PIB réel	↓ <i>de 4,75% en 2014</i>	↓ <i>de 1% en 2014</i>
Taux de chômage	↑ <i>jusque 11,15% en 2014</i>	↑ <i>jusque 9,15%</i>
Indice de prix à la consommation	↓ <i>de 1% en 2014</i>	Ralentissement de l'inflation et retourne à 2% en 2015
Prix des actions	↓ <i>de 50%</i>	↓ <i>de 36%</i>
Indice de volatilité du marché boursier	Atteint 68%	Atteint 35%
Prix de l'immobilier	↓ <i>de 35%</i>	↓ <i>de 10% en 2014</i>

Source : FED (2014)

Nous observons que le scénario sévère utilise des hypothèses plus sévères encore que celles du scénario pessimiste.

Les stress-tests prévus par la FED tiennent compte d'une récession dans la zone euro, en Grande-Bretagne, au Japon et en Asie.

Afin de réussir les stress-tests exigés par la FED, les banques américaines doivent obtenir un CET1 de 9,5% pour le scénario de base et un CET1 de 7,6% pour le scénario le plus sévère.

En conclusion, nous constatons qu'il existe des différences entre les stress-tests prévus par la BCE et ceux prévus par la FED. Premièrement, quand la BCE prévoit deux niveaux de sévérité, la FED en prévoit trois. Deuxièmement, les stress-tests de la FED prennent en compte davantage de facteurs que ceux de la BCE. Troisièmement, le « *minimum Common Equity Tier 1* » exigé, pour chacun des scénarios, est supérieur aux Etats-Unis par rapport à celui exigé en Europe. En conséquence, les stress-tests de la FED peuvent se révéler plus performants que ceux de la BCE.

Est-il intéressant d'avoir des stress-tests différents pour ces deux marchés ? En reprenant les mêmes facteurs, il serait dès lors intéressant de concevoir et de mettre en application, dans le futur, un stress-test identique aux deux marchés.

2. Scénarios historiques vs scénarios statistiques/hypothétiques

Premièrement, les scénarios historiques se basent sur des données résultant d'évènements qui se sont produits dans le passé. Mais, ces scénarios, basés uniquement sur des données historiques, peuvent se révéler ici peu concluants. En effet, ces scénarios permettent de mesurer l'impact passé, mais ne donnent pas d'informations fiables sur des situations qui apparaîtraient dans le futur. De plus, ces mêmes scénarios « *tendent à ignorer les évolutions récentes et faiblesses actuelles. Dès lors, les scénarios doivent être prospectifs, c'est-à-dire prendre en compte les changements soit systémiques, soit propres à l'établissement qui pourraient l'affecter immédiatement ou dans l'avenir proche.* » (CEBS, 2011)

Deuxièmement, les scénarios basés sur des hypothèses statistiques permettent de mesurer la capacité de réponse en cas de nouvelle situation extrême. « *Elaborer un scénario suppose d'estimer ou de formuler des hypothèses concernant l'interdépendance entre les principaux facteurs économiques et financiers qui le sous-tendent : taux d'intérêt, PIB, taux de chômage, cours d'actions, indice des prix à la consommation, prix de l'immobilier, etc.* » (CEBS, 2011)

Pour qu'un scénario soit efficient, celui-ci doit tenir compte :

- De tous les risques subis par la banque ;
- Des facteurs de risques ;
- Des faiblesses de l'établissement financier comme les caractéristiques régionales et sectorielles, sa politique de financement, etc. (CEBS, 2011) ;
- D'un scénario de base avec des facteurs déclencheurs tels que l'évolution du secteur financier, les prix des matières premières, etc. (CEBS, 2011) ;
- D'une cohérence entre les différents facteurs ; et
- De l'évolution des marchés.

En conclusion, pour qu'un scénario soit réellement efficient, celui-ci doit alors se composer de données historiques et de données statistiques.

3. Stress-tests effectués sur un portefeuille individuel vs stress-tests effectués au niveau de toute l'entreprise

Premièrement, les stress-tests effectués sur un portefeuille individuel permettent, par l'observation de l'ensemble des actifs et passifs, de découvrir les éventuelles conséquences de l'interaction des risques encourus. De plus, il est intéressant d'exécuter une analyse de sensibilité, laquelle « *consiste à appliquer un simple stress sur un facteur de risque considéré isolément pour évaluer la sensibilité de l'établissement à ce facteur de risque. Les établissements pourront envisager, par exemple, un simple stress de changement du taux d'intérêt, une simple modification des probabilités de défaut, etc.* » (CEBS, 2011)

Pour chaque portefeuille, il convient de créer des scénarios spécifiques aux caractéristiques dudit portefeuille. Par exemple, « *dans le cas d'un portefeuille hypothécaire, une chute des prix de l'immobilier, un taux de chômage élevé et une baisse du PIB constitueraient les paramètres d'un scénario sévère* ». (CEBS, 2011)

Deuxièmement, les stress-tests effectués au niveau de l'entreprise et pour tout risque significatif encouru, évitant entre autre la double comptabilisation d'un même risque, ou la sous-estimation des conséquences d'un scénario de crise, procurent une vision globale sur l'ensemble des risques encourus. (CEBS, 2011) « *Lors de l'examen des risques encourus au niveau de toute l'entreprise, l'on abordera les concentrations de risques de manière holistique. Une telle approche permet de mieux comprendre les corrélations entre et au sein des catégories de risques.* » (CEBS, 2011)

En conclusion, afin d'estimer au mieux l'importance des risques encourus par les banques, il sera intéressant d'exécuter ces deux types de stress-tests, lesquels pourraient aussi se révéler être complémentaires. De fait, « *les résultats de stress-tests portant sur un portefeuille de crédit apporteront des informations utiles et alimenteront un stress-test plus large portant sur le risque de crédit* ». (CEBS, 2011)

4. Approche qualitative vs approche quantitative

Les scénarios peuvent naître de deux approches différentes : qualitative et quantitative. L'approche qualitative met en lien l'établissement financier avec son aversion aux risques, sa stratégie et l'incidence potentielle d'évènements externes et internes sur son modèle économique. (CEBS, 2011) L'approche quantitative reprend des facteurs macroéconomiques tels qu'entre autre la croissance du PIB, le taux de chômage et le prix des matières premières.

Nous pouvons ajouter ici que les établissements financiers de petite taille n'ont pas la capacité de réaliser des stress-tests compliqués. Par conséquent, à ces établissements financiers de petite taille, et pour leur moindre exposition aux risques, les stress-tests qualitatifs suffiront à mesurer leur capacité de résistance aux chocs et de repérer leurs risques encourus.

À l'inverse, les grandes entreprises détenant les infrastructures nécessaires pour réaliser des stress-tests complexes, devront effectuer *« des analyses de sensibilité simples au niveau de portefeuilles, des exercices complexes basés sur des scénarios macroéconomiques appliqués au niveau de toute l'entreprise. De plus, ces établissements prévoient dans leurs programmes de stress-tests des tests rigoureux à appliquer au niveau de toute l'entreprise, couvrant tous les risques et entités significatifs ainsi que les interactions entre types de risques »*. (CEBS, 2011)

5. Stress-tests prévus par le pilier 1 vs stress-tests prévus par le pilier 2

Comme nous avons pu le voir dans la section des réglementations bancaires, l'accord Bâle II est constitué de 3 piliers. Pour rappel, le pilier 1 concerne les exigences de fonds propres que les banques doivent détenir pour leur protection contre les différents risques. Par des modèles internes, les banques peuvent calculer le montant de leur détention en fonds propres nécessaires à cette couverture de risque. Le pilier 2 concerne le processus de surveillance prudentielle.

Pour ces deux piliers, il existe des stress-tests différents.

Premièrement, les stress-tests du pilier 1 permettent de mesurer la fiabilité des informations obtenues grâce aux modèles internes utilisés. De plus, ces mêmes stress-tests permettent également d'évaluer la solidité des marges de fonds propres supérieurs au niveau minimum de ceux réglementés. (CEBS, 2011)

Deuxièmement, les stress-tests du pilier 2 *« visent à comprendre, entre autres, l'incidence qu'aurait une détérioration des conditions extérieures pendant une période donnée sur la capacité de l'établissement de satisfaire à ses exigences internes en capital »*. (CEBS, 2011)

Comme nous le voyons dans le pilier 2, le premier principe concerne l'ICAAP. Les stress-tests évaluent, en période de choc, la bonne pertinence de la planification des besoins en capital. Ces stress-tests doivent être en adéquation avec le profil de risque de l'entreprise et leur stratégie.

En conclusion, le stress-test du pilier 1 est un outil de gestion du risque (angl. *Risk management*) tandis que le stress-test du pilier 2 est un outil de surveillance (angl. *Supervisory Tool*).

6. Analyse « *top down* » vs analyse « *bottom up* »

Nous pouvons réaliser des stress-tests basés sur une approche « *top down* », c'est-à-dire de haut en bas, et des stress-tests basés sur une approche « *bottom up* », c'est-à-dire de bas en haut.

Premièrement, les approches « *top down* » permettent de procéder à l'estimation des conséquences de chocs sur le système bancaire dans son ensemble, et les conséquences propres aux seules banques de taille importante.

Deuxièmement, les approches « *bottom up* » permettent de procéder à l'estimation des conséquences de chocs sur chaque banque prise individuellement.

En conclusion, les stress-tests sont efficaces comme outils de gestion et de surveillance, et leur utilité, pour ce qui concerne les détentions en capital, semble également se révéler comme outil de stratégie. De plus, ces mêmes stress-tests peuvent se révéler propices à la création d'un profil d'aversion aux risques.

Les stress-tests permettent d'évaluer la capacité de résistance des banques à l'éventuelle survenance de futurs chocs microéconomiques ou macroéconomiques.

Les stress-tests, par leur communication de l'état de santé des banques, permettant ainsi la transparence accrue du secteur financier, vont restaurer la confiance entre ces banques, et, dès lors, favoriseront l'augmentation du nombre de prêts interbancaires.

Ces réglementations, et ces nouveaux outils, impactent la rentabilité des banques.

Section 4 : Comment se mesure la rentabilité des banques ?

« La rentabilité est un concept qui conduit à comparer un résultat à des moyens mis en œuvre. » (De Coussergues S., 1994)

La rentabilité, par son calcul, est un critère de discernement de la viabilité d'une banque. Ce critère est fortement lié au management des risques, dont ceux affectant la banque ont été mentionnés dans la section 2.

Du calcul de rentabilité d'une banque, nous développerons ci-après les ratios, pour l'utilisation desquels nous avons besoin de données que nous trouverons dans les bilans et comptes de résultats. Ces informations, du fait de l'obligation de leur publication, sont mis en ligne à notre disposition. Ces documents et ratios seront utiles à nos illustrations pratiques.

Sous-section 4.1. : Le bilan

« Le bilan est une « photographie » instantanée du patrimoine « monnayable » (avoirs et dettes) de l'entité. Il représente sa valeur à une date précise ». (Cerrada K., De Rongé Y., De Wolf M. et Gatz M., 2008)

Le bilan se divise en deux parties : l'actif et le passif.

1. L'actif

Dans le bilan d'une société non bancaire, l'actif est divisé en trois parties : les immobilisations, les actifs courants et la trésorerie. Ces trois éléments représentent les avoirs de l'entreprise et se placent dans un ordre croissant de liquidité. En effet, les immobilisations corporelles sont constituées des immeubles de la société et la trésorerie comptabilise les avoirs en banque.

Dans le bilan d'une société bancaire, l'actif est ici divisé en quatre parties : les opérations de trésorerie et interbancaires, les opérations avec la clientèle, les opérations sur titres et les immobilisations. Ces éléments sont placés dans un ordre décroissant de liquidités, dès lors à l'inverse d'un actif standard.

1.1. Les comptes de trésorerie et d'opérations interbancaires

Deux activités impactent ces comptes : la gestion de la trésorerie et les relations interbancaires.

Premièrement, la gestion de la trésorerie est une opération essentielle à la survie d'une banque. Mais les comptes de trésorerie ne procurent aucun bénéfice à la banque. En effet, les banques sont contraintes de remplir une obligation de convertibilité et une obligation de réserves. L'obligation de convertibilité consiste « *à détenir suffisamment d'encaisses en monnaie centrale, billets et avoirs, pour faire face aux demandes de conversion émanant de leur clientèle ou d'autres établissements de crédit* ». (De Coussergues S., 1994) L'obligation de réserves représente les réserves obligatoires que les banques doivent détenir.

Chaque jour, des mouvements sont enregistrés sur les comptes de trésorerie. Si l'addition des montants déposés sur ces comptes est excédentaire par rapport au niveau minimum correspondant à l'obligation de détention, les banques peuvent prêter sur le marché interbancaire. En conséquence de quoi, une création, s'ajoutant à l'actif du bilan, engendrera une rémunération. À l'inverse, si l'addition des sommes déposés sur ces comptes devait se révéler inférieure à l'obligation susmentionnée, les banques seront amenées à emprunter, et la conséquence sera une dette ajoutée au passif du bilan.

Deuxièmement, les banques se prêtent entres-elles sur un marché spécifique, appelé marché interbancaire dans lequel les banques sont en relation. « *Afin de faciliter les paiements, les banques effectuent des dépôts auprès d'autres établissements de crédit et à l'inverse reçoivent des dépôts d'autres établissements de crédit. Ces dépôts sont appelés dépôts de correspondance.* » (De Coussergues S., 1994)

1.2. Les opérations avec la clientèle

Les clients d'une banque sont tous des agents non financiers, c'est-à-dire les ménages, les entreprises, etc.

Les crédits, constituant des opérations liées à la clientèle, se retrouvent sous forme de créances à l'actif du bilan. Ces opérations sont divisées en deux parties : d'une part, les crédits à la clientèle, et d'autre part, les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle.

« *Les crédits à la clientèle sont ceux qui sont distribués sous forme d'escompte d'un effet commercial ou sous forme d'un crédit du compte.* » (De Coussergues S., 1994) Cette partie est ici subdivisée en quatre sections :

- Les créances commerciales sont « *des crédits à court terme consentis sous forme d'escompte d'effets commerciaux et de mobilisation de créances sur l'étranger* ». (De Coussergues S., 1994) ;
- Les autres crédits à court terme « *qui comprennent les ventes à tempérament, les crédits de trésorerie et les avances sur comptes à terme et bons de caisse* ». (De Coussergues S., 1994) ;
- Les crédits à moyen terme financent le plus souvent les exportations, le logement et les investissements ;
- Les crédits à long terme représentent, pour leur majeure partie, des crédits habitations.

Les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle « *représentent des crédits consentis sous forme de facilités de caisse ou de découverts* ». (De Coussergues S., 1994)

1.3. Les opérations sur titres

Les opérations sur titres sont constituées de toutes les actions exécutées par les banques sur les différents marchés de capitaux. En effet, les banques achètent des titres dans le but de générer des bénéfices. Ces titres sont classés au bilan en fonction de leur caractéristique : fixe ou variable. Il existe trois catégories :

- Les titres de transaction détenus moins de six mois ;
- Les titres de placement détenus plus de six mois ; et
- Les titres d'investissement détenus jusqu'à la date de leur échéance.

1.4. Les immobilisations

Comme dans le bilan d'une société non bancaire, les immobilisations se divisent ici en trois parties :

- Les immobilisations corporelles et incorporelles servant au fonctionnement de l'activité. Ce sont, par exemple les immeubles, les machines, etc. ;
- Les immobilisations financières ; et

- Les immobilisations qui sont liées aux crédits octroyés aux clients, soit les contrats de crédit-bail. Ce sont des contrats de location assortis d'une option d'achat.

2. Le passif

Le passif est constitué des ressources de l'entreprise permettant le financement des actifs du bilan, et est ici divisé en deux parties : les capitaux propres et les dettes. Dans le bilan d'une société non financière, le passif est classé par ordre d'exigibilité croissante.

Dans le bilan bancaire, le passif est divisé en quatre parties : les comptes de trésorerie et d'opération interbancaires, les comptes d'opérations avec la clientèle, les opérations sur titres et les comptes de capitaux permanents et provisions. Comme pour l'actif du bilan, l'ordre est inversé par rapport à un bilan de société non financière. En effet, les différentes catégories sont classées par ordre d'exigibilité décroissante.

2.1. Les comptes de trésorerie et d'opérations interbancaires

Selon notre définition reprise dans la partie « 1.1. *les comptes de trésorerie et d'opérations interbancaires* » de l'actif (page 56), nous constatons que ces opérations sont sources de créances ou de dettes.

2.2. Les comptes d'opérations avec la clientèle

Comme dans l'actif du bilan, s'agissant maintenant de l'ensemble des comptes à vues et d'épargne dont les clients sont titulaires, les opérations liées à leurs mouvements peuvent engendrer des dettes. Selon la nature du dépôt et la qualité du déposant, cette partie est subdivisée en trois catégories :

Premièrement, les comptes créditeurs de la clientèle reprennent les comptes à vues des clients. Nous devons faire ici une distinction entre les comptes ordinaires et les comptes à termes. En effet, ces comptes à termes sont certes des comptes-épargnes, mais à la différence que les déposants thésaurisent des liquidités pendant une période donnée ; ce faisant, un intérêt plus rémunérateur pourra être payé à l'échéance prévue. (De Coussergues S., 1980)

Deuxièmement, les comptes d'épargne à régime spécial reprennent les comptes sur livret, les comptes et plans d'épargne logement, les comptes d'épargne à long terme et les livrets d'épargnes. (De Coussergues S., 1980)

Troisièmement, « *les bons de caisse sont des titres émis par les banques et souscrits par la clientèle* » (De Coussergues S., 1980), dont il existe quatre types différents :

- Le bon de caisse ordinaire, par lequel le client reçoit un intérêt à taux fixe, et ce chaque année ;
- Le bon de caisse à paiement périodique, par lequel le client reçoit un intérêt à taux fixe à des périodes fixées préalablement, à savoir trimestriellement, voire mensuellement ;
- Le bon de capitalisation, par lequel le client réinvestit simultanément, dans le capital, les intérêts perçus chaque année, et ce dans le but d'engendrer davantage d'intérêts. À l'échéance, le client recevra l'ensemble du capital et ses intérêts cumulés ; et
- Le bon de caisse à taux progressif, par lequel le client reçoit un intérêt à taux variable.

Tous les bons de caisse couvrent une durée d'un an à quinze ans.

2.3. Les opérations sur titres

« *Ce sont les titres émis par une banque sur les différents marchés afin de se procurer des ressources, à l'exception des actions et des titres subordonnés.* » (De Coussergues S., 1994)

Nous constatons qu'il est difficile de différencier les opérations de trésorerie des opérations sur titres. En effet, les souscripteurs pouvant être des particuliers, des entreprises, voire même des établissements de crédit. Les opérations sur titres s'apparentent à des opérations de trésorerie visées au point « 1.1. *les comptes de trésorerie et d'opérations interbancaires* » de l'actif (page 56).

2.4. Les comptes de capitaux permanents et provisions

Les comptes de provisions permettent aux banques d'allouer des montants à leur protection contre les risques imprévus.

Les comptes de capitaux permanents sont constitués, au principal, par le capital et les réserves ; le montant minimum, exigé par les réglementations déjà mentionnées, de fonds propres devant être détenus par les banques, apparaissent sur ces comptes.

En ce qui concerne le passif du bilan, les banques exécutent des opérations. Celles engendrant une créance se placent dans l'actif, et celles engendrant une dette se placeront dès lors dans le passif.

En conclusion du bilan, nous constatons des similitudes et des différences à la lecture et à l'examen d'un bilan bancaire et d'un bilan d'une société non financière.

Sous-section 4.2. : Le hors-bilan

« Le hors-bilan est un ensemble de comptes annexés au bilan et qui retrace les engagements futurs ou virtuels d'une banque, ne donnant pas lieu à un flux de trésorerie. » (De Coussergues S., 1994)

Les opérations d'engagements de la banque ne figurent pas au bilan, bien que ces mêmes engagements peuvent être source de risques importants pour ladite banque.

Ces opérations sont constituées des cautionnements, avals et engagements de crédit :

- Cautions, avals, autres garanties en faveur des intermédiaires financiers : *« cette rubrique enregistre les engagements pris par une banque de se substituer à un autre intermédiaire financier si celui-ci fait défaut ou de lui apporter son concours dans le cadre de ligne d'escompte ou de filets de sécurité »* (De Coussergues S., 1980) ;
- Cautions, avals, autres garanties reçus des intermédiaires financiers représentent l'inverse de ci-dessus ;
- Ouverture de crédits confirmés en faveur de la clientèle : *« il s'agit des montants non encore utilisés de crédit qu'une banque s'est engagée irrévocablement à consentir à sa clientèle »* (De Coussergues S., 1980)
- Cautions, avals et obligations cautionnées en faveur de la clientèle : *« ce sont des engagements par signature donnés par une banque en faveur de sa clientèle : acceptations, avals, cautions immobilières, etc. »* (De Coussergues S., 1980) ; et
- Autres engagements en faveur de la clientèle : *« ce sont des engagements divers comme les opérations sur devises au comptant ou à terme ou encore des engagements relatifs à des opérations de crédit-bail »* (De Coussergues S., 1980).

Nous distinguons deux sortes d'engagements : les engagements donnés, lesquels engendreront à terme des créances, et les engagements reçus, lesquels engendreront à terme des dettes.

En conclusion, le bilan d'une banque fournit deux types d'informations. D'une part, des informations à caractère financier reprenant les avoirs de la banque et ses ressources. Et d'autre part, des informations à caractère commercial révélant l'importance de l'activité sur titres. (De Coussergues S., 1994)

Sous-section 4.3. : Le compte de résultat

« *Le compte de résultat assure la traduction en langage codé (langage comptable) de l'évolution des activités de l'entité. Au cours d'une période donnée, il synthétise indépendamment de leur date d'encaissement ou de paiement les éléments qui influencent négativement la valeur de l'entité (charges) et les éléments qui influencent positivement la valeur de l'entité (produits).* » (Cerrada K., De Rongé Y., De Wolf M. et Gatz M., 2008)

Le compte de résultat, comme le bilan, se divise en deux parties : les charges et les produits.

1. Les charges

Comme mentionné ci-dessus, « *les charges sont les éléments qui influencent négativement la valeur de l'entité* ». (Cerrada K., De Rongé Y., De Wolf M. et Gatz M., 2008)

Il existe trois catégories de charges dans un compte de résultat bancaire : les charges d'exploitation bancaire, les charges ordinaires et les charges exceptionnelles.

1.1. Les charges d'exploitation bancaire

« *Les charges d'exploitation bancaire correspondent aux charges issues de l'activité d'intermédiaire financier tant ce qui concerne la collecte de ressources que les interventions sur les marchés de capitaux.* » (De Coussergues S., 1994)

Nous trouvons ici les intérêts et charges assimilés constituant les intérêts versés aux déposants et aux souscripteurs de titres. Nous pouvons trouver également les pertes sur opérations financières, à savoir les moins-values sur les différentes opérations financières.

1.2. Les charges ordinaires

Ces charges reprennent :

- Les charges d'exploitations, lesquelles reprennent notamment les dotations aux amortissements, les frais administratifs, les frais de personnel, etc. sont appelés communément frais généraux (De Coussergues S., 1994) ;
- Les charges liées au jeu des dotations et reprises de provisions, à savoir que « *lorsque les dotations de l'exercice excèdent les reprises de provisions, un solde en perte apparaît et il s'inscrit parmi les charges du compte de résultat* ». (De Coussergues S., 1994)

1.3. Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont des dépenses ne résultant pas de l'activité habituelle de la banque.

« Ces charges consistent en pénalités ou amendes (fiscales, pénales), en moins-values sur la réalisation de titres de participation et de filiales et en moins-values sur la réalisation d'immobilisation. » (De Coussergues S., 1980)

2. Les produits

« Les produits sont les éléments qui influencent positivement la valeur de l'entité. » (Cerrada K., De Rongé Y., De Wolf M. et Gatz M., 2008)

De même que les charges, les produits sont divisés en trois catégories : les produits d'exploitation bancaire, les produits ordinaires et les produits exceptionnels.

2.1. Les produits d'exploitation bancaire

Nous trouvons ici les produits issus de l'activité bancaire, dont notamment les intérêts versés par les emprunteurs, les commissions encaissées sur prestation de services, et les gains sur opérations financières correspondant aux plus-values. (De Coussergues S., 1994)

2.2. Les produits ordinaires

« Ces produits sont composés de produits divers mais surtout de l'excédent de reprises de provisions de l'exercice sur les dotations concernant des dépréciations et risques déjà finis. » (De Coussergues S., 1994)

Les provisions peuvent engendrer une charge, comme mentionné ci-dessus, mais les provisions peuvent également dégager un produit, et ce lors de leur excédent de reprises.

2.3. Les produits exceptionnels

Les produits exceptionnels, de nature identique aux charges exceptionnelles, ne découlent pas de l'activité habituelle de la banque.

Nous comptabilisons dans ce compte les plus-values réalisées sur les titres de participation et de filiales, ou sur des immobilisations. (De Coussergues S., 1994)

En conclusion, nous constatons davantage de similitudes dans la comparaison d'un compte de résultat d'une banque avec celui d'une société non financière.

Par les opérations figurant dans le tableau repris ci-dessous, nous pouvons maintenant calculer le résultat net de la banque :

Table 4 : Calcul du résultat net

Produits d'exploitation bancaire
- Charges d'exploitation bancaire
= PRODUIT NET BANCAIRE
+ autres produits d'exploitation
- charges générales d'exploitation
- autres charges d'exploitation
= RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION
- dotations aux amortissements aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles
± solde en bénéfice ou en perte des corrections de valeur et des dotations et reprises des fonds pour risques bancaire généraux
= RESULTAT D'EXPLOITATION
± résultat exceptionnel
- impôt des sociétés
= RESULTAT NET DE L'EXERCICE

Source : De Coussergues S. (1994)

À la fin de la première étape, le produit net bancaire résulte de l'activité de la banque en ses qualités d'intermédiaire financier et de prestataire de services. À la fin de la deuxième étape, le résultat brut d'exploitation se compose du résultat lié à l'activité bancaire et diminué des frais généraux. Ensuite, à la troisième étape, le résultat d'exploitation prend en compte les risques, les provisions étant créées en vue de se protéger contre un futur risque potentiel. Et à la fin de la dernière étape, nous trouvons le résultat net de l'exercice, lequel ayant déjà pris en compte le résultat exceptionnel et l'impôt des sociétés. (De Coussergues S., 1994)

Sous-section 4.4. : Les ratios

Afin de mesurer la rentabilité d'une entreprise, différents ratios sont mis à notre disposition. Nous nous proposons de développer ici les deux ratios les plus importants.

Premièrement, le ratio de rentabilité sur les fonds propres appelé le « *Return On Equity* » (abrév. *ROE*), lequel permet de mesurer le profit réalisé grâce au montant investi dans les fonds propres. Ce ratio se définit comme suit :

$$ROE = \frac{\text{Résultat Net}}{\text{Fonds Propres}}$$

Cette fonction reprend deux notions :

- le résultat net que nous retrouvons, par le calcul susmentionné, en finalité du compte de résultat ; et
- les fonds propres apparaissant au passif du bilan dans les comptes de capitaux propres.

Nous constatons une relation négative entre le montant des fonds propres et le ROE. En effet, si le montant des fonds propres augmente, le ROE diminue.

Nous savons que les réglementations actuelles exigent la détention, par les banques, d'un montant minimum de fonds propres, et ce pour leur protection des différents risques tels que le risque de marché, le risque opérationnel, etc. Dès lors, le ROE des banques diminue. Pour illustrer ce propos, nous développerons ci-après un cas pratique.

Deuxièmement, la rentabilité de l'actif appelé « *Return on Asset* » (abrév. *ROA*). Ce ratio se calcule comme suit :

$$ROA = \frac{\text{Résultat net}}{\text{Total de l'actif}}$$

Le ratio met en lien :

- le résultat net ; et
- le total de l'actif que nous trouvons au bilan.

« *Le ROA mesure la capacité d'un système bancaire à générer des revenus en utilisant des actifs à leur disposition.* » (Nguyen T., 2014)

En conclusion, la rentabilité permet de mesurer la capacité de la banque de créer des revenus par rapport à ses fonds propres ou au total de son actif.

Un lien existant entre la liquidité, la solvabilité et la rentabilité d'une banque, le ratio de liquidité permet de distinguer celles capables de pourvoir, à court terme, au remboursement de leurs créances, tandis que le ratio de solvabilité détermine leur capacité sur le long terme.

La conservation, par les banques, de leurs liquidités, bien que les protégeant des différents risques avec l'accord amiable de leurs actionnaires, entame leur rentabilité, et ce du fait des coûts élevés de détention. Dès lors, nous pouvons constater une relation contradictoire établie entre, d'une part les liquidités, et, d'autre part la rentabilité.

En conclusion de cette revue de la littérature, les banques, encourant des risques et subissant des stress sur les différents marchés, et avec l'objectif d'une stabilité accrue de leur secteur, sont soumises maintenant à des réglementations strictes. Ces réglementations exigent un montant minimum de fonds propres pour couvrir le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel, etc. De plus, ces réglementations ont mis en place des stress-tests devant permettre la préparation des banques à des nouveaux chocs ou stress financiers. Mais, ces mêmes réglementations et ces nouveaux outils ont un impact sur la rentabilité des banques. Cette rentabilité peut être calculée par les « *Return on Equity* » et « *Return on Asset* ».

Partie pratique : Cas de Belfius et d'Axa Bank Europe

Dans cette partie, nous abordons un cas pratique basé sur les différentes notions développées dans la revue de la littérature.

Nous prenons, d'une part, le cas de Belfius, et, d'autre part, le cas d'Axa Bank Europe, lesquels nous permettront de réaliser une comparaison entre les deux établissements financiers. Pour nos meilleures lecture et analyse des résultats obtenus, il nous est apparu crucial de comparer des entreprises du même secteur.

Nous avons porté sciemment notre choix sur ces deux établissements financiers, car ces deux banques ont passé les stress-tests exigés par la BCE. Belfius a réussi le passage de ces tests, alors qu'Axa Bank Europe a échoué. Nous nous proposons, dans la dernière section, d'examiner l'impact du passage de ces tests sur les banques.

Section 1 : Le stress financier

Nous examinons ici la période de 2005 à 2013, dans le but d'examiner les chiffres correspondant aux périodes d'avant crise, de pendant la crise et d'après crise.

Le stress subi par les banques pendant cette période provient de la crise des subprimes de 2007-2008, développée dans la première section de la revue de la littérature (page 13).

Pour rappel, les facteurs déclencheurs de ce stress financier ont été chronologiquement :

- La baisse, dans un premier temps, des taux d'intérêt par la FED ;
- Le nombre de subprimes octroyés par les banques, et ce aux ménages à bas revenus ;
- L'augmentation, dans un second temps, des taux d'intérêt ;
- La chute des prix sur le marché immobilier ;
- Le nombre de CDOs émis ; et
- Le manque de contrôle sur les agences de notation.

Le cumul de ces facteurs a provoqué une crise mondiale sur les marchés financiers.

La contagion de la crise financière des Etats-Unis à la zone euro s'est opérée par la titrisation des titres et par le marché interbancaire. D'une part, les titres ont été titrisés via des CDOs sur le marché américain, et, des banques de la zone euro ayant pu en faire l'acquisition, une connexion se noua dès lors entre les marchés américains et européens. D'autre part, la perte

de confiance entre les banques eut pour conséquence la diminution du nombre de prêts interbancaires et l'accélération de la contagion.

Des banques, n'étant pas préparées suffisamment à la survenance de ce type de crise, ont fait faillite. D'autres banques ont pu être sauvées, voire rachetées, par l'Etat. Dès lors, une augmentation de la dette publique s'ensuivit.

Pendant cette période, les réglementations ont évolué.

Section 2 : Les réglementations bancaires

Belfius et Axa Bank Europe sont deux banques belges. Par conséquent, elles sont soumises aux réglementations du Comité de Bâle et aux réglementations édictées par l'union bancaire européenne.

En 2005, seules existaient les réglementations émanant des accords, Bâle I et Bâle II, conclus par le Comité de Bâle. Le pilier 1 de l'accord Bâle II prévoit l'augmentation des exigences de détention en fonds propres en couverture des risque de marché et risque opérationnel. Les piliers 2 et 3 de l'accord Bâle II instaurent un système de surveillance.

À la suite de la crise de 2007-2008, le Comité de Bâle a publié l'accord Bâle III avec l'objectif d'un renforcement de ses réglementations, dans lesquelles sont exigées notamment l'augmentation du ratio de fonds propres et l'apparition du ratio de liquidité.

Tout récemment, en novembre 2014, naît l'union bancaire ; les banques européennes sont dès lors soumises à ses nouvelles réglementations. Mais, du fait que les travaux de la Commission Européenne ont débuté en 2012, nous pouvons, déjà aujourd'hui, en ressentir les effets sur la rentabilité et sur le montant des fonds propres.

Sous-section 2.1. : Belfius

Par suite aux réglementations du Comité de Bâle, Belfius a répondu aux exigences.

En couverture du risque de crédit, Dexia Banque Belgique, aujourd'hui Belfius, utilise un modèle interne « *Advanced Internal Rating Based Approach* » pour déterminer le montant de sa détention en fonds propres nécessaires.

En couverture du risque de marché, Belfius utilise un modèle interne « *Value at Risk* » pour déterminer le montant de sa détention en fonds propres nécessaires.

Belfius exécute des stress-tests internes dans le but également de mesurer ce risque. En effet, ces stress-tests peuvent fournir des informations complémentaires au modèle VaR.

En couverture du risque opérationnel, Belfius utilise l'approche standardisée afin de déterminer le montant de sa détention en fonds propres nécessaires.

Sous-section 2.2. : Axa Bank Europe

En couverture du risque de crédit, Axa Bank Europe utilise également un modèle interne « *Internal Rating Based Approach* » dans le but de déterminer le montant de sa détention en fonds propres nécessaires. Néanmoins, dans son rapport annuel, Axa Bank Europe ne précise pas le type de modèle interne utilisé, à savoir : de base ou avancé.

En couverture du risque de marché, Axa Bank Europe utilise l'approche standardisée afin de déterminer le montant de sa détention en fonds propres nécessaires.

En couverture du risque opérationnel, Axa Bank Europe utilise l'approche basée sur les indicateurs de base afin de fixer le montant de sa détention en fonds propres nécessaires.

En conclusion, nous observons que Belfius utilise des modèles internes dits avancés tandis qu'Axa Bank Europe utilise des modèles dits standards.

Section 3 : La rentabilité

Dans cette section, nous examinons les ratios de rentabilité développés dans la section 4 de la revue de la littérature (page 55) durant 9 années, soit entre 2005 et 2013.

Pour rappel, les formules sont :

$$ROE = \frac{\text{Résultat net}}{\text{Fonds propres}}$$

Le « *Return on Equity* » permet de mesurer le profit réalisé grâce au montant investi dans les fonds propres.

$$ROA = \frac{\text{Résultat net}}{\text{Total de l'actif}}$$

Le « *Return on Asset* » permet de mesurer le profit réalisé grâce au montant investi dans les actifs.

Afin d'effectuer ces calculs, les bilans et comptes de résultat de chaque année et de chaque banque sont nécessaires, voir annexe 3 à 12 (pages 95-125). Les entreprises ayant l'obligation de publier leurs comptes annuels, et ce dans un but de transparence, ces mêmes comptes annuels sont accessibles sur le site de la Banque Nationale de Belgique.

Sous-section 3.1. : Belfius

En 2005, l'appellation Belfius n'existait pas encore, la banque étant, à cette époque, connue sous le nom de Dexia Banque Belgique, laquelle faisait partie du groupe Dexia. Suite à la crise des subprimes, Dexia s'est trouvée en difficulté sur les marchés. C'est la raison pour laquelle, et dans un but de sauvetage, Dexia a fait l'objet d'un démantèlement de ses activités. Aujourd'hui, Dexia Banque Belgique ne fait plus partie du groupe Dexia, car reprise, en mars 2012, par l'Etat belge pour devenir Belfius. Le nom Belfius signifie "Bel" pour "Belgique", "fi" pour "finances" et "us" (en anglais), pour "nous".

Par conséquent, nous analyserons les comptes annuels de 2005 à 2011 sous l'appellation Dexia Banque Belgique, et les comptes annuels de 2012 à 2013 sous l'appellation Belfius.

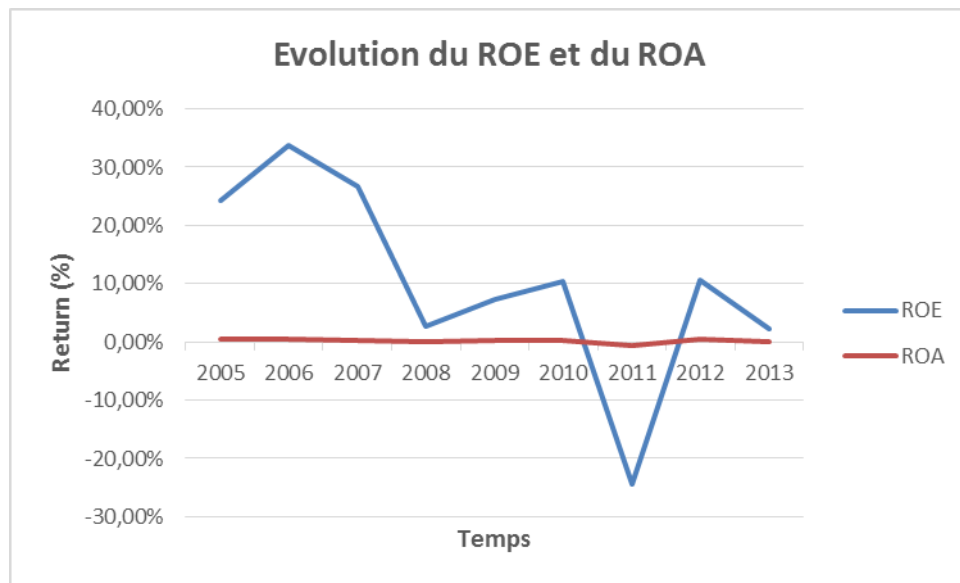
Pour chaque année, nous calculons le ROE et le ROA dans le tableau ci-dessous :

Table 5 : Calcul du ROE et du ROA

Belfius (en milliers d'euros)	ROE	ROA
2005	$ROE = \frac{715.850}{2.947.236} = 24,29\%$	$ROA = \frac{715.850}{200.250.268} = 0,36\%$
2006	$ROE = \frac{908.755}{2.696.814} = 33,70\%$	$ROA = \frac{908.755}{233.560.229} = 0,39\%$
2007	$ROE = \frac{793.208}{2.980.571} = 26,61\%$	$ROA = \frac{793.208}{244.673.943} = 0,32\%$
2008	$ROE = \frac{147.073}{5.624.371} = 2,61\%$	$ROA = \frac{147.073}{232.677.028} = 0,06\%$
2009	$ROE = \frac{440.669}{6.055.609} = 7,28\%$	$ROA = \frac{440.669}{217.007.722} = 0,20\%$
2010	$ROE = \frac{698.018}{6.738.636} = 10,36\%$	$ROA = \frac{698.018}{212.424.221} = 0,33\%$
2011	$ROE = \frac{-1.325.726}{5.412.910} = -24,49\%$	$ROA = \frac{-1.325.726}{197.391.979} = -0,67\%$
2012	$ROE = \frac{634.957}{6.047.867} = 10,50\%$	$ROA = \frac{634.957}{177.637.963} = 0,36\%$
2013	$ROE = \frac{128.829}{6.120.291} = 2,10\%$	$ROA = \frac{128.829}{147.230.090} = 0,09\%$

Il est intéressant de mettre ces données en graphiques afin d'avoir une vision de l'évolution dans le temps du ROE et du ROA chez Belfius :

Graphe 4



Premièrement, concernant le ROE, dans le graphe 4, Dexia Banque Belgique a subi une première chute de 92% à partir de 2007. À cette époque, la crise ayant débuté par la faillite de la banque « *Lehman Brothers* » en septembre 2007, ses premiers effets ont déjà pu être ressentis sur le marché européen.

Ensuite, entre 2008 et 2010, nous constatons une reprise de 296%. De 2010 à 2011, Belfius chute à nouveau de 136% pour atteindre son point le plus bas (-24,49%).

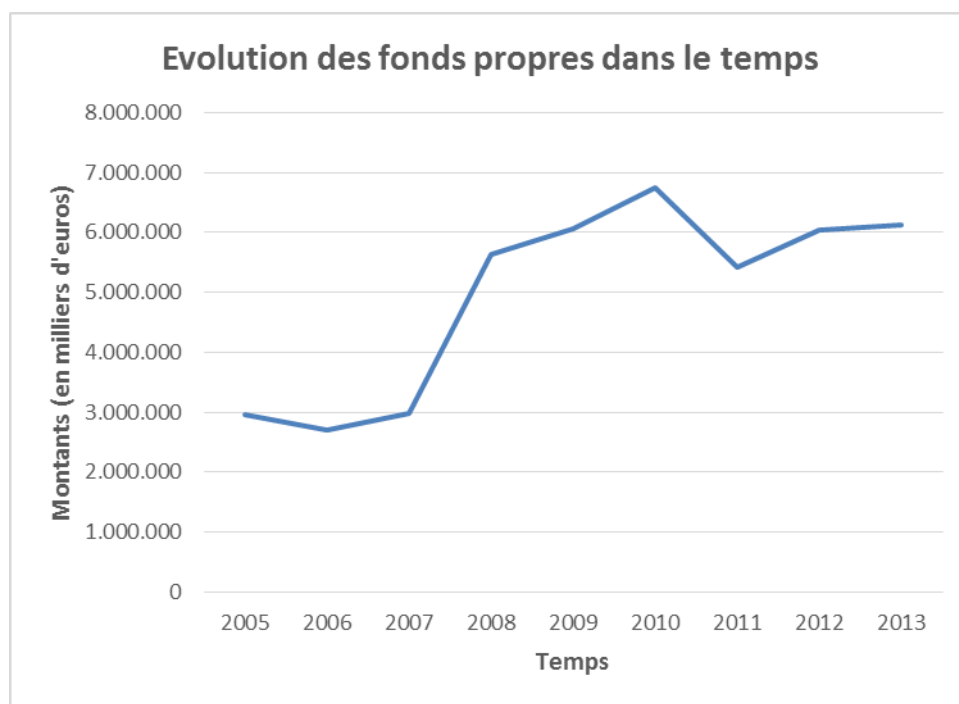
Par la suite, Dexia Banque Belgique a changé de contrôle et devient Belfius. Nous pouvons observer une augmentation de 57% pour aboutir à une diminution de 80%.

Par conséquent, entre 2005 et 2013, le ROE a connu une diminution de 91,33%.

Cette baisse est causée par quel facteur ? Est-ce le montant des fonds propres qui augmente davantage ? Ou est-ce le montant du résultat net qui diminue davantage ?

Nous pouvons examiner le montant des fonds propres et le montant des résultats nets via des graphiques :

Graphe 5



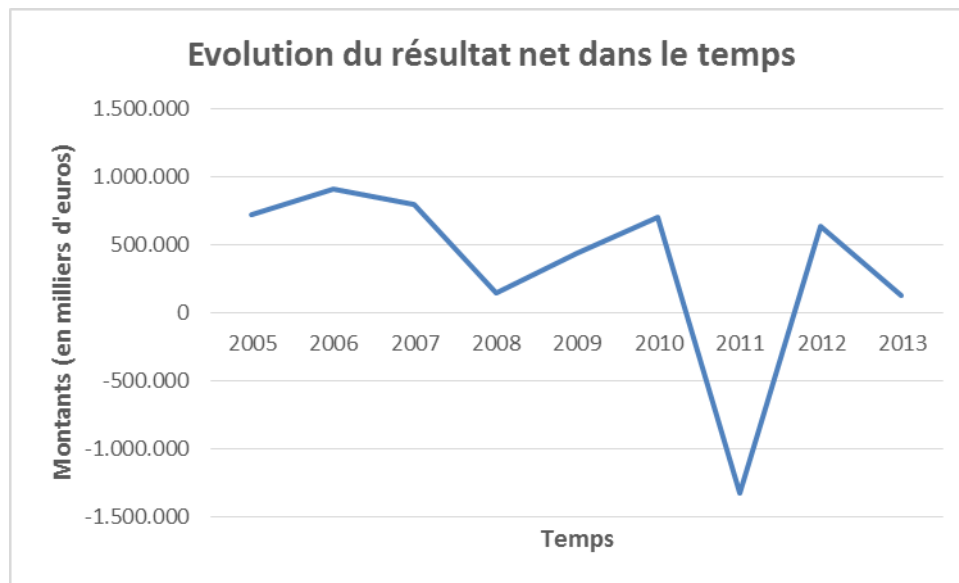
Nous pouvons constater dans le graphe 5 que le montant des fonds propres n'a cessé d'augmenter pendant ces années. Toutefois, avec une baisse de 20% en 2011.

Ce montant connaît une augmentation de 108% entre 2005 et 2013. Cette augmentation peut être due à deux facteurs :

- L'augmentation de la prise de risque par Belfius, laquelle doit, dès lors, détenir un montant de fonds propres supérieur ;
- L'augmentation du ratio des fonds propres de 8% à 10,5% exigé par l'accord Bâle III.

À la lecture et à l'examen de ce qui précède, nous pouvons maintenant conclure que Belfius a respecté les réglementations édictées, et ce pour la sauvegarde de la bonne stabilité financière du marché.

Graphe 6



Nous pouvons observer dans le graphe 6 une première chute du résultat net de 84% faisant suite à la crise des subprimes de 2007-2008. Ensuite, une reprise de 375% entre 2008 et 2010 pour aboutir à une deuxième chute de 290% pour atteindre le point le plus bas (-1.325.726.000 €). « La perte nette de 1,37 milliard d'euros de l'exercice 2011 s'explique par les dépréciations sur les obligations d'État grecques ainsi que par des dépréciations pour risque de crédit élevés. » (Boeckart A. et Clijsters J., 2012)

Ensuite, entre 2011 et 2012, le résultat net augmente de 90% pour connaître une diminution de 80% par la suite.

En conclusion, les deux variables impactent négativement le ROE. Mais quelle variable a davantage impacté le ROE ? La réponse est ici le résultat net. En effet, le résultat net a diminué de 89%, par rapport au montant détenu en fonds propres, dont son augmentation n'a été que de 22%.

Deuxièmement, concernant le ROA, nous pouvons constater sur le graphe 4 que ce return tourne autour des 0%. Mais, entre 2005 et 2013, le ROA a diminué de 75,52%.

Nous pouvons constater une augmentation des actifs de 26% entre 2005 et 2013. Par conséquent, le résultat net a également davantage impacté le ROA.

Sous-section 3.2. : Axa Bank Europe

Axa Bank Europe est présente sur le marché européen depuis 2007. En effet, c'est en 2000 qu'est apparue Axa Bank Belgium, laquelle a lancé la plateforme Axa Bank Europe en 2007.

Par conséquent, nous analyserons les comptes annuels de 2005 à 2006 sous l'appellation Axa Bank Belgium, et les comptes annuels de 2007 à 2013 sous l'appellation Axa Bank Europe.

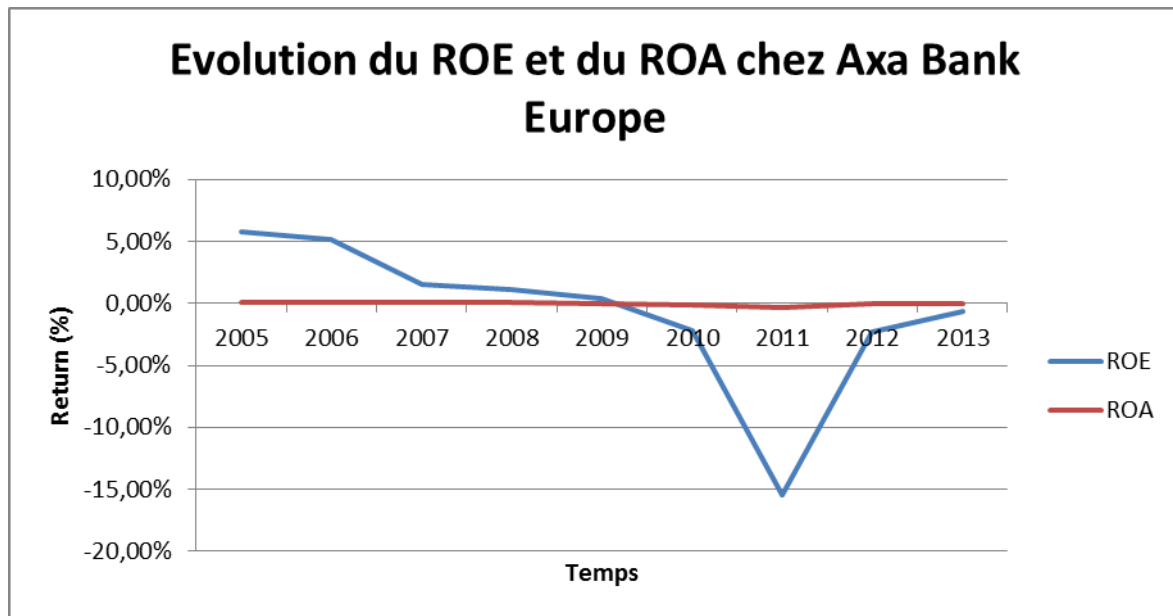
Table 6 : Calcul du ROE et du ROA

Axa Bank Europe	ROE	ROA
2005	$ROE = \frac{22.051.000}{377.282.000} = 5,84\%$	$ROA = \frac{22.051.000}{16.761.427.000} = 0,13\%$
2006	$ROE = \frac{19.559.000}{377.331.000} = 5,18\%$	$ROA = \frac{19.559.000}{18.835.193.000} = 0,10\%$
2007	$ROE = \frac{20.202.096,35}{1.272.533.529,51} = 1,59\%$	$ROA = \frac{20.202.096,35}{21.195.785.085,01} = 0,10\%$
2008	$ROE = \frac{10.626.986,26}{933.160.245,77} = 1,14\%$	$ROA = \frac{10.626.986,26}{23.425.357.947,63} = 0,05\%$
2009	$ROE = \frac{3.821.989,66}{969.306.891,37} = 0,39\%$	$ROA = \frac{3.821.989,66}{26.199.385.394,17} = 0,01\%$
2010	$ROE = \frac{-20.475.000}{948.832.000} = -2,16\%$	$ROA = \frac{-20.475.000}{30.373.351.000} = -0,07\%$
2011	$ROE = \frac{-127.006.000}{821.822.000} = -15,45\%$	$ROA = \frac{-127.006.000}{40.273.273.000} = -0,32\%$
2012	$ROE = \frac{-18.305.000}{803.521.000} = -2,28\%$	$ROA = \frac{-18.305.000}{35.531.740.000} = -0,05\%$
2013	$ROE = \frac{-5.019.000}{798.501.000} = -0,63\%$	$ROA = \frac{-5.019.000}{33.414.133.000} = -0,02\%$

76.

Nous pouvons également représenter ces données dans un graphique :

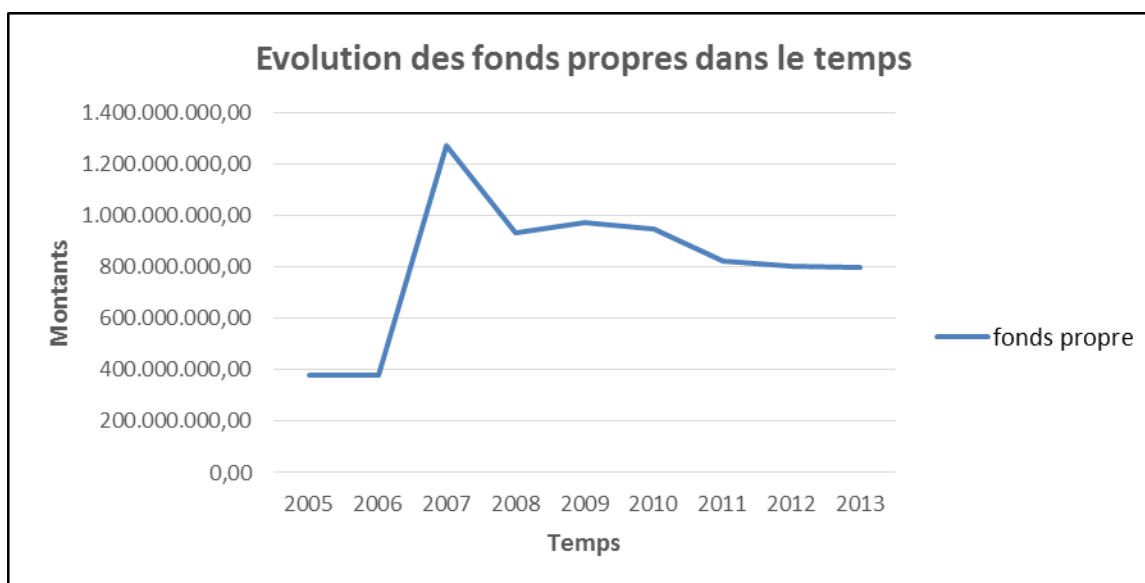
Graph 7



Premièrement, concernant le ROE, dans le graphe 7, nous observons une diminution dès 2007 et puis une chute en 2011 du ROE, pour atteindre son point le plus bas (-15,45%). Le ROE a diminué de 364,42% entre 2005 et 2011. Ce premier est passé sous la barre de zéro. Ensuite, à partir de 2011, nous observons une reprise de 95,93%. Mais, en 2013, le ROE reste toujours négatif.

Nous pouvons examiner l'évolution des fonds propres et des résultats nets dans le temps.

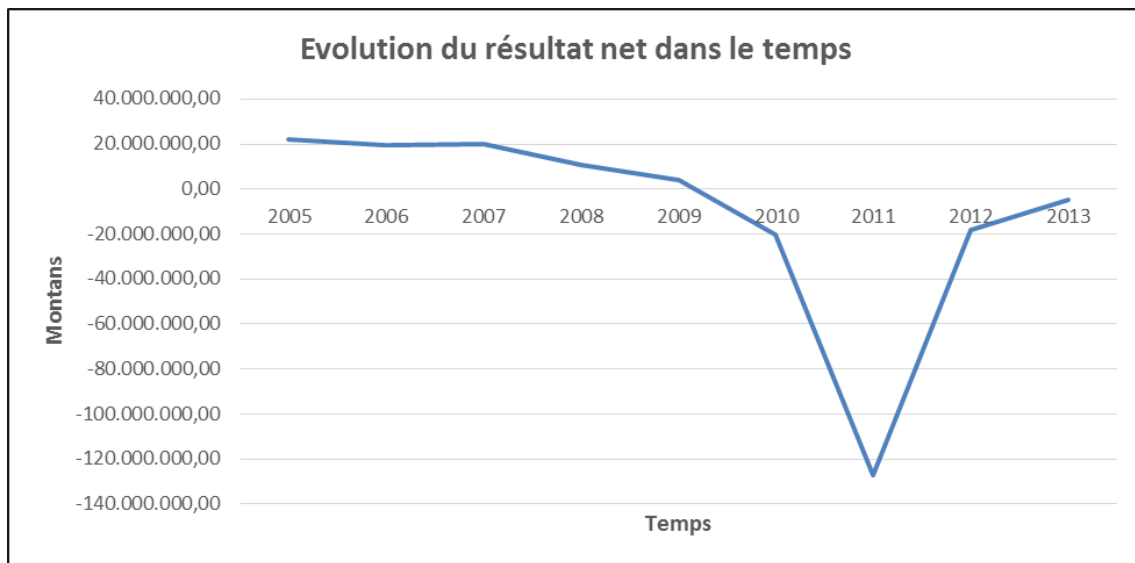
Graphe 8



Nous observons dans le graphe 8 une forte augmentation du montant des fonds propres à partir de 2006 pour ensuite redescendre en 2007. En effet, entre 2005 et 2007, le montant des fonds propres connaît une augmentation de 237%. Cette hausse importante peut s'expliquer par le besoin en capitaux nécessaires au lancement de la plateforme Axa Bank Europe.

Ensuite, entre 2007 et 2008, les fonds propres diminuent de 27%. Puis, entre 2008 et 2009, nous observons une légère augmentation de 4%. Et enfin, entre 2009 et 2013, les fonds propres diminuent de 18%.

Graphe 9



Nous observons dans le graphe 9, comme chez Belfius, une chute en 2011 due à la crise des subprimes et de ses conséquences. Entre 2005 et 2011, le résultat net accuse une forte diminution de 476%. Ensuite, entre 2011 et 2013, le résultat net remonte de 96%. Mais, le résultat net de 2013 reste inférieur par rapport à celui de 2005.

En conclusion, entre 2005 et 2013, le ROE a diminué de 111%. Très clairement, cette diminution est due à la baisse du résultat net (baisse de 89%). Si les fonds propres ont pu augmenter soudainement, ces mêmes fonds propres ont diminué pour obtenir au final une augmentation de l'ordre de 5%.

Deuxièmement, nous observons sur le graphe 7 que le ROA reste proche du zéro, tout en accusant néanmoins une diminution de 111% entre 2005 et 2013.

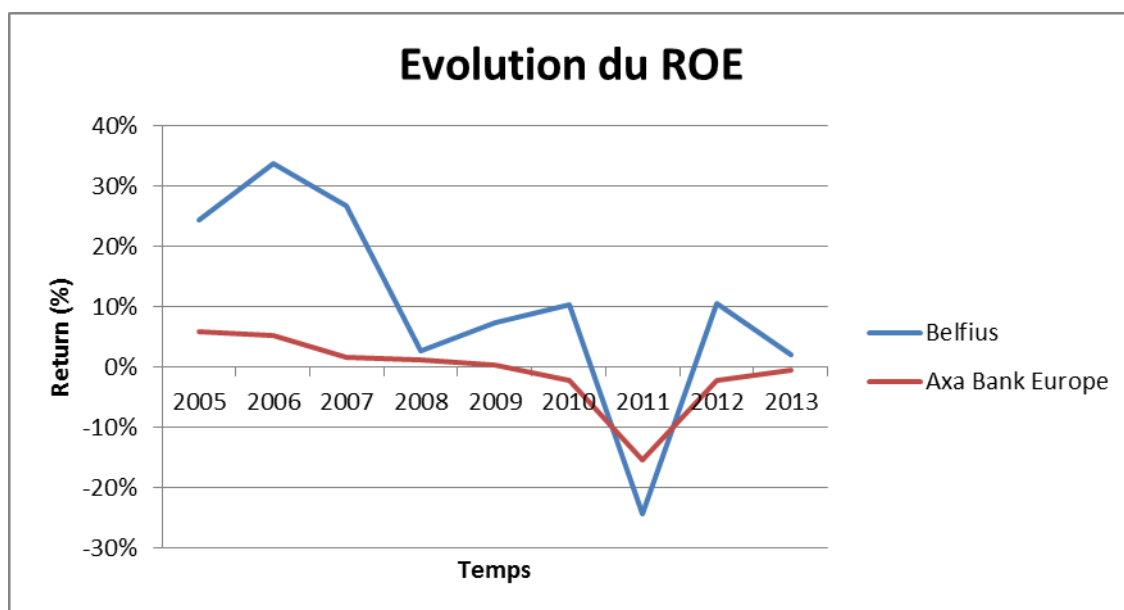
Le total des actifs ayant augmenté de 99% entre 2005 et 2013, et, comme nous l'avons mentionné ci-dessus le résultat net ayant diminué, ces deux variables ont dès lors un impact négatif sur le ROA.

Sous-section 3.3. : Comparaison entre Belfius et Axa Bank Europe

Afin de rendre notre comparaison encore plus explicite, nous utilisons le graphique repris ci-après.

Premièrement, nous examinons l'évolution du ROE dans le temps.

Graphe 10

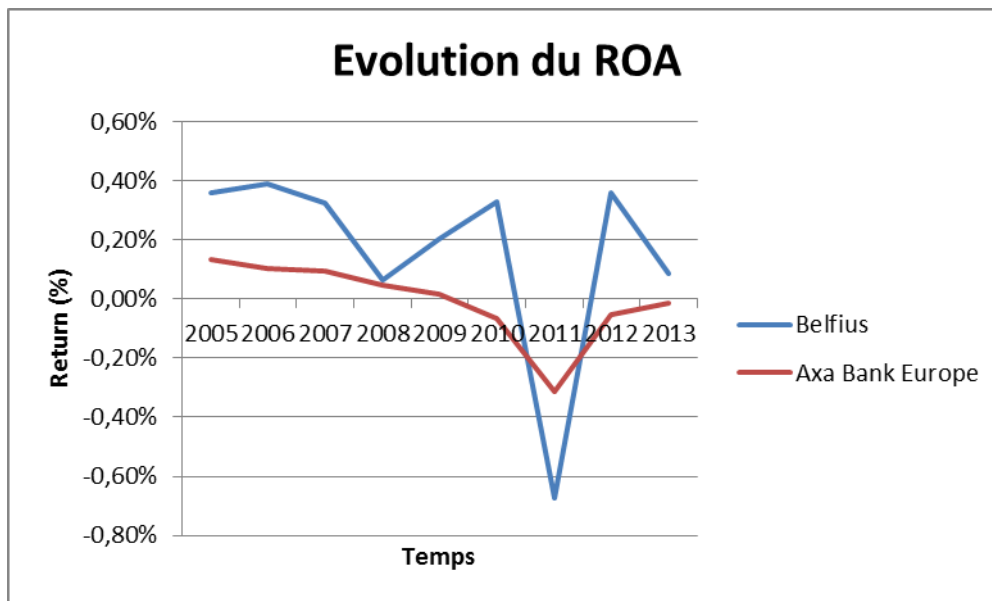


Nous observons que la rentabilité de Belfius est meilleure que celle d'Axa Bank Europe. Alors que Dexia Banque Belgique a subi une chute importante en 2008, en comparaison d'une légère baisse d'Axa Bank Europe à pareille époque.

De plus, les deux banques ont enregistré une diminution de leur ROE en 2011.

Deuxièmement, notre étude porte sur l'évolution du ROA dans le temps.

Graphe 11



Premièrement, comme pour le ROE, la rentabilité de Belfius est meilleure que celle d'Axa Bank Europe.

Deuxièmement, nous constatons que l'évolution du ROA est la même que celle du ROE. Nous pourrions presque superposer les graphiques. En effet, si le ROA de Belfius enregistre une forte diminution entre 2008 et 2011, le ROA de chez Axa Bank Europe n'enregistre une diminution qu'en 2011.

En conclusion, les turbulences financières dues à la crise dite des subprimes, ayant affecté Dexia Banque Belgique et Axa Bank Europe, leur ROE et ROA ont subis une baisse en 2011. De plus, Dexia Banque Belgique a dû être nationalisée.

Par conséquent, nous pouvons maintenant affirmer que le stress financier a un impact significatif sur la rentabilité des banques.

Section 4 : Les stress-tests

Dans cette dernière section, nous examinons ici l'impact des stress-tests sur les deux banques susmentionnées, et, pour rappel, sélectionnées du fait de leur passage desdits stress-tests, lesquels ont été exigés par la BCE en vue de la création de l'union bancaire européenne.

S'il est intéressant d'examiner l'évolution des comptes annuels, ceux de 2014 gardant encore, à la date de la remise de mon présent mémoire, un réel degré de confidentialité, et ce jusqu'à leur publication en juin 2015, nous analyserons les comptes annuels de 2013 publiés en 2014.

Dès lors, j'atteins la limite de mon mémoire ne pouvant déjà disposer des données reprises aux comptes annuels de 2014 ; données que nous aurions aimé mettre en parallèle avec les résultats obtenus en 2014 au passage des stress-tests.

Comme déjà mentionné, la BCE a réalisé un stress-test dans le but de créer une union bancaire européenne. Ce test de résistance a poursuivi deux objectifs : d'une part, pratiquer l'expertise de la qualité des actifs, et d'autre part, procéder à l'évaluation du montant des fonds propres à détenir en couverture des futurs chocs.

Six banques belges ont passé ces tests : Axa Bank Europe, Belfius Banque, Dexia, Investar, KBC Group et The Bank of New York Mellon. Parmi ces six banques belges, deux banques ont échoué au passage de ces stress-tests. Il s'agit d'Axa Bank Europe et de Dexia. Nous ne pouvons pas oublier que Dexia et Belfius Banque n'ont plus de lien existant aujourd'hui.

Notre attention se porte volontairement sur les résultats d'Axa Bank Europe que nous avons analysés dans la section précédente.

Comme mentionné dans la partie qui compare les stress-tests de la FED de ceux de la BCE (page 48), pour une réussite au passage des stress-tests exigés de la BCE, les banques doivent obtenir un CET1 de 8% en cas de scénario de base et un CET1 de 5,5% en cas de scénario négatif.

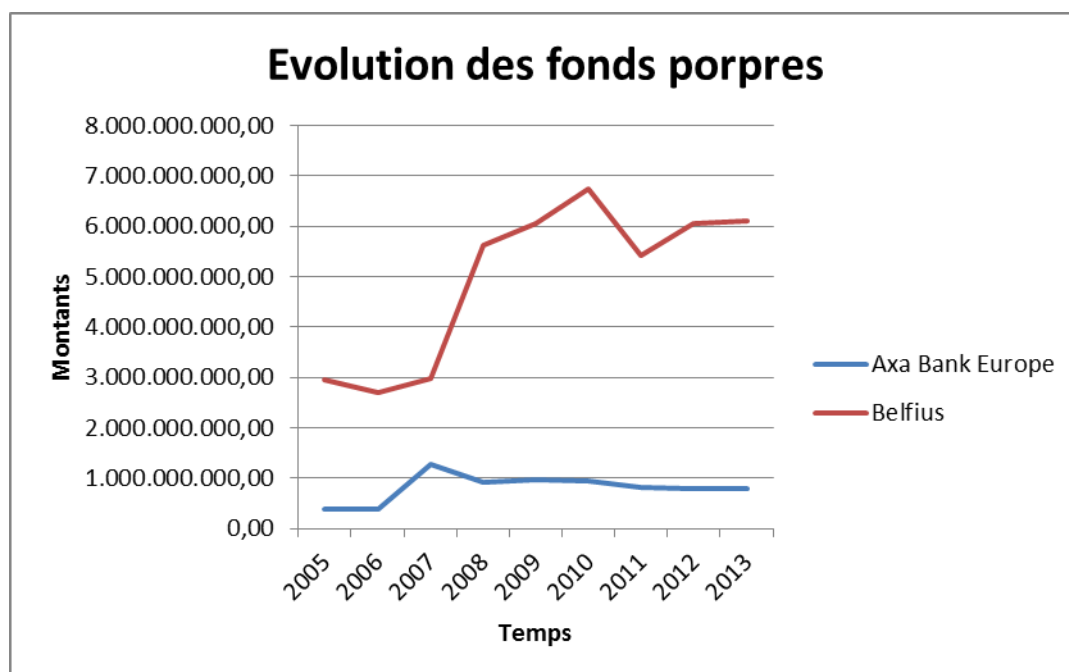
Comme mentionné en annexe 13 (page 126), Axa Bank Europe détient un CET1 de 12,7% pour le scénario de base, supérieur donc à 8%. Axa Bank Europe a réussi le test de base. Néanmoins, pour le scénario pessimiste, Axa Bank Europe obtient un CET1 de 3,4% qui est inférieur à 5,5%. Axa Bank Europe détient des fonds propres suffisants à sa survie à une crise légère mais ce même montant des fonds propres est insuffisant en cas de crise plus grave.

Tandis que Belfius détient un CET1 de 11,0% pour le scénario de base et un CET1 de 7,3% pour le scénario pessimiste. Dès lors, Belfius obtient des CET1 supérieurs aux CET1 exigés (voir annexe 13, page 126).

A la lecture du rapport annuel de 2014, nous constatons que Belfius effectue en plus des stress-tests internes. « *Un scénario macroéconomique alternatif et très strict a ainsi été mis au point afin de réagir aux principales vulnérabilités de la Banque et de simuler la manière dont Belfius serait influencée dans ces circonstances.* » (Belfius, 2014) Malheureusement, ces stress-tests restent confidentiels, et, dès lors, nous ne pouvons pas procéder à leur analyse.

Dans le but de faciliter la compréhension des résultats obtenus et mentionnés ci-dessus, nous comparons le montant des fonds propres de ces deux banques dans le graphe ci-dessous :

Graphe 12



Le montant des fonds propres de Belfius est bien plus élevé que le montant des fonds propres d'Axa Bank Europe. De plus, le montant d'Axa Bank Europe diminue légèrement depuis 2008. Par conséquent, il n'est pas étonnant qu'Axa Bank Europe ait échoué au passage des stress-tests, là où Belfius a réussi.

À la lecture de ces résultats, Axa Bank Europe a procédé, en septembre 2014, à une augmentation de 225 millions d'euros en capital « *Tier 1* » et ce dans le but de satisfaire aux exigences de la BCE. De plus, Axa Bank Europe a réalisé des opérations d'actifs et ce dans le but de diminuer son profil de risque. (BELGA, 2014)

En conclusion, Axa Bank Europe a pallié à ses besoins en capital, à la suite de son passage des stress-tests européens. Nous constatons que le passage de ces stress-tests est important,

par la vision qu'ils donnent sur l'état de santé des banques ; car le discernement des banques en bonne santé financière restaure la confiance entre ces banques, et par là même permet d'augmenter le nombre de prêts interbancaires.

Conclusion

Le stress financier se définit comme une situation dans laquelle le secteur financier subit des chocs macroéconomiques ou microéconomiques. La conséquence ultime de ces stress peut résider dans la crise financière.

Pour rappel, le déclenchement de la crise dite des subprimes résulte du concours de plusieurs circonstances, dont les fluctuations des taux d'intérêts et des prix de l'immobilier.

Ensuite, nous avons pu remarquer que des réglementations, et au niveau mondial, et au niveau européen sont édictées aux fins de garantir la stabilité financière, dans laquelle la participation des banques est primordiale. Dès lors, le Comité de Bâle a conclu trois accords, dont le premier a instauré le ratio Cooke pour le calcul du montant de détention en fonds propres nécessaires à la couverture du risque de crédit. A sa suite, l'accord Bâle II renforce le ratio en couverture, non seulement du risque susmentionné, mais aussi du risque de marché et du risque opérationnel. De plus, ce même accord permet par des modèles internes de calculer le montant de détention en fonds propres. Et enfin, l'accord Bâle III augmente encore plus le ratio de fonds propres, et détermine également des ratios de liquidité et de levier.

L'union bancaire européenne se veut être une union bancaire et économique pour la zone euro, ainsi qu'à l'adresse des pays souhaitant y adhérer. Cette union poursuit trois objectifs : prévention, intervention précoce et gestion des crises.

Les différentes réglementations ont introduit des outils de gestion de risque et de surveillance, appelés communément stress-tests, lesquels permettent l'évaluation de la qualité des actifs et le montant des fonds propres détenus par les banques, et ce pour leur meilleure protection contre les crises.

Ces dites réglementations, de plus en plus exigeantes, et l'utilisation de ces nouveaux outils affectent le système bancaire ; sa rentabilité se détermine via plusieurs ratios dont le « *Return on Equity* » et le « *Return on Asset* », et pour le calcul desquels nous récoltons des données dans les comptes annuels des banques.

Faisant suite à notre comparaison des données et résultats de Belfius et d'Axa Bank Europe, nous pouvons maintenant conclure par une affirmation à notre question de recherche initiale :

« *Le stress financier impacte-t-il les banques ?* »

Oui, les deux facteurs que sont la crise et les nouvelles réglementations impactent la rentabilité des banques.

Nous constatons en effet depuis 2005 une baisse de la rentabilité des banques, plus accentuée en 2008 et en 2011. Ceci étant dû à une augmentation du montant détenu en fonds propres et, pour le principal, à une diminution du résultat net.

N.B. : il ne nous a pas été permis d'analyser les comptes annuels de 2014, ceux-ci n'étant publiés qu'en juin 2015, en conséquence, privés de la possibilité d'examen de ces documents, nous nous sommes basés sur la seule lecture des communiqués de presse pour obtenir d'Axa Bank Europe ses informations d'augmentation de sa détention en fonds propres et de diminution de son portefeuille d'actifs risqués.

Bibliographie

Livres :

CERRADA K., DE RONGE Y., DE WOLF M. et GATZ M. (2008). *Comptabilité et analyse des états financiers*. Bruxelles. Édit. De Boeck.

DE COUSSERGUES S. (1994), *La banque : structures, marchés, gestion*. Paris. Édit. Dalloz

DE COUSSERGUES S. (1980), *Gestion de la banque*. 2^e édit. Paris. Édit. Clet éditions banques.

VERBOOMEN A. & DE BEL L. (2011), *Bâle 2 et le risque de crédit. Les règles actuelles et leur évolution sous Bâle 3*. Bruxelles. Éd. Larcier.

Revue :

ARJANI N. (2009), La procyclicité et les fonds propres bancaires. *Revue du système financier*. Banque du Canada. Pp. 38

DE BANDT O. et OUNG V. (2004). Bilan des « stress-tests » menés sur le système bancaire français. *Revue de la stabilité financière*. 5(Novembre), 55-72

ILLING M. et LIU Y., La mesure du stress financier. *Revue du système financier*. Pp 45-50.

MONTASSAR Z. et MAKRAM G. (2014). Determinants of Financial Instability: an attempt at detection by the Financial Stress Index. *International Journal of Innovation and Applied Studies*. 6(1), 48-49

Rapports :

AXA BANK EUROPE (2008-2013). *Annual Accounts*.
<http://www.axabank.eu/eng/financialinformation-overview/financialpublications> (Consulté le 23 avril 15)

BANQUE CENTRALE EUROPEENNE (2014). *Aggregate Report on the comprehensive assessment*.
<https://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/other/aggregatereportonthecomprehensiveassessment201410.en.pdf> (consulté le 23 avril 15)

BELFIUS (2014), Rapport annuel.

https://www.belfius.com/FR/Media/DEF_240415_bel_RA2014_fr_tcm_78-100989.pdf

(consulté le 9 mai 15)

COMITE DE BALE SUR LE CONTRÔLE BANCAIRE (2006), *Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres. Banques des règlements internationaux.*

COMITE DE BALE SUR LE CONTRÔLE BANCAIRE (2010), *Bâle III : dispositif réglementaire mondial visant à renforcer la résilience des établissements et systèmes bancaires.*

COMITE DE BALE SUR LE CONTRÔLE BANCAIRE (2013), *Charte* https://www.bis.org/bcbs/charter_fr.pdf (consulté le 4 février 15)

COMITE DE BALE SUR LE CONTRÔLE BANCAIRE (2009). *Principles for sound stress testing practices and supervision.* <http://www.bis.org/publ/bcbs147.pdf> (consulté le 17 avril 15)

COMMISSION EUROPEENNE (2014). *L'union bancaire, pour restaurer la stabilité financière de la zone euro.* Mémo/14/294.

COMMISSION EUROPEENNE (2012). *Vers une union bancaire.* Mémo/12/656

COMMISSION EUROPEENNE. *Restoring confidence in financial statements: the European Commission aims at a higher quality, dynamic and open audit market.* IP/11/1480

COMMISSION EUROPEENNE. *More responsible businesses can foster more growth in Europe.* IP/11/1238

COMMISSION EUROPEENNE (2012). *Commissioner Barnier appoints members of High-level Expert Group on possible reforms to the structure of the EU banking sector.* MEMO/12/129

COMMISSION EUROPEENNE. *Taking action on shadow banking: avoiding new sources of risk in the financial sector.* IP/12/253

COMMISSION EUROPEENNE. *Commission wants better quality credit ratings.* IP/11/1355

COMMISSION EUROPEENNE (2009). *Financial services: Commission proposes EU framework for managers of alternative investment funds.* IP/09/669

COMMISSION EUROPEENNE (2010). Un nouveau cadre pour plus de transparence et de coordination sur les ventes à découvert et les dérives d'évènement de crédit. IP/10/1126

COMMISSION EUROPEENNE (2010). *Des marchés européens de produits dérivés plus sûrs et plus transparents*. IP/10/1125

COMMISSION EUROPEENNE. *De nouvelles règles pour des marchés financiers européens plus efficaces, plus résilients et plus transparents*. IP/11/1219

COMMISSION EUROPEENNE. *Opérations d'initiés et manipulation de marché : la Commission durcit le ton*. IP/11/1217

COMMISSION EUROPEENNE. *Services financiers : la Commission prend des mesures pour renforcer la protection des investisseurs et l'efficacité du marché des fonds d'investissement dans l'UE*. IP/10/869

COMMISSION EUROPEENNE (2009). *La Commission propose une nouvelle révision de la réglementation bancaire afin de renforcer les règles concernant les fonds propres dans banques et les rémunérations dans ce secteur*. IP/09/1120

COMMISSION EUROPEENNE. *Rétablir la confiance dans les états financiers : la Commission européenne souhaite un marché de l'audit ouvert, dynamique et offrant une meilleure qualité*. IP/11/1480

FEDERAL RESERVE (2014). *Dodd-Frank Act Stress Test 2014: Supervisory Stress Test Methodology and Results*. Board of governors of the Federal Reserve System. <http://www.federalreserve.gov/newsevents/press/bcreg/bcreg20140320a1.pdf> (consulté le 23 avril 14)

HIRTLE B. et LEHNERT A. (2014). Supervisory Stress Tests. *Federal Reserve Bank of New York Staff Reports*. 696(November) 1-26

ILLING M. et LIU Y. (2013-14), *An Index of Financial Stress for Canada*. Bank of Canada. <http://www.bankofcanada.ca/wp-content/uploads/2010/02/wp03-14.pdf> (consulté le 1 avril 15)

KPMG (2011), *Basel III: Issues and Implications*. <http://www.kpmg.com/Global/en/IssuesAndInsights/ArticlesPublications/Documents/basel-III-issues-implications.pdf> (consulté le 20 février 15)

Sites internet :

BAH O. (2008), *La Gestion du Risque de Crédit: un enjeu majeur pour les Banques* http://www.memoireonline.com/01/09/1874/m_la-Gestion-du-Risque-de-Credit--un-enjeu-majeur---pour-les-Banques4.html (consulté le 5 février 15)

BANK FOR INTERNATIONAL SETTLEMENTS (2014), *About the Basel Committee* <https://www.bis.org/bcbs/about.htm?m=3%7C14%7C573> (consulté le 4 février 15)

BELGA (2014). *25 banques, dont Dexia et Axa, ont échoué aux « stress tests » européens.* <http://www.dhnet.be/actu/economie/25-banques-dont-dexia-et-axa-ont-echoue-aux-stress-tests-europeens-544cd70b3570fe7cfbf8842a> (consulté le 28 avril 2014)

BNP PARIBAS FORTIS. *Fonds alternatifs.* <https://www.bnpparibasfortis.be/portal/start.asp> (consulté le 11 mai 15)

CLERWALL U. et TATTEVIN J. (2012). *Intégration des stress tests dans la gestion des risques.* <http://www.moodyanalytics.com/~media/Regional/France/Brochures/2012-27-02-ST-brochure-French.ashx> (consulté le 17 avril 15)

COMMITTEE OF EUROPEAN BANKING SUPERVISORS (abrég. CEBS) (2011), *Lignes directrices du CEBS concernant les stress tests.* http://www.nbb.be/doc/cp/fr/ki/circ/pdf/cbfa_2011_10-1.pdf (consulté le 16 avril 15)

CREDIT AGRICOLE, *Que sont les fonds propres d'une banque ?* <http://www.credit-agricole.com/Actualites-et-decryptage/Actualites/Le-Groupe/Que-sont-les-fonds-propres-d-une-banque> (consulté le 5 février 15)

FALJAOUÏ A. (2014). *Pourquoi les résultats des tests de résistance des banques sont si importants.* <http://trends.levif.be/economie/banque-et-finance/pourquoi-les-resultats-des-tests-de-resistance-des-banques-sont-si-importants/article-opinion-322209.html> (consulté le 28 avril 2014)

HACHE F. (2012), *Bâle 3 en 5 questions : des clefs pour comprendre la réforme. Augmenter le capital des banques pour renforcer le système financier.* http://pechesbancaires.eu/pdf/Finance_Watch_Bale_3_en_5_question.pdf (consulté le 24 février 15)

LAFINANCEPOURTOUS.COM (2014), Stress-test (test de résistance bancaire) <http://www.lafinancepourtous.com/Decryptages/Mots-de-la-finance/Stress-test-test-de-resistance-bancaire> (consulté le 16 avril 15)

SAURINA J. (2008), *Bâle II va-t-il prévenir ou aggraver les crises ?* Finance et développements. <https://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/fre/2008/06/pdf/saurina.pdf> (consulté le 23 février 15)

VAN CALOEN A., LAMBRECHT L. et DUPONT V. (2014). *Stress tests : banques belges vulnérables à un scénario catastrophe*. <http://www.lalibre.be/economie/actualite/stress-tests-banques-belges-vulnerables-a-un-scenario-catastrophe-544e882d3570a5ad0ede7ff7> (consulté le 28 avril 2014)

WIKIFIN.be, *Le bon de caisse*. <http://www.wikifin.be/fr/thematiques/epargner-et-investir/bons-de-caisse/cest-quoi> (Consulté le 13 avril 15)

WIKIPEDIA (2013), *Comité de Bâle* http://fr.wikipedia.org/wiki/Comit%C3%A9_de_B%C3%A2le (consulté le 4 février 15)

Mémoires :

AVERSA L. (2012), *Critiques de Bâle 2 et genèse de Bâle III*. Louvain-la-Neuve

NGUYEN T. (2014), *Liquidité, risque et profit des banques. Application aux systèmes bancaires de pays de la zone euro*. Université de Rennes

Cours :

HENRARD L. (2013-2014) *Risk Management 1 – 2*, Louvain School of Management

KNAEPEN D. (2013-2014) *International Financial Management*, chapter 2, Louvain School of Management.

Comptes annuels :

DEXIA BANQUE BELGIQUE (2006). Site de la Banque Nationale de Belgique. Pp 27-30

DEXIA BANQUE BELGIQUE (2008). Site de la Banque Nationale de Belgique. Pp 30-33

DEXIA BANQUE BELGIQUE (2010). Site de la Banque Nationale de Belgique. Pp 58-61

DEXIA BANQUE BELGIQUE (2012). Site de la Banque Nationale de Belgique. Pp 65-68

BELFIUS (2013). Site de la Banque Nationale de Belgique. Pp 90-93

AXA BANK BELGIUM (2006). Site de la Banque Nationale de Belgique. Pp 4-7

AXA BANK EUROPE (2008). Site de la Banque Nationale de Belgique. Pp 4-7

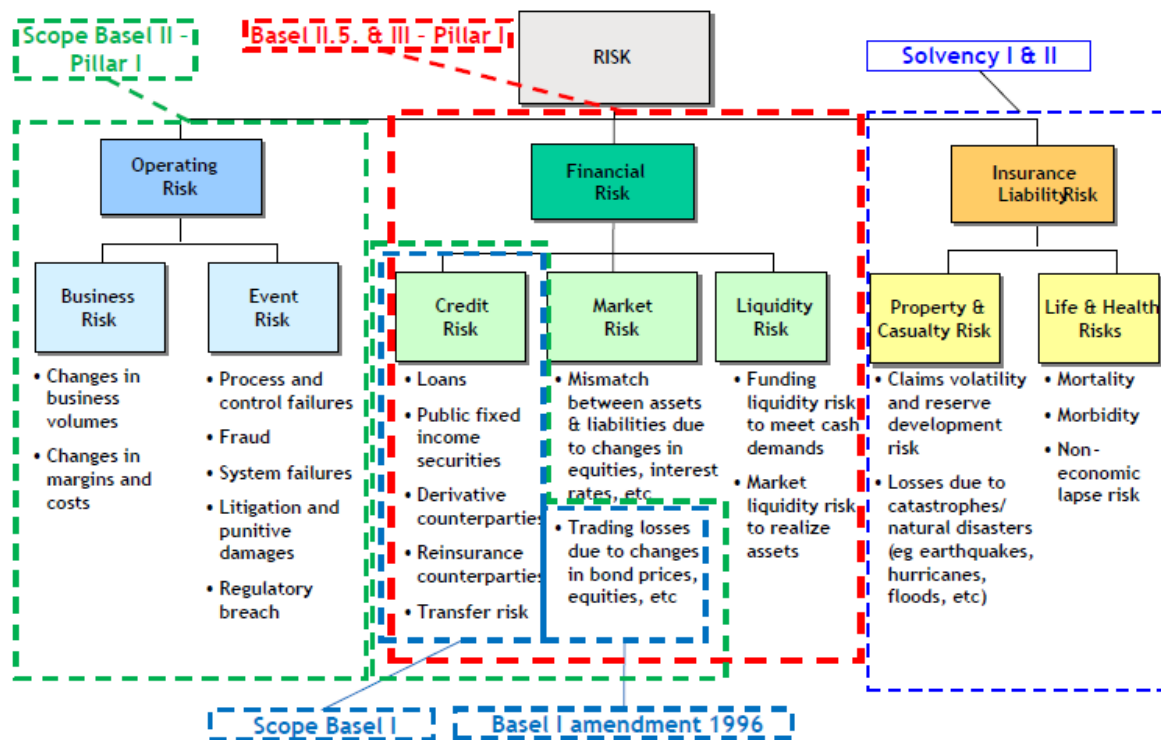
AXA BANK EUROPE (2010). Site de la Banque Nationale de Belgique. Pp 4-8

AXA BANK EUROPE (2012). Site de la Banque Nationale de Belgique. Pp 4-8

AXA BANK EUROPE (2013). Site de la Banque Nationale de Belgique. Pp 4-8

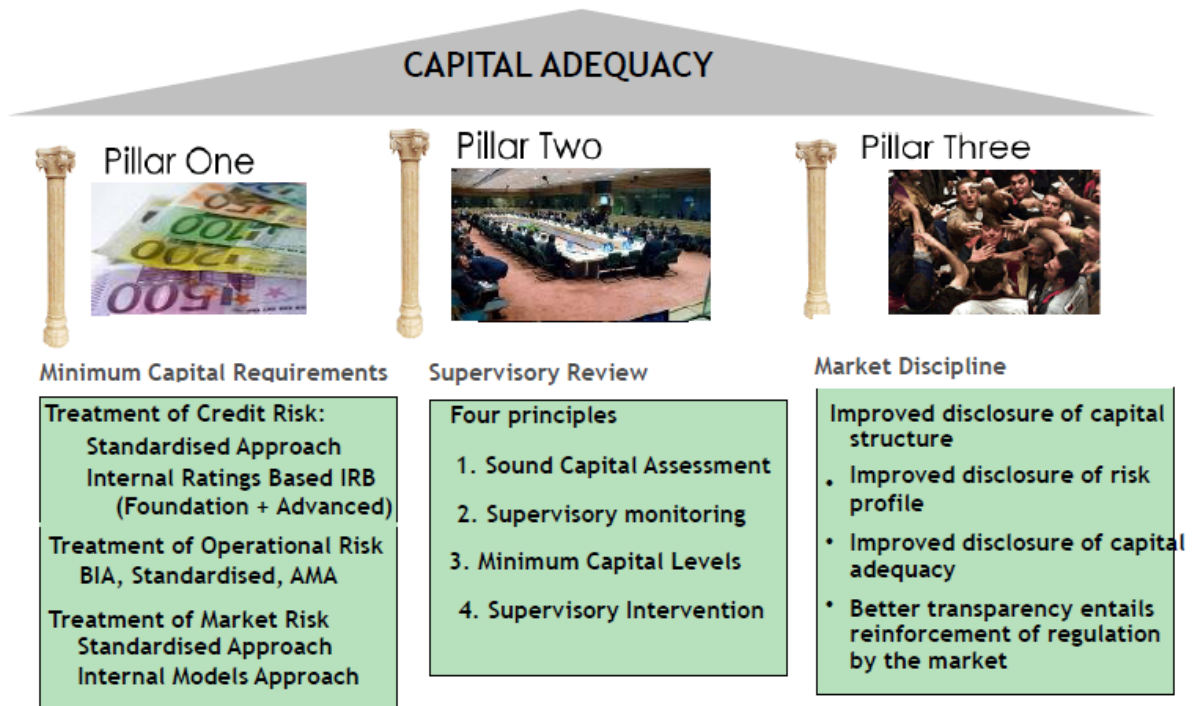
Annexes

Annexe 1 : Les accords de Bâle



Source : cours de Luc Henrard

Annexe 2 : Les 3 piliers de l'accord Bâle 2



Source : cours de Luc Henrard

Annexe 3 : Comptes annuels de Belfius (2005-2006)

N° 0403.201.185

BILAN (après affectation)

ACTIF

(en milliers d'EUR)

	31/12/05	31/12/06
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	417 517	387 201
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la Banque centrale	1 707 245	112 438
III. Créances sur les établissements de crédit	71 009 727	78 733 286
A. À vue	199 235	1 547 266
B. Autres créances (à terme ou à préavis)	70 810 492	77 186 020
IV. Créances sur la clientèle	67 325 533	89 280 126
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	37 823 019	37 761 009
A. Des émetteurs publics	11 932 498	6 501 698
B. D'autres émetteurs	25 890 521	31 259 311
VI. Actions, parts et autres titres à revenu variable	871 990	734 135
VII. Immobilisations financières	2 450 990	7 998 944
A. Participations dans des entreprises liées	1 757 369	7 236 967
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	405 186	396 755
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières	207 896	199 204
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	80 539	166 018
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	25 929	9 467
IX. Immobilisations corporelles	791 178	885 780
X. Actions propres	0	0
XI. Autres actifs	923 537	638 805
XII. Comptes de régularisation	16 903 603	17 019 038
TOTAL DE L'ACTIF	200 250 268	233 560 229

PASSIF

(en milliers d'EUR)

	31/12/05	31/12/06
I. Dettes envers les établissements de crédit	97 470 176	118 450 964
A. À vue	3 929 564	18 287 495
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux	0	0
C. Autres dettes à terme ou à préavis	93 540 612	100 163 469
II. Dettes envers la clientèle	71 635 265	79 599 404
A. Dépôts d'épargne	24 863 148	24 472 001
B. Autres dettes	46 772 117	55 127 403
1. à vue	12 788 062	20 297 394
2. à terme ou à préavis	33 984 055	34 830 009
3. résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux	0	0
III. Dettes représentées par un titre	6 974 667	11 235 156
A. Bons et obligations en circulation	6 837 557	7 039 964
B. Autres	137 110	4 195 192
IV. Autres dettes	1 429 601	1 506 565
V. Comptes de régularisation	15 899 024	15 857 222
VI. A. Provisions pour risques et charges	270 703	456 159
1. Pensions et obligations similaires	25 041	90 891
2. Charges fiscales	29 682	50 139
3. Autres risques et charges	215 980	315 129
B. Impôts différés	68 534	71 689
VII. Fonds pour risques bancaires généraux	988 737	988 737
VIII. Dettes subordonnées	2 566 325	2 697 519
CAPITAUX PROPRES	2 947 236	2 696 814
IX. Capital	958 066	958 066
A. Capital souscrit	958 066	958 066
B. Capital non appelé (-)	0	0
X. Primes d'émission	209 232	209 232
XI. Plus-values de réévaluation	245	245
XII. Réserves	1 776 386	1 522 520
A. Réserve légale	231 333	231 333
B. Réserves indisponibles	2 344	2 344
1. pour actions propres	0	0
2. autres	2 344	2 344
C. Réserves immunisées	159 275	165 409
D. Réserves disponibles	1 383 434	1 123 434
XIII. Bénéfice reporté (Perte reportée (-))	3 307	6 751
TOTAL DU PASSIF	200 250 268	233 560 229

N° 0403.201.185

COMPTE DE RÉSULTATS (sous forme de liste)

(en milliers d'EUR)	31/12/05	31/12/06
I. Intérêts et produits assimilés	5 409 114	7 210 818
dont : de titres à revenu fixe	1 363 110	1 658 502
II. Intérêts et charges assimilés (-)	(4 077 535)	(6 171 470)
III. Revenus de titres à revenu variable	288 552	395 739
A. D'actions, de parts de société et d'autres titres à revenu variable	191 565	23 014
B. De participations dans des entreprises liées	73 326	333 331
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	23 661	39 394
D. D'autres actions et de parts de société constituant des immobilisations financières	0	0
IV. Commissions perçues	403 800	401 429
V. Commissions versées (-)	(384 825)	(404 737)
VI. Bénéfice (Perte (-)) provenant d'opérations financières	(19 610)	349 841
A. Du change et du négoce de titres et d'autres instruments financiers	(145 879)	108 346
B. De la réalisation de titres de placement	126 269	241 495
VII. Frais généraux administratifs (-)	(981 143)	(1 001 001)
A. Rémunérations, charges sociales et pensions	(635 998)	(628 358)
B. Autres frais administratifs	(345 145)	(372 643)
VIII. Amortissements et réductions de valeur (-) sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(92 928)	(91 170)
IX. Reprises de réductions de valeur (réductions de valeur (-)) sur créances et reprises de provisions (provisions (-)) pour les rubriques « I. Passifs éventuels » et « II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit du hors bilan »	(16 919)	(20 794)
X. Reprises de réductions de valeur (réductions de valeur (-)) sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable	31 101	21 893
XI. Utilisations et reprises de provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les rubriques « I. Passifs éventuels » et « II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit du hors bilan »	54 152	55 084
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les rubriques « I. Passifs éventuels » et « II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit du hors bilan (-) »	(33 313)	(220 196)
XIII. Prélèvement sur le (Dotations au (-)) Fonds pour risques bancaires généraux	0	0
XIV. Autres produits d'exploitation	95 732	114 492
XV. Autres charges d'exploitation (-)	(73 848)	(73 568)
XVI. Bénéfice courant (Perte courante (-)) avant impôts	602 330	566 360
XVII. Produits exceptionnels	214 658	417 343
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	3 936	7 430
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	10	15
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	0	0
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	210 712	409 898
E. Autres produits exceptionnels	0	0
XVIII. Charges exceptionnelles (-)	(16 375)	(14 489)
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(9 733)	(13 071)
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	0	0
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels	0	0
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	(6 372)	(1 060)
E. Autres charges exceptionnelles	(270)	(358)
XIX. Bénéfice (Perte (-)) de l'exercice avant impôts	800 613	969 214
XIXbis. A. Transfert aux impôts différés (-)	(5 480)	(4 928)
B. Prélèvements sur les impôts différés	1 230	1 774
XX. Impôts sur le résultat	(80 513)	(57 305)
A. Impôts (-)	(121 884)	(77 181)
B. Régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales	41 371	19 876
XXI. Bénéfice (Perte (-)) de l'exercice	715 850	908 755
XXII. Transfert aux réserves immunisées (-)	(110 643)	(9 377)
Prélèvements sur les réserves immunisées	2 381	3 437
XXIII. Bénéfice (Perte (-)) de l'exercice à affecter	707 588	902 621

Annexe 4 : Comptes annuels de Belfius (2007-2008)

N° 0403.201.185

Bilan (après affectation)

ACTIF

(en milliers d'EUR)

	31/12/07	31/12/08
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	369 052	456 574
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la Banque centrale	289 035	420 140
III. Créances sur les établissements de crédit	82 174 338	63 643 864
A. À vue	1 832 193	10 898 213
B. Autres créances (à terme ou à préavis)	80 342 145	52 745 651
IV. Créances sur la clientèle	93 574 598	83 131 090
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	39 513 251	45 942 943
A. Des émetteurs publics	1 729 940	1 196 404
B. D'autres émetteurs	37 783 311	44 746 539
VI. Actions, parts et autres titres à revenu variable	371 634	141 944
VII. Immobilisations financières	8 130 074	9 170 641
A. Participations dans des entreprises liées	7 250 820	8 090 937
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	396 483	384 467
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières	189 209	106 017
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	293 562	589 220
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	12 045	12 551
IX. Immobilisations corporelles	887 819	818 341
X. Actions propres	0	0
XI. Autres actifs	1 027 237	647 969
XII. Comptes de régularisation	18 324 860	28 290 971
TOTAL DE L'ACTIF	244 673 943	232 677 028

PASSIF

(en milliers d'EUR)

	31/12/07	31/12/08
I. Dettes envers les établissements de crédit	112 232 517	103 296 132
A. À vue	14 470 670	12 027 230
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux	0	0
C. Autres dettes à terme ou à préavis	97 761 847	91 268 903
II. Dettes envers la clientèle	95 687 513	84 305 426
A. Dépôts d'épargne	22 588 939	21 265 152
B. Autres dettes	73 098 574	63 040 274
1. À vue	28 028 285	19 246 783
2. À terme ou à préavis	45 070 289	43 793 491
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux	0	0
III. Dettes représentées par un titre	10 760 340	6 915 098
A. Bons et obligations en circulation	6 896 297	6 350 549
B. Autres	3 864 043	564 549
IV. Autres dettes	1 182 816	668 875
V. Comptes de régularisation	17 779 373	27 491 135
VI. A. Provisions pour risques et charges	345 864	282 317
1. Pensions et obligations similaires	81 233	73 600
2. Charges fiscales	65 404	33 747
3. Autres risques et charges	199 227	174 969
B. Impôts différés	77 540	75 465
VII. Fonds pour risques bancaires généraux	988 737	988 737
VIII. Dettes subordonnées	2 638 672	3 029 473
CAPITAUX PROPRES	2 980 571	5 624 371
IX. Capital	958 066	3 458 066
A. Capital souscrit	958 066	3 458 066
B. Capital non appelé (-)	0	0
X. Primes d'émission	209 232	209 232
XI. Plus-values de réévaluation	238	235
XII. Réserves	1 808 871	1 952 398
A. Réserve légale	231 333	238 888
B. Réserves indisponibles	2 344	2 344
1. Pour actions propres	0	0
2. Autres	2 344	2 344
C. Réserves immunisées	176 753	172 723
D. Réserves disponibles	1 398 441	1 538 443
XIII. Bénéfice reporté (Perte reportée (-))	4 164	4 439
TOTAL DU PASSIF	244 673 943	232 677 028

N° 0403.201.185

Compte de résultats (sous forme de liste)

(en milliers d'EUR)	31/12/07	31/12/08
I. Intérêts et produits assimilés	9 665 238	10 296 900
Dont : de titres à revenu fixe	1 929 663	1 986 461
II. Intérêts et charges assimilés (-)	(8 609 333)	(8 756 531)
III. Revenus de titres à revenu variable	237 796	597 483
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable	37 123	11 415
B. De participations dans des entreprises liées	152 287	553 751
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	48 386	32 317
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	0	0
IV. Commissions perçues	497 889	482 264
V. Commissions versées (-)	(411 792)	(473 133)
VI. Bénéfice (Perte(-)) provenant d'opérations financières	480 151	(452 926)
A. Du change et du négoce de titres et d'autres instruments financiers	295 861	(466 010)
B. De la réalisation de titres de placement	184 290	13 084
VII. Frais généraux administratifs (-)	(1 051 828)	(1 110 602)
A. Rémunérations, charges sociales et pensions	(610 888)	(650 479)
B. Autres frais administratifs	(440 940)	(460 123)
VIII. Amortissements et réductions de valeur (-) sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(69 734)	(73 248)
IX. Reprises de réductions de valeur (réductions de valeur(-)) sur créances et reprises de provisions (provisions(-)) pour les rubriques « I. Passifs éventuels » et « II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit du hors bilan »	(32 345)	(241 592)
X. Reprises de réductions de valeur (réductions de valeur(-)) sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable	(17 438)	(385 322)
XI. Utilisations et reprises de provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les rubriques « I. Passifs éventuels » et « II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit du hors bilan »	171 757	131 438
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les rubriques « I. Passifs éventuels » et « II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit du hors bilan » (-)	(74 863)	(70 899)
XIII. Prélèvement sur le (Dotations au(-)) Fonds pour risques bancaires généraux	0	0
XIV. Autres produits d'exploitation	158 605	167 871
XV. Autres charges d'exploitation (-)	(201 813)	(111 680)
XVI. Bénéfice courant (Perte courante(-)) avant impôts	742 290	23
XVII. Produits exceptionnels	317 664	149 393
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	261	0
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	213 051	47
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	0	0
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	104 352	149 346
E. Autres produits exceptionnels	0	0
XVIII. Charges exceptionnelles (-)	(219 518)	(11 569)
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(2 367)	(9 876)
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	(800)	(618)
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels	0	0
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	(215 417)	(548)
E. Autres charges exceptionnelles	(934)	(527)
XIX. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice avant impôts	840 436	137 847
XIX bis. A. Transfert aux impôts différés (-)	(7 560)	(4 831)
B. Prélèvements sur les impôts différés	1 709	6 906
XX. Impôts sur le résultat	(41 377)	7 151
A. Impôts (-)	(48 924)	(1 306)
B. Régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales	7 547	8 457
XXI. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice	793 208	147 073
XXII. Transfert aux réserves immunisées (-)	(14 689)	(9 383)
Prélèvements sur les réserves immunisées	3 325	13 413
XXIII. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice à affecter	781 864	151 103

Annexe 5 : Comptes annuels de Belfius (2009-2010)

N° 0403.201.185

Bilan (après répartition)

Actif		
(en milliers d'EUR)		
	31/12/09	31/12/10
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	420 456	454 055
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la Banque centrale	1 964 624	24 098
III. Créances sur les établissements de crédit	56 836 606	66 671 567
A. À vue	9 343 663	2 009 512
B. Autres créances (à terme ou à préavis)	47 492 943	64 662 055
IV. Créances sur la clientèle	85 323 882	77 609 157
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	42 702 023	34 781 689
A. Des émetteurs publics	789 250	702 636
B. D'autres émetteurs	41 912 773	34 079 053
VI. Actions, parts et autres titres à revenu variable	75 553	55 212
VII. Immobilisations financières	8 821 387	8 754 610
A. Participations dans des entreprises liées	8 080 419	8 041 827
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	190 988	161 051
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières	26 140	27 155
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	523 840	524 577
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	12 671	10 893
IX. Immobilisations corporelles	800 872	807 259
X. Actions propres	0	0
XI. Autres actifs	1 309 193	1 895 546
XII. Comptes de régularisation	18 740 456	21 360 135
TOTAL DE L'ACTIF	217 007 722	212 424 221

Passif

(en milliers d'EUR)

	31/12/09	31/12/10
I. Dettes envers les établissements de crédit	73 417 923	62 046 700
A. À vue	10 815 398	11 349 231
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux	0	0
C. Autres dettes à terme ou à préavis	62 602 526	50 697 469
II. Dettes envers la clientèle	91 789 035	99 042 611
A. Dépôts d'épargne	25 223 726	27 900 856
B. Autres dettes	66 565 309	71 141 755
1. À vue	22 201 304	18 721 405
2. À terme ou à préavis	44 364 004	52 420 350
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux	0	0
III. Dettes représentées par un titre	20 672 370	16 080 443
A. Bons et obligations en circulation	17 381 013	14 491 292
B. Autres	3 291 357	1 589 151
IV. Autres dettes	1 386 210	2 081 539
V. Comptes de régularisation	19 552 183	22 541 282
VI. A. Provisions pour risques et charges	257 956	227 385
1. Pensions et obligations similaires	58 247	67 136
2. Charges fiscales	19 000	1 607
3. Autres risques et charges	180 709	158 642
B. Impôts différés	78 169	81 214
VII. Fonds pour risques bancaires généraux	988 737	988 737
VIII. Dettes subordonnées	2 809 530	2 595 674
CAPITAUX PROPRES	6 055 609	6 738 636
IX. Capital	3 458 066	3 458 066
A. Capital souscrit	3 458 066	3 458 066
B. Capital non appelé (-)	0	0
X. Primes d'émission	209 232	209 232
XI. Plus-values de réévaluation	233	231
XII. Réserves	2 384 423	3 069 948
A. Réserve légale	260 659	295 264
B. Réserves indisponibles	2 344	2 344
1. Pour actions propres	0	0
2. Autres	2 344	2 344
C. Réserves immunisées	177 974	183 892
D. Réserves disponibles	1 943 446	2 588 448
XIII. Bénéfice reporté (Perte reportée (-))	3 655	1 159
TOTAL DU PASSIF	217 007 722	212 424 221

Compte de résultats (sous forme de liste)

(en milliers d'EUR)	31/12/09	31/12/10
I. Intérêts et produits assimilés	4 885 631	3 680 124
Dont : de titres à revenu fixe	1 245 441	821 374
II. Intérêts et charges assimilés (-)	(3 789 459)	(2 601 887)
III. Revenus de titres à revenu variable	439 379	642 894
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable	9 660	2 036
B. De participations dans des entreprises liées	391 204	626 605
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	33 564	11 777
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	4 950	2 476
IV. Commissions perçues	429 660	465 109
V. Commissions versées (-)	(453 735)	(452 118)
VI. Bénéfice (Perte(-)) provenant d'opérations financières	(200 276)	(51 036)
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers	(130 228)	(206 224)
B. De la réalisation de titres de placement	(70 047)	155 188
VII. Frais généraux administratifs (-)	(1 022 303)	(1 082 546)
A. Rémunérations, charges sociales et pensions	(619 401)	(618 967)
B. Autres frais administratifs	(402 901)	(463 579)
VIII. Amortissements et réductions de valeur (-) sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(78 470)	(81 822)
IX. Reprises de réductions de valeur (réductions de valeur(-)) sur créances et reprises de provisions (provisions(-)) pour les rubriques « I. Passifs éventuels » et « II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit du hors bilan »	(50 767)	(38 717)
X. Reprises de réductions de valeur (réductions de valeur(-)) sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable	51 242	(9 603)
XI. Utilisations et reprises de provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les rubriques « I. Passifs éventuels » et « II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit du hors bilan »	69 544	54 261
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les rubriques « I. Passifs éventuels » et « II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit du hors bilan » (-)	(51 553)	(40 457)
XIII. Prélèvement sur le (Dotations au (-)) Fonds pour risques bancaires généraux	0	0
XIV. Autres produits d'exploitation	170 079	204 015
XV. Autres charges d'exploitation (-)	(120 442)	(133 521)
XVI. Bénéfice courant (Perte courante(-)) avant impôts	278 531	554 696
XVII. Produits exceptionnels	179 116	157 138
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	1 612	1 277
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	2 049	1
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	0	0
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	175 455	155 860
E. Autres produits exceptionnels	0	0
XVIII. Charges exceptionnelles (-)	(38 967)	(5 390)
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(9 864)	(1 294)
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	(3 372)	(3 349)
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels	0	0
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	(25 718)	(374)
E. Autres charges exceptionnelles	(12)	(373)
XIX. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice avant impôts	418 680	706 444
XIX bis. A. Transfert aux impôts différés (-)	(5 035)	(6 163)
B. Prélèvements sur les impôts différés	2 331	3 118
XX. Impôts sur le résultat	24 693	(5 381)
A. Impôts (-)	(20 882)	(24 120)
B. Régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales	45 575	18 839
XXI. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice	440 669	698 018
XXII. Transfert aux réserves immunisées (-)	(9 778)	(11 969)
Prélèvements sur les réserves immunisées	4 527	6 051
XXIII. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice à affecter	435 418	692 100

Annexe 6 : Comptes annuels de Belfius (2011-2012)

Bilan (après répartition)

Actif (en milliers d'EUR)	31/12/11	31/12/12
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	499 809	1 964 152
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale	12 674	105 939
III. Créances sur les établissements de crédit	44 567 346	27 004 743
A. À vue	21 089 942	19 916 285
B. Autres créances (à terme ou à préavis)	23 477 404	7 088 458
IV. Créances sur la clientèle	68 747 904	64 255 204
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	51 473 863	50 478 405
A. Des émetteurs publics	7 566 946	7 073 077
B. D'autres émetteurs	43 906 917	43 405 328
VI. Actions, parts et autres titres à revenu variable	53 381	56 798
VII. Immobilisations financières	2 358 791	2 518 841
A. Participations dans des entreprises liées	1 994 770	1 987 528
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	154 086	151 192
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières	28 935	29 121
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	181 000	351 000
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	8 347	32 579
IX. Immobilisations corporelles	770 923	733 312
X. Actions propres	0	0
XI. Autres actifs	2 594 393	3 155 168
XII. Comptes de régularisation	26 304 548	27 332 822
TOTAL DE L'ACTIF	197 391 979	177 637 963

Passif (en milliers d'EUR)		31/12/11	31/12/12
I.	Dettes envers les établissements de crédit	59 134 468	39 998 983
A.	À vue	29 029 207	9 294 937
B.	Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux	0	0
C.	Autres dettes à terme ou à préavis	30 105 261	30 704 046
II.	Dettes envers la clientèle	85 926 035	83 553 102
A.	Dépôts d'épargne	26 409 525	28 294 636
B.	Autres dettes	59 516 510	55 258 466
1.	À vue	17 592 360	17 895 522
2.	À terme ou à préavis	41 924 150	37 362 944
3.	Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux	0	0
III.	Dettes représentées par un titre	12 281 296	13 606 156
A.	Bons et obligations en circulation	12 075 742	11 787 595
B.	Autres	205 554	1 818 561
IV.	Autres dettes	2 826 918	3 259 846
V.	Comptes de régularisation	27 997 907	28 744 729
VI.	A. Provisions pour risques et charges	268 411	283 664
1.	Pensions et obligations similaires	75 788	956
2.	Charges fiscales	7 765	8 703
3.	Autres risques et charges	184 858	274 005
B.	Impôts différés	6 132	0
VII.	Fonds pour risques bancaires généraux	988 737	988 737
VIII.	Dettes subordonnées	2 549 165	1 154 879
CAPITAUX PROPRES		5 412 910	6 047 867
IX.	Capital	3 458 066	3 458 066
A.	Capital souscrit	3 458 066	3 458 066
B.	Capital non appelé (-)	0	0
X.	Primes d'émission	209 232	209 232
XI.	Plus-values de réévaluation	228	226
XII.	Réserves	1 745 384	2 380 343
A.	Réserve légale	295 264	327 607
B.	Réserves indisponibles	2 344	2 344
1.	Pour actions propres	0	0
2.	Autres	2 344	2 344
C.	Réserves immunisées	38 077	26 167
D.	Réserves disponibles	1 409 699	2 024 225
XIII.	Bénéfice reporté (Perte reportée (-))	0	0
TOTAL DU PASSIF		197 391 979	177 637 963

Compte de résultats (sous forme de liste)

(en milliers d'EUR)	31/12/11	31/12/12
I. Intérêts et produits assimilés	4 254 752	3 600 357
Dont : de titres à revenu fixe	958 263	1 315 321
II. Intérêts et charges assimilés (-)	(2 937 194)	(2 347 980)
III. Revenus de titres à revenu variable	132 711	37 026
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable	1 690	1 361
B. De participations dans des entreprises liées	120 890	28 825
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8 077	5 223
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	2 055	1 617
IV. Commissions perçues	467 989	443 820
A. Courtages et commissions apparentées	0	0
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation	0	0
C. Autres commissions perçues	467 989	443 820
V. Commissions versées (-)	(483 793)	(444 341)
VI. Bénéfice (Perte(-)) provenant d'opérations financières	(454 960)	(581 559)
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers	(168 196)	120 960
B. De la réalisation de titres de placement	(286 765)	(702 519)
VII. Frais généraux administratifs (-)	(1 088 339)	(1 254 190)
A. Rémunérations, charges sociales et pensions	(602 050)	(651 754)
B. Autres frais administratifs	(486 290)	(602 436)
VIII. Amortissements et réductions de valeur (-) sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(83 081)	(74 437)
IX. Reprises de réductions de valeur (réductions de valeur(-)) sur créances et reprises de provisions (provisions(-)) pour les rubriques « I. Passifs éventuels » et « II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit » du hors bilan	(438 479)	(143 107)
X. Reprises de réductions de valeur (réductions de valeur(-)) sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable	(252 269)	533 316
XI. Utilisations et reprises de provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les rubriques « I. Passifs éventuels » et « II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit » du hors bilan	63 270	201 643
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les rubriques « I. Passifs éventuels » et « II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit » du hors bilan (-)	(90 096)	(240 342)
XIII. Prélèvement sur le (Dotations au (-)) fonds pour risques bancaires généraux	0	0
XIV. Autres produits d'exploitation	152 669	996 912
XV. Autres charges d'exploitation (-)	(121 845)	(128 017)
XVI. Bénéfice courant (Perte courante(-)) avant impôts	(878 665)	599 101
XVII. Produits exceptionnels	110 099	69 594
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	3 902	26 479
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	19 544	1 954
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	0	0
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	86 653	41 161
E. Autres produits exceptionnels	0	0
XVIII. Charges exceptionnelles (-)	(654 831)	(39 870)
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(25 067)	(39 063)
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	(3 802)	0
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels	0	0
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	(625 816)	(629)
E. Autres charges exceptionnelles	(146)	(178)
XIX. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice avant impôts	(1 423 397)	628 825
XIXbis. A. Transfert aux impôts différés (-)	0	0
B. Prélèvements sur les impôts différés	75 082	6 132
XX. Impôts sur le résultat	22 590	0
A. Impôts (-)	(6 341)	(3 594)
B. Régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales	28 931	3 594
XXI. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice	(1 325 725)	634 957
XXII. Transfert aux réserves immunisées (-)	0	0
Prélèvements sur les réserves immunisées	145 815	11 909
XXIII. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice à affecter	(1 179 910)	646 866

Annexe 7 : Comptes annuels de Belfius (2013)

N° 0403.201.185

Bilan (après répartition)

Actif		
(en milliers d'EUR)		
	31/12/12	31/12/13
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	1 964 152	561 748
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale	105 939	63 725
III. Créances sur les établissements de crédit	27 004 743	16 603 114
A. À vue	19 916 285	14 996 113
B. Autres créances (à terme ou à préavis)	7 088 458	1 607 001
IV. Créances sur la clientèle	64 255 204	63 075 793
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	50 478 405	45 066 918
A. Des émetteurs publics	7 073 077	7 098 846
B. D'autres émetteurs	43 405 328	37 968 072
VI. Actions, parts et autres titres à revenu variable	56 798	90 952
VII. Immobilisations financières	2 518 841	2 533 332
A. Participations dans des entreprises liées	1 987 528	1 992 810
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	151 192	160 693
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières	29 121	28 829
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	351 000	351 000
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	32 579	49 418
IX. Immobilisations corporelles	733 312	693 225
X. Actions propres	0	0
XI. Autres actifs	3 155 168	2 461 075
XII. Comptes de régularisation	27 332 822	16 030 790
TOTAL DE L'ACTIF	177 637 963	147 230 090

Passif		
(en milliers d'EUR)		
	31/12/12	31/12/13
I. Dettes envers les établissements de crédit	39 998 983	28 516 788
A. À vue	9 294 937	6 287 146
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux	0	0
C. Autres dettes à terme ou à préavis	30 704 046	22 229 642
II. Dettes envers la clientèle	83 553 102	76 697 765
A. Dépôts d'épargne	28 294 636	29 743 712
B. Autres dettes	55 258 466	46 954 053
1. À vue	17 895 522	18 020 069
2. À terme ou à préavis	37 362 944	28 933 984
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux	0	0
III. Dettes représentées par un titre	13 606 156	14 394 299
A. Bons et obligations en circulation	11 787 595	12 740 827
B. Autres	1 818 561	1 653 472
IV. Autres dettes	3 259 846	2 750 829
V. Comptes de régularisation	28 744 729	16 331 576
VI. A. Provisions pour risques et charges	283 664	249 044
1. Pensions et obligations similaires	956	680
2. Charges fiscales	8 703	9 503
3. Autres risques et charges	274 005	238 861
B. Impôts différés	0	0
VII. Fonds pour risques bancaires généraux	988 737	988 737
VIII. Dettes subordonnées	1 154 879	1 180 761
CAPITAUX PROPRES	6 047 867	6 120 291
IX. Capital	3 458 066	3 458 066
A. Capital souscrit	3 458 066	3 458 066
B. Capital non appelé (-)	0	0
X. Primes d'émission	209 232	209 232
XI. Plus-values de réévaluation	226	224
XII. Réserves	2 380 343	2 452 769
A. Réserve légale	327 607	334 049
B. Réserves indisponibles	2 344	2 344
1. Pour actions propres	0	0
2. Autres	2 344	2 344
C. Réserves immunisées	26 167	26 167
D. Réserves disponibles	2 024 225	2 090 209
XIII. Bénéfice reporté (Perte reportée (-))	0	0
TOTAL DU PASSIF	177 637 963	147 230 090

Compte de résultats (sous forme de liste)

(en milliers d'EUR)	31/12/12	31/12/13
I. Intérêts et produits assimilés	3 600 357	3 142 120
Dont : de titres à revenu fixe	1 315 321	1 116 727
II. Intérêts et charges assimilés (-)	(2 347 980)	(2 024 606)
III. Revenus de titres à revenu variable	37 026	12 262
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable	1 361	722
B. De participations dans des entreprises liées	28 825	3 000
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5 223	7 014
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	1 617	1 526
IV. Commissions perçues	443 820	518 548
A. Courtages et commissions apparentées	0	0
B. Remunération de services de gestion, de conseil et de conservation	0	0
C. Autres commissions perçues	443 820	518 548
V. Commissions versées (-)	(444 341)	(440 564)
VI. Bénéfice (Perte(-)) provenant d'opérations financières	(581 559)	(121 021)
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers	120 960	(70 597)
B. De la réalisation de titres de placement	(702 519)	(50 424)
VII. Frais généraux administratifs (-)	(1 254 190)	(1 048 040)
A. Remunérations, charges sociales et pensions	(651 754)	(613 395)
B. Autres frais administratifs	(602 436)	(434 645)
VIII. Amortissements et réductions de valeur (-) sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(74 437)	(65 140)
IX. Reprises de réductions de valeur (Réductions de valeur(-)) sur créances et reprises de provisions (provisions(-)) pour les rubriques « I. Passifs éventuels » et « II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit » du hors bilan	(143 107)	(40 839)
X. Reprises de réductions de valeur (Réductions de valeur(-)) sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable	533 316	123 360
XI. Utilisations et reprises de provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les rubriques « I. Passifs éventuels » et « II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit » du hors bilan	201 643	86 181
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les rubriques « I. Passifs éventuels » et « II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit » du hors bilan (-)	(240 342)	(50 761)
XIII. Prélèvement sur le (Dotation au (-)) fonds pour risques bancaires généraux	0	0
XIV. Autres produits d'exploitation	996 912	115 080
XV. Autres charges d'exploitation (-)	(128 017)	(133 285)
XVI. Bénéfice courant (Perte courante(-)) avant impôts	599 101	73 295
XVII. Produits exceptionnels	69 594	58 946
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	26 479	1 838
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	1 954	3 976
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	0	0
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	41 161	53 132
E. Autres produits exceptionnels	0	0
XVIII. Charges exceptionnelles (-)	(39 870)	(1 557)
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(39 063)	(519)
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	0	0
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels	0	0
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	(629)	(862)
E. Autres charges exceptionnelles	(178)	(176)
XIX. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice avant impôts	628 825	130 684
XXbis. A. Transfert aux impôts différés (-)	0	0
B. Prélèvements sur les impôts différés	6 132	0
XX. Impôts sur le résultat	0	(1 855)
A. Impôts (-)	(3 594)	(2 761)
B. Régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales	3 594	806
XXI. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice	634 957	128 829
XXII. Transfert aux réserves immunisées (-)	0	0
Prélèvements sur les réserves immunisées	11 909	0
XXIII. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice à affecter	646 866	128 829

Annexe 8 : Comptes annuels d'Axa Ban Europe (2005-2006)

Attention : Boekjaar = 2006 et Vorig boekjaar = 2005

En milliers d'euros.

Nr.		2.	
BE0404.476.835		Boekjaar	Vorig boekjaar
		(in duizenden euros)	
		05	10
1. BALANS NA WINSTVERDELING			
ACTIVA			
I. Kas, tegoeden bij centrale banken, postcheque- en girodiensten	101.000	52.607,00	63.598,00
II. Bij de centrale bank herfinancierbaar overheidspapier	102.000		
III. Vorderingen op kredietinstellingen	103.000	1.482.078,00	992.499,00
A. Onmiddellijk opvraagbaar	103.100	16.820,00	222.349,00
B. Overige vorderingen (op termijn of met opzegging)	103.200	1.465.258,00	770.150,00
IV. Vorderingen op cliënten	104.000	11.590.312,00	9.152.043,00
V. Obligaties en andere vastrentende effecten	105.000	5.168.865,00	6.010.093,00
A. Van publiekrechtelijke emittenten	105.100	2.381.366,00	3.436.027,00
B. Van andere emittenten	105.200	2.787.499,00	2.574.066,00
VI. Aandelen en andere niet-vastrentende effecten	106.000	96.933,00	90.331,00
VII. Financiële vaste activa	107.000	10.714,00	11.147,00
A. Deelnemingen in verbonden ondernemingen	107.100	10.635,00	10.305,00
B. Deelnemingen in ondernemingen waarmee een deelnemingsverhouding bestaat	107.200	13,00	
C. Andere aandelen die tot de financiële vaste activa behoren	107.300	66,00	842,00
D. Achtergestelde vorderingen op verbonden ondernemingen en ondernemingen waarmee een deelnemingsverhouding bestaat	107.400		
VIII. Oprichtingskosten en immateriële vaste activa	108.000		
IX. Materiële vaste activa	109.000	5.376,00	6.957,00
X. Eigen aandelen	110.000		
XI. Overige activa	111.000	24.896,00	24.609,00
XII. Overlopende rekeningen	112.000	403.412,00	410.150,00
TOTAAL ACTIVA	199.000	18.835.193,00	16.761.427,00

Nr.	BE0404.476.835			3.
		Boekjaar	Vorig boekjaar	
		(in duizenden euros)		
	Codes	05	10	
PASSIVA				
I. Schulden aan kredietinstellingen	201.000	4.917.531,00	4.565.554,00	
A. Onmiddellijk opvraagbaar	201.100	7.172,00	100.697,00	
B. Mobiliseringsschulden wegens herdiscontering van handelspapier	201.200			
C. Overige schulden op termijn of met opzegging	201.300	4.910.359,00	4.464.857,00	
II. Schulden aan cliënten	202.000	11.446.320,00	9.599.299,00	
A. Spaargelden / spaardepoto's	202.100	6.111.011,00	5.945.333,00	
B. Andere schulden	202.200	5.335.309,00	3.653.966,00	
1) onmiddellijk opvraagbaar	202.201	1.314.688,00	1.958.522,00	
2) op termijn of met opzegging	202.202	4.020.621,00	1.695.444,00	
3) wegens herdiscontering van handelspapier	202.203			
III. In schuldbewijzen belichaamde schulden	203.000	1.069.642,00	1.245.566,00	
A. Obligaties en andere vastrentende effecten in omloop	203.100	1.021.572,00	1.245.566,00	
B. Overige schuldbewijzen	203.200	48.070,00		
IV. Overige schulden	204.000	79.165,00	89.474,00	
V. Overlopende rekeningen	205.000	402.142,00	378.149,00	
VI. A. Voorzieningen voor risico's en kosten	206.100	37.335,00	38.395,00	
1. Pensioen- en soortgelijke verplichtingen	206.101	5.042,00	6.501,00	
2. Belastingen	206.102			
3. Overige risico's en kosten	206.103	32.293,00	31.894,00	
B. Uitgestelde belastingen	206.200			
VII. Fonds voor algemene bankrisico's	207.000	89.985,00	89.985,00	
VIII. Achtergestelde schulden	208.000	415.742,00	377.723,00	
EIGEN VERMOGEN				
IX. KAPITAAL	209.000	377.331,00	377.282,00	
A. Geplaatst kapitaal	209.100	6.250,00	6.250,00	
B. Niet opgevraagd kapitaal (-)	209.200	6.250,00	6.250,00	
X. Uitgiftepremies	210.000			
XI. Herwaarderingsmeerwaarden	211.000			
XII. Reserves	212.000	285.708,00	285.708,00	
A. Wettelijke reserve	212.100	625,00	625,00	
B. Onbeschikbare reserves	212.200			
1. voor eigen aandelen	212.201			
2. andere	212.202			
C. Belastingvrije reserves	212.300	235.083,00	235.083,00	
D. Beschikbare reserves	212.400	50.000,00	50.000,00	
XIII. Overgedragen winst (overgedragen verlies (-))	213.000	85.373,00	85.324,00	
TOTAAL PASSIVA	299.000	18.835.193,00	16.761.427,00	

Nr.	BE0404.476.835		Boekjaar	Vorig boekjaar	5bis.
			(in duizenden euros)		
		Codes	05	10	
2BIS. RESULTATENREKENING					
<i>(voorstelling in scotroform)</i>					
KOSTEN					
II. Rentekosten en soortgelijke kosten	502.000		436.747,00	429.029,00	
V. Betaalde provisies	505.000		106.014,00	101.066,00	
VI. Verlies uit financiële transacties	506.000			1.920,00	
A. Uit het wissel- en handelsbedrijf in effecten en andere financiële instrumenten	506.100			1.920,00	
B. Uit de realisatie van beleggingseffecten	506.200				
VII. Algemene administratieve kosten	507.000		196.389,00	194.769,00	
A. Bezoldigingen, sociale lasten en pensioenen	507.100		94.655,00	97.015,00	
B. Overige administratieve kosten	507.200		101.734,00	97.754,00	
VIII. Afschrijvingen en waardeverminderingen op oprichtingskosten, op immateriële en materiële vaste activa	508.000		1.389,00	1.317,00	
IX. Waardeverminderingen op vorderingen en voorzieningen voor de posten buiten-balanstelling I. Eventuele passiva en II. Verplichtingen met een potentieel kredietrisico.	509.000			7.204,00	
X. Waardeverminderingen op de beleggingsportefeuille in obligaties, aandelen en andere vastrentende of niet-vastrentende effecten	510.000		3,00		
XII. Voorzieningen voor andere risico's en kosten dan bedoeld in de posten buiten-balanstelling I. Eventuele passiva en II. Verplichtingen met een potentieel kredietrisico.	512.000		5.617,00	5.656,00	
XIII. Toevoeging aan het fonds voor algemene bankrisico's	513.000				
XV. Overige bedrijfskosten	515.000		6.559,00	5.447,00	
XVIII. Uitzonderlijke kosten	518.000		2.816,00	3.134,00	
A. Uitzonderlijke afschrijvingen en waardeverminderingen op oprichtingskosten, op immateriële en materiële vaste activa.	518.100				
B. Waardeverminderingen op financiële vaste activa.	518.200		207,00	798,00	
C. Voorzieningen voor uitzonderlijke risico's en kosten.	518.300				
D. Minderwaarden bij de realisatie van vaste activa.	518.400		284,00		
E. Andere uitzonderlijke kosten.	518.500		2.325,00	2.336,00	
XIXbis. A. Overboeking naar de uitgestelde belastingen	519.100				
XX. A. Belastingen	520.100		431,00	9.349,00	
XXI. Winst van het boekjaar	521.000		19.559,00	22.051,00	
XXII. Overboeking naar de belastingvrije reserves	522.000				
XXIII. Te bestemmen winst van het boekjaar.	523.000				

Annexe 9 : Comptes annuels d'Axa Bank Europe (2007-2008)

Attention : Boekjaar = 2008 et Vorig boekjaar = 2007

Nr.	BE404.476.835			2.
			Boekjaar	Vorig boekjaar
		Codes	05	10
1. BALANS NA WINSTVERDELING				
ACTIVA				
I. Kas, tegoeden bij centrale banken, postcheque- en girodiensten	101.000		128.184.922,27	57.040.884,12
II. Bij de centrale bank herfinancierbaar overheidspapier	102.000		464.438.410,42	0,00
III. Vorderingen op kredietinstellingen	103.000		3.239.945.313,23	1.675.615.741,01
A. Onmiddellijk opvraagbaar	103.100		23.770.782,08	22.243.039,15
B. Overige vorderingen (op termijn of met opzegging)	103.200		3.216.174.531,15	1.653.372.701,86
IV. Vorderingen op cliënten	104.000		11.826.285.710,34	14.121.097.903,80
V. Obligaties en andere vastrentende effecten	105.000		6.404.173.033,26	4.629.295.716,65
A. Van publiekrechtelijke emittenten	105.100		1.328.795.295,69	1.983.911.086,89
B. Van andere emittenten	105.200		5.075.377.737,57	2.645.384.629,76
VI. Aandelen en andere niet-vastrentende effecten	106.000		27.649.555,29	120.158.422,77
VII. Financiële vaste activa	107.000		46.798.876,69	11.049.371,35
A. Deelnemingen in verbonden ondernemingen	107.100		13.812.528,28	10.969.222,94
B. Deelnemingen in ondernemingen waarmee een deelnemingsverhouding bestaat	107.200		18.500,00	12.300,00
C. Andere aandelen die tot de financiële vaste activa behoren	107.300		67.848,41	67.848,41
D. Achtergestelde vorderingen op verbonden ondernemingen en ondernemingen waarmee een deelnemingsverhouding bestaat	107.400		32.900.000,00	
VIII. Oprichtingskosten en immateriële vaste activa	108.000		46.824.298,51	25.728.627,00
IX. Materiële vaste activa	109.000		19.579.872,93	5.231.532,93
X. Eigen aandelen	110.000			
XI. Overige activa	111.000		22.165.351,19	24.220.016,75
XII. Overlopende rekeningen	112.000		1.199.312.603,50	526.346.868,63
TOTAAL ACTIVA	199.000		23.425.357.947,63	21.195.785.085,01

Nr.	BE404.476.835			3.
		Boekjaar	Vorig boekjaar	
	Codes	05	10	
PASSIVA				
I. Schulden aan kredietinstellingen	201.000	3.191.086.453,45	3.968.560.327,78	
A. Onmiddellijk opvraagbaar	201.100	4.516.409,17	1.809.589,27	
B. Mobiliseringschulden wegens herdiscontering van handelspapier	201.200			
C. Overige schulden op termijn of met opzegging	201.300	3.186.570.044,28	3.966.750.738,51	
II. Schulden aan cliënten	202.000	16.325.729.313,96	13.741.896.967,64	
A. Spaargelden / spaardepots	202.100	7.386.141.886,49	6.249.743.111,33	
B. Andere schulden	202.200	8.939.587.427,47	7.492.153.856,31	
1) onmiddellijk opvraagbaar	202.201	1.566.311.319,81	1.380.674.323,19	
2) op termijn of met opzegging	202.202	7.383.276.107,66	6.111.479.533,12	
3) wegens herdiscontering van handelspapier	202.203			
III. In schuldbewijzen belichaamde schulden	203.000	869.856.150,80	1.016.594.945,41	
A. Obligaties en andere vastrentende effecten in omloop	203.100	869.856.150,80	1.016.594.945,41	
B. Overige schuldbewijzen	203.200			
IV. Overige schulden	204.000	4.13.470.867,71	63.010.076,57	
V. Overlopende rekeningen	205.000	1.147.815.998,92	541.892.889,48	
VI. A. Voorzieningen voor risico's en kosten	206.100	51.198.029,24	51.413.596,26	
1. Pensioen- en soortgelijke verplichtingen	206.101	32.120.751,42	26.463.803,21	
2. Belastingen	206.102			
3. Overige risico's en kosten	206.103	19.077.277,82	24.949.793,05	
B. Uitgestelde belastingen	206.200			
VII. Fonds voor algemene bankrisico's	207.000	69.785.349,49	73.985.349,49	
VIII. Achtergestelde schulden	208.000	423.255.538,29	465.897.672,87	
EIGEN VERMOGEN	209.000	9.333.160.245,77	1.272.533.259,51	
IX. KAPITAAL	209.000	531.250.000,00	881.250.000,00	
A. Geplaatst kapitaal	209.100	531.250.000,00	881.250.000,00	
B. Niet opgevraagd kapitaal (-)	209.200			
X. Uitgiftepremies	210.000			
XI. Herwaarderingsmeerwaarden	211.000			
XII. Reserves	212.000	287.249.938,25	296.718.588,94	
A. Wettelijke reserve	212.100	2.166.454,13	1.635.104,82	
B. Onbeschikbare reserves	212.200			
1. voor eigen aandelen	212.201			
2. andere	212.202			
C. Belastingvrije reserves	212.300	235.083.484,12	235.083.484,12	
D. Beschikbare reserves	212.400	50.000.000,00	50.000.000,00	
XIII. Overgedragen winst (overgedragen verlies (-))	213.000	114.660.307,52	104.564.670,57	
TOTAAL PASSIVA	299.000	23.425.357.947,63	21.195.785.085,01	

Annexe 10 : Comptes annuels d'Axa Bank Europe (2009-2010)

Attention : Boekjaar = 2010 et Vorig boekjaar = 2009

En milliers d'euros.

Nr.		BE040476835		VOL-inst 2.1	
BALANS NA WINSTVERDELING					
		Toel.	Codes	Boekjaar	Vorig boekjaar
ACTIVA					
I. Kas, tegoeden bij centrale banken, postcheque- en girodiensten			10100	611.757	144.492
II. Bij de centrale bank herfinancierbaar overheidspapier			10200	928.282	434.364
III. Vorderingen op kredietinstellingen		5.1	10300	1.896.381	2.062.117
A. Onmiddellijk opvraagbaar			10310	263.596	83.209
B. Overige vorderingen (op termijn of met opzegging)			10320	1.632.785	1.978.908
IV. Vorderingen op cliënten		5.2	10400	16.251.030	15.547.928
V. Obligaties en andere vastrentende effecten		5.3	10500	7.302.760	5.978.162
A. Van publiekrechtelijke emittenten			10510	2.368.761	1.556.521
B. Van andere emittenten			10520	4.933.999	4.421.641
VI. Aandelen en andere niet-vastrentende effecten		5.4	10600	15.390	6.542
VII. Financiële vaste activa		5.5/ 5.6.1	10700	315.162	41.643
A. Deelnemingen in verbonden ondernemingen			10710	41.923	13.810
B. Deelnemingen in ondernemingen waarmee een deelnemingsverhouding bestaat			10720		18
C. Andere aandelen die tot de financiële vaste activa behoren			10730	91	96
D. Achtergestelde vorderingen op verbonden ondernemingen en ondernemingen waarmee een deelnemingsverhouding bestaat			10740	273.148	27.720
VIII. Oprichtingskosten en immateriële vaste activa		5.7	10800	88.888	74.468
IX. Materiële vaste activa		5.8	10900	49.527	41.653
X. Eigen aandelen			11000		
XI. Overige activa		5.9	11100	215.237	177.852
XII. Overlopende rekeningen		5.10	11200	2.698.897	1.690.164
TOTAAL VAN DE ACTIVA			19900	30.373.351	26.199.385

Nr.	BE0404476835	VOL-inst 2.2
-----	--------------	--------------

	Toel.	Codes	Boekjaar	Vorig boekjaar
PASSIVA				
VREEMD VERMOGEN				
I. Schulden bij kredietinstellingen	5.11	201/208	29.424.519	25.230.078
A. Onmiddellijk opvraagbaar		20100	6.960.834	4.233.911
B. Mobiliserings schulden wegens herdiscontering van handelspapier		20110	2.532	3.406
C. Overige schulden op termijn of met opzegging		20120		
II. Schulden bij cliënten	5.12	20130	6.958.302	4.230.505
A. Spaargelden / spaardepasito's		20200	18.066.364	17.721.594
B. Andere schulden		20210	8.835.553	9.053.764
1. Onmiddellijk opvraagbaar		20220	9.230.811	8.667.830
2. Op termijn of met opzegging		20221	3.287.514	2.414.960
3. Wegens herdiscontering van handelspapier		20222	5.943.297	6.252.870
		20223		
III. In schuldbewijzen belichaamde schulden	5.13	20300	1.004.120	880.244
A. Obligaties en andere vastrentende effecten in omloop		20310	546.087	738.145
B. Overige schuldbewijzen		20320	458.033	142.099
IV. Overige schulden	5.14	20400	240.884	221.561
V. Overlopende rekeningen	5.15	20500	2.685.479	1.676.522
VI. Voorzieningen en uitgestelde belastingen		20600	39.148	42.894
A. Voorzieningen voor risico's en kosten		20610	39.148	42.894
1. Pensioen- en soortgelijke verplichtingen		20611	25.971	26.696
2. Belastingen		20612		
3. Overige risico's en kosten	5.16	20613	13.177	16.198
B. Uitgestelde belastingen		20620		
VII. Fonds voor algemene bankrisico's		20700	61.576	61.576
VIII. Achtergestelde schulden	5.17	20800	366.114	391.776
EIGEN VERMOGEN		209/213	948.832	968.307
IX. Kapitaal	5.18	20900	546.318	546.318
A. Geplaatst kapitaal		20910	546.318	546.318
B. Niet-opgevraagd kapitaal		20920		
X. Uitgiftepremies		21000		
XI. Herwaarderingsmeerwaarden		21100		
XII. Reserves		21200	290.447	290.447
A. Wettelijke reserve		21210	2.358	2.358
B. Onbeschikbare reserves		21220		
1. Voor eigen aandelen		21221		
2. Andere		21222		
C. Belastingvrije reserves		21230	235.083	236.396
D. Beschikbare reserves		21240	53.006	51.693
XIII. Overgedragen winst (verlies)	(+)(-)	21300	112.067	132.542
TOTAAL VAN DE PASSIVA		29900	30.373.351	26.199.385

Nr.		BE0404476835		VOL-inst 3bis	
RESULTATENREKENING (in scontroform)					
	Toel.	Codes	Boekjaar	Vorig boekjaar	
KOSTEN					
II. Rentekosten en soortgelijke kosten		40200	413.337	473.297	
V. Betaalde provisies		40500	94.992	103.646	
VI. Verlies uit financiële transacties	(-)	40600		6.991	
A. Uit het wissel- en handelsbedrijf in effecten en andere financiële instrumenten	(-)	40610			
B. Uit de realisatie van beleggingseffecten	(-)	40620		6.991	
VII. Algemene administratieve kosten		40700	281.320	268.218	
A. Bezoldigingen, sociale lasten en pensioenen		40710	123.793	114.309	
B. Overige administratieve kosten		40720	157.527	153.909	
VIII. Afschrijvingen en waardeverminderingen op oprichtingskosten, op immateriële en materiële vaste activa		40800	28.528	19.438	
IX. Waardeverminderingen op vorderingen en voorzieningen voor de posten buiten de balansstelling "I. Eventuele passiva" en "II. Verplichtingen met een potentieel kredietrisico"	(-)	40900	47.929	28.031	
X. Waardeverminderingen op de beleggingsportefeuille in obligaties, aandelen en andere vastrentende of niet-vastrentende effecten	(-)	41000	0	3.376	
XII. Voorzieningen voor andere risico's en kosten dan bedoeld in de posten buiten de balansstelling "I. Eventuele passiva" en "II. Verplichtingen met een potentieel kredietrisico"		41200	9.059	3.938	
XIII. Toevoeging aan het fonds voor algemene bankrisico's	(+)(-)	41300			
XV. Overige bedrijfskosten	5,23	41500	20.404	9.166	
XVII. Uitzonderlijke kosten		41800	623	1.546	
A. Uitzonderlijke afschrijvingen en waardeverminderingen op oprichtingskosten, op immateriële en materiële vaste activa		41810		1	
B. Waardeverminderingen op financiële vaste activa		41820	5		
C. Voorzieningen voor uitzonderlijke risico's en kosten: toevoegingen (bestedingen)	(+)(-)	41830	15	7	
D. Minderwaarden bij de realisatie van vaste activa		41840	51	764	
E. Andere uitzonderlijke kosten	5,25	41850	552	774	
XIXbis.A. Overboeking naar de uitgestelde belastingen		41921			
XX.A. Belastingen	(-) 5,26	42010	0		
XXI. Winst van het boekjaar		42100			3.822
XXII. Overboeking naar de belastingvrije reserves	(-)	42200			
XXIII. Te bestemmen winst van het boekjaar		42300			3.822

Nr.

BE0404476835

VOL-inst 3bis

Toel.	Codes	Boekjaar	Vorig boekjaar	
OPBRENGSTEN				
I. Rente-opbrengsten en soortgelijke opbrengsten	5.23	40100	744.133	803.509
A. Waaronder: uit vastrentende effecten		40110	161.700	203.324
III. Opbrengsten uit niet-vastrentende effecten	5.23	40300	2.797	2.547
A. Aandelen en andere niet-vastrentende effecten		40310	591	1.758
B. Deelnemingen in verbonden ondernemingen		40320	1.832	2
C. Deelnemingen in ondernemingen waarmee een deelnemingsverhouding bestaat		40330		
D. Andere aandelen die tot de financiële vaste activa behoren		40340	374	787
IV. Ontvangen provisies	5.23	40400	48.227	43.198
A. Makelaars- en commissies		40410	15.368	14.969
B. Vergoeding voor diensten van beheer, adviesverlening en bewaring		40420	1.272	1.155
C. Overige ontvangen provisies			31.587	27.074
VI. Winst uit financiële transacties	5.23	40600	23.789	13.188
A. Uit het wissel- en handelsbedrijf in effecten en andere financiële instrumenten		40610	6.410	13.188
B. Uit de realisatie van beleggingseffecten		40620	17.379	
IX. Terugneming van waardeverminderingen op vorderingen en terugneming van voorzieningen voor de posten buiten de balansstelling "I. Eventuele passiva" en "II. Verplichtingen met een potentieel kredietrisico"		40900	0	
X. Terugneming van waardeverminderingen op de beleggingsportefeuille in obligaties, aandelen en andere vastrentende of niet-vastrentende effecten		41000	94	
XI. Besteding en terugneming van voorzieningen voor andere risico's en kosten dan bedoeld in de posten buiten de balansstelling "I. Eventuele passiva" en "II. Verplichtingen met een potentieel kredietrisico"		41100	8.796	9.492
XIII. Onttrekking aan het fonds voor algemene bankrisico's		41300	0	8.500
XIV. Overige bedrijfsopbrengsten	5.23	41400	42.838	36.569
XVII. Uitzonderlijke opbrengsten		41700	5.031	2.466
A. Terugneming van afschrijvingen en van waardeverminderingen op immateriële en materiële vaste activa		41710		
B. Terugneming van waardeverminderingen op financiële vaste activa		41720	1	
C. Terugneming van voorzieningen voor uitzonderlijke risico's en kosten		41730	4.026	717
D. Meerwaarden bij de realisatie van vaste activa		41740	15	233
E. Andere uitzonderlijke opbrengsten	5.25	41750	989	1.516
XXbis.B. Onttrekking aan de uitgestelde belastingen		41922		
XX.B. Regularisering van belastingen en terugneming van voorzieningen voor belastingen	5.26	42020	12	
XXI. Verlies van het boekjaar		42100	20.475	
XXII. Onttrekking aan de belastingvrije reserves		42200		
XXIII. Te verwerken verlies van het boekjaar		42300	20.475	

Annexe 11 : Comptes annuels d'Axa Bank Europe (2011-2012)

Attention : Boekjaar = 2012 et Vorig boekjaar = 2011.

En milliers d'euros.

BALANS NA WINSTVERDELING

		Codes	Boekjaar	Vorig boekjaar
ACTIVA				
I. Kas, tegoeden bij centrale banken, postcheque- en girodiensten		10100	1.216.873	806.467
II. Bij de centrale bank herfinancierbaar overheidspapier		10200	327.545	1.582.655
III. Vorderingen op kredietinstellingen	5.1	10300	1.695.900	3.134.578
A. Onmiddellijk opvraagbaar		10310	130.141	126.894
B. Overige vorderingen (op termijn of met opzegging)		10320	1.565.759	3.007.684
IV. Vorderingen op cliënten	5.2	10400	17.641.498	18.205.396
V. Obligaties en andere vastrentende effecten	5.3	10500	9.457.238	9.969.290
A. Van publiekrechtelijke emittenten		10510	5.357.900	4.485.614
B. Van andere emittenten		10520	4.099.338	5.483.676
VI. Aandelen en andere niet-vastrentende effecten	5.4	10600	2.227	13.225
VII. Financiële vaste activa	5.5 / 5.6.1	10700	180.211	188.239
A. Deelnemingen in verbonden ondernemingen		10710	120.078	125.078
B. Deelnemingen in ondernemingen waarmee een deelnemingsverhouding bestaat		10720		
C. Andere aandelen die tot de financiële vaste activa behoren		10730	76	91
D. Achtergestelde vorderingen op verbonden ondernemingen en ondernemingen waarmee een deelnemingsverhouding bestaat		10740	60.057	63.070
VIII. Oprichtingskosten en immateriële vaste activa	5.7	10800	92.067	91.869
IX. Materiële vaste activa	5.8	10900	47.198	47.401
X. Eigen aandelen		11000		
XI. Overige activa	5.9	11100	452.795	363.501
XII. Overlopende rekeningen	5.10	11200	4.418.188	5.870.652
TOTAAL VAN DE ACTIVA		19900	35.531.740	40.273.273

Nr BE 0404.476.835

VOL-inst 2.2

	Toel.	Codes	Boekjaar	Vorig boekjaar
PASSIVA				
VREEMD VERMOGEN				
I. Schulden bij kredietinstellingen				
A. Onmiddellijk opvraagbaar	5.11	20100	3.392.464	11.284.226
B. Mobiliseringsschulden wegens herdiscontering van handelspapier		20110	3.879	1.873
C. Overige schulden op termijn of met opzegging		20120		
		20130	3.388.585	11.282.353
II. Schulden bij cliënten				
A. Spaargelden / spaardeposito's	5.12	20200	25.743.337	20.661.132
B. Andere schulden		20210	9.720.910	9.047.015
1. Onmiddellijk opvraagbaar		20220	16.022.427	11.614.117
2. Op termijn of met opzegging		20221	3.889.519	3.401.989
3. Wegens herdiscontering van handelspapier		20222	12.132.908	8.212.128
		20223		
III. In schuldbewijzen belichaamde schulden				
A. Obligaties en andere vastrentende effecten in omloop	5.13	20300	137.610	740.766
B. Overige schuldbewijzen		20310	137.610	372.068
		20320		368.698
IV. Overige schulden				
5.14	20400	507.730	411.335	
V. Overlopende rekeningen				
5.15	20500	4.492.786	5.872.511	
VI. Voorzieningen en uitgestelde belastingen				
A. Voorzieningen voor risico's en kosten		20600	45.511	55.447
1. Pensioen- en soortgelijke verplichtingen		20610	45.511	55.447
2. Belastingen		20611	26.632	35.988
3. Overige risico's en kosten	5.16	20612		
B. Uitgestelde belastingen		20613	18.879	19.459
		20620		
VII. Fonds voor algemene bankrisico's				
		20700	61.576	61.576
VIII. Achtergestelde schulden				
5.17	20800	347.205	364.458	
EIGEN VERMOGEN				
IX. Kapitaal				
A. Geplaatst kapitaal	5.18	209/213	803.521	821.822
B. Niet-opgevraagd kapitaal		20900	546.318	546.318
		20910		
		20920		
X. Uitgiftepremies				
		21000		
XI. Herwaarderingsmeerwaarden				
		21100		
XII. Reserves				
A. Wettelijke reserve		21200	290.447	290.445
B. Onbeschikbare reserves		21210	2.358	2.357
1. Voor eigen aandelen		21220		
2. Andere		21221		
		21222		
C. Belastingvrije reserves		21230	235.083	235.083
D. Beschikbare reserves		21240	53.006	53.005
XIII. Overgedragen winst (verlies) (+/-)				
		21300	-33.244	-14.941
TOTAAL VAN DE PASSIVA				
		29900	35.531.740	40.273.273

	Toel.	Codes	Boekjaar	Vorig boekjaar
OPBRENGSTEN				
I. Rente-opbrengsten en soortgelijke opbrengsten	5.23	40100	744.822	847.754
A. Waaronder: uit vastrentende effecten		40110	213.411	233.390
III. Opbrengsten uit niet-vastrentende effecten	5.23	40300	1.664	837
A. Aandelen en andere niet-vastrentende effecten		40310	307	451
B. Deelnemingen in verbonden ondernemingen		40320	1.300	2
C. Deelnemingen in ondernemingen waarmee een deelnemingsverhouding bestaat		40330		
D. Andere aandelen die tot de financiële vaste activa behoren		40340	57	384
IV. Ontvangen provisies	5.23	40400	45.530	48.340
A. Makelaars- en commissielonen		40410	15.337	18.850
B. Vergoeding voor diensten van beheer, adviesverlening en bewaring		40420	1.167	1.147
C. Overige ontvangen provisies		40430	29.026	28.343
VI. Winst uit financiële transacties	5.23	40600	30.340	60.101
A. Uit het wissel- en handelsbedrijf in effecten en andere financiële instrumenten		40610	27.131	
B. Uit de realisatie van beleggingseffecten		40620	23.209	60.101
IX. Terugneming van waardeverminderingen op vorderingen en terugneming van voorzieningen voor de posten buiten de belasting "I. Eventuele passiva" en "II. Verplichtingen met een potentieel kredietrisico"		40900		
X. Terugneming van waardeverminderingen op de beleggingsportefeuille in obligaties, aandelen en andere vastrentende of niet-vastrentende effecten		41000	33.081	
XI. Besteding en terugneming van voorzieningen voor andere risico's en kosten dan bedoeld in de posten buiten de belasting "I. Eventuele passiva" en "II. Verplichtingen met een potentieel kredietrisico"		41100	16.257	9.132
XIII. Onttrekking aan het fonds voor algemene bankrisico's		41300		
XIV. Overige bedrijfsopbrengsten	5.23	41400	79.524	44.363
XVII. Uitzonderlijke opbrengsten		41700	11.993	1.996
A. Terugneming van afschrijvingen en van waardeverminderingen op immateriële en materiële vaste activa		41710		
B. Terugneming van waardeverminderingen op financiële vaste activa		41720		
C. Terugneming van voorzieningen voor uitzonderlijke risico's en kosten		41730	4.128	353
D. Meerwaarden bij de realisatie van vaste activa		41740	7.142	649
E. Andere uitzonderlijke opbrengsten	5.23	41750	723	992
XIXbis.B. Onttrekking aan de uitgestelde belastingen		41922		
XX.B. Regularisering van belastingen en terugneming van voorzieningen voor belastingen	5.26	42020	13	
XXI. Verlies van het boekjaar		42100	18.305	127.006
XXII. Onttrekking aan de belastingvrije reserves		42200		
XXIII. Te verwerken verlies van het boekjaar		42300	18.305	127.006

Annexe 12 : Comptes annuels d'Axa Bank Europe (2013)

Attention : Boekjaar = 2013 et Vorig boekjaar = 2012.

En milliers d'euros.

Nr BE 0404.476.835

VOL-inst 2.1

BALANS NA WINSTVERDELING

	Toel.	Codes	Boekjaar	Vorig boekjaar
ACTIVA				
I. Kas, tegoeden bij centrale banken, postcheque- en girodiensten		10100	415 779	1 216 873
II. Bij de centrale bank herfinancierbaar overheidspapier		10200	220 287	327 545
III. Vorderingen op kredietinstellingen	5.1	10300	1 238 960	1 695 900
A. Onmiddellijk opvraagbaar		10310	25 154	130 141
B. Overige vorderingen (op termijn of met opzegging)		10320	1 213 806	1 565 759
IV. Vorderingen op cliënten	5.2	10400	17 154 847	17 641 498
V. Obligaties en andere vastrentende effecten	5.3	10500	11 232 353	9 457 238
A. Van publiekrechtelijke emittenten		10510	4 843 422	5 357 900
B. Van andere emittenten		10520	6 388 931	4 099 338
VI. Aandelen en andere niet-vastrentende effecten	5.4	10600	32	2 227
VII. Financiële vaste activa	5.5 / 5.6.1	10700	187 208	180 211
A. Deelnemingen in verbonden ondernemingen		10710	120 134	120 078
B. Deelnemingen in ondernemingen waarmee een deelnemingsverhouding bestaat		10720		
C. Andere aandelen die tot de financiële vaste activa behoren		10730	76	76
D. Achtergestelde vorderingen op verbonden ondernemingen en ondernemingen waarmee een deelnemingsverhouding bestaat		10740	66 998	60 057
VIII. Oprichtingskosten en immateriële vaste activa	5.7	10800	81 657	92 067
IX. Materiële vaste activa	5.8	10900	45 763	47 198
X. Eigen aandelen		11000		
XI. Overige activa	5.9	11100	328 958	452 795
XII. Overlopende rekeningen	5.10	11200	2 508 289	4 418 188
TOTAAL VAN DE ACTIVA		19900	33 414 133	35 531 740

	Toel.	Codes	Boekjaar	Vorig boekjaar
PASSIVA				
VREEMD VERMOGEN				
I. Schulden bij kredietinstellingen	5.11	201/208	32 615 632	34 728 219
A. Onmiddellijk opvraagbaar		20100	3 821 883	3 392 464
B. Mobiliseringsschulden wegens herdiscontering van handelspapier		20110	3 424	3 879
C. Overige schulden op termijn of met opzegging		20120		
		20130	3 818 459	3 388 585
II. Schulden bij cliënten	5.12	20200	25 351 028	25 743 337
A. Spaargelden / spaardeposito's		20210	10 671 561	9 720 910
B. Andere schulden		20220	14 679 467	16 022 427
1. Onmiddellijk opvraagbaar		20221	3 162 395	3 889 519
2. Op termijn of met opzegging		20222	11 517 072	12 132 908
3. Wegens herdiscontering van handelspapier		20223		
III. In schuldbewijzen belichaamde schulden	5.13	20300	134 034	137 610
A. Obligaties en andere vastrentende effecten in omloop		20310	113 038	137 610
B. Overige schuldbewijzen		20320	20 996	
IV. Overige schulden	5.14	20400	382 336	507 730
V. Overlopende rekeningen	5.15	20500	2 577 081	4 492 786
VI. Voorzieningen en uitgestelde belastingen		20600	44 247	45 511
A. Voorzieningen voor risico's en kosten		20610	44 247	45 511
1. Pensioen- en soortgelijke verplichtingen		20611	24 039	26 632
2. Belastingen		20612		
3. Overige risico's en kosten	5.16	20613	20 208	18 879
B. Uitgestelde belastingen		20620		
VII. Fonds voor algemene bankrisico's		20700	60 342	61 576
VIII. Achtergestelde schulden	5.17	20800	244 681	347 205
EIGEN VERMOGEN		209/213	798 501	803 521
IX. Kapitaal	5.18	20900	546 318	546 318
A. Geplaatst kapitaal		20910	546 318	546 318
B. Niet-opgevraagd kapitaal		20920		
X. Uitgiftepremies		21000		
XI. Herwaarderingsmeerwaarden		21100		
XII. Reserves		21200	268 431	290 447
A. Wettelijke reserve		21210	2 358	2 358
B. Onbeschikbare reserves		21220		
1. Voor eigen aandelen		21221		
2. Andere		21222		
C. Belastingvrije reserves		21230	213 067	235 083
D. Beschikbare reserves		21240	53 006	53 006
XIII. Overgedragen winst (verlies) (+/-)		21300	-16 248	-33 244
TOTAAL VAN DE PASSIVA		29900	33 414 133	35 531 740

	Toel.	Codes	Boekjaar	Vorig boekjaar
OPBRENGSTEN				
I. Rente-opbrengsten en soortgelijke opbrengsten	5.23	40100	709 354	744 822
A. Waaronder: uit vastrentende effecten		40110	203 772	213 411
III. Opbrengsten uit niet-vastrentende effecten	5.23	40300	3 546	1 664
A. Aandelen en andere niet-vastrentende effecten		40310	213	307
B. Deelnemingen in verbonden ondernemingen		40320	3 333	1 300
C. Deelnemingen in ondernemingen waarmee een deelnemingsverhouding bestaat		40330		
D. Andere aandelen die tot de financiële vaste activa behoren		40340		57
IV. Ontvangen provisies	5.23	40400	47 553	45 530
A. Makelaars- en commissielonen		40410	15 628	15 337
B. Vergoeding voor diensten van beheer, adviesverlening en bewaring		40420	1 128	1 167
C. Overige ontvangen provisies		40430	30 797	29 026
VI. Winst uit financiële transacties	5.23	40600	120 841	50 340
A. Uit het wissel- en handelsbedrijf in effecten en andere financiële instrumenten		40610	16 501	27 131
B. Uit de realisatie van beleggingseffecten		40620	104 340	23 209
IX. Terugneming van waardeverminderingen op vorderingen en terugneming van voorzieningen voor de posten buiten de balansstelling "I. Eventuele passiva" en "II. Verplichtingen met een potentieel kredietrisico"		40900		
X. Terugneming van waardeverminderingen op de beleggingsportefeuille in obligaties, aandelen en andere vastrentende of niet-vastrentende effecten		41000	24 448	33 081
XI. Besteding en terugneming van voorzieningen voor andere risico's en kosten dan bedoeld in de posten buiten de balansstelling "I. Eventuele passiva" en "II. Verplichtingen met een potentieel kredietrisico"		41100	16 528	16 257
XIII. Onttrekking aan het fonds voor algemene bankrisico's		41300	1 234	
XIV. Overige bedrijfsopbrengsten	5.23	41400	53 778	79 524
XVII. Uitzonderlijke opbrengsten		41700	9 075	11 993
A. Terugneming van afschrijvingen en van waardeverminderingen op immateriële en materiële vaste activa		41710		
B. Terugneming van waardeverminderingen op financiële vaste activa		41720		
C. Terugneming van voorzieningen voor uitzonderlijke risico's en kosten		41730	8 259	4 128
D. Meerwaarden bij de realisatie van vaste activa		41740	26	7 142
E. Andere uitzonderlijke opbrengsten	5.23	41750	790	723
XIXbis.B. Onttrekking aan de uitgestelde belastingen		41922		
XX.B. Regularisering van belastingen en terugneming van voorzieningen voor belastingen	5.26	42020	45	15
XXI. Verlies van het boekjaar		42100	5 019	18 305
XXIII. Onttrekking aan de belastingvrije reserves		42200	22 016	
XXIII. Te verwerken verlies van het boekjaar		42300		18 305

Annexe 13 : Résultats stress-tests de la BCE

Table 12 CET1 ratios for participating banks (%)

Name	Bank reported 2013	AQR adj. 2013	Post CA 2014 Baseline	Post CA 2015 Baseline	Post CA 2016 Baseline	Post CA 2014 Adverse	Post CA 2015 Adverse	Post CA 2016 Adverse
Austria								
BAWAG P.S.K. Bank für Arbeit und Wirtschaft und Österreichische Postsparkasse AG	14.5%	14.3%	13.7%	12.8%	11.9%	12.8%	10.6%	8.5%
Erste Group Bank AG	11.2%	10.0%	10.1%	10.6%	11.2%	9.1%	8.4%	7.6%
Raiffeisenlandesbank Oberösterreich AG	11.4%	10.3%	10.6%	11.0%	11.3%	9.1%	8.8%	7.9%
Raiffeisenlandesbank Niederösterreich-Wien AG	17.5%	16.8%	17.0%	17.1%	17.2%	15.2%	13.5%	11.8%
Raiffeisen Zentralbank Österreich AG	10.4%	9.7%	9.8%	9.6%	9.5%	9.2%	8.4%	7.8%
Österreichische Volksbanken-AG with credit institutions affiliated according to Article 10 of the CRR	11.5%	10.3%	9.5%	8.8%	7.2%	8.0%	5.9%	2.1%
Belgium								
AXA Bank Europe SA	15.2%	14.7%	13.2%	12.9%	12.7%	8.7%	5.0%	3.4%
Belfius Banque SA	13.8%	13.5%	12.9%	11.9%	11.0%	11.4%	9.2%	7.3%
Dexia NV	16.4%	15.8%	14.9%	13.1%	10.8%	11.8%	8.2%	5.0%
Investar (Holding of Argenta Bank- en Verzekeringsgroep)	24.3%	24.1%	23.4%	22.0%	20.1%	20.4%	17.0%	14.7%
KBC Group NV	13.3%	12.7%	12.0%	12.5%	12.4%	10.8%	9.6%	8.3%
The Bank of New York Mellon SA	14.9%	14.8%	14.9%	15.2%	15.3%	13.6%	12.5%	11.2%